

PRÉAVIS MUNICIPAL N° 20/2026

le 28 octobre 2026

Demande d'un crédit de Fr. 2'022'000.- pour la reconstruction et le réaménagement de la chaussée, le remplacement du réseau d'éclairage public et le renouvellement de la défense incendie au chemin du Vallon, ainsi que l'aménagement d'une zone 30 km/h aux chemins du Vallon et du Cèdre.

10.03.02-2609-Preavis-20-Reamenagement-Vallon-Cedre.docx

Au Conseil communal de
1814 La Tour-de-Peilz

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs,

1. Objet du préavis

Le présent préavis a pour but de solliciter auprès du Conseil communal un crédit de construction pour la reconstruction et le réaménagement de la chaussée, le remplacement du réseau d'éclairage public et le renouvellement de la défense incendie au chemin du Vallon, ainsi que l'aménagement d'une zone 30 km/h aux chemins du Vallon et du Cèdre. Le Conseil est également sollicité pour approuver les plans du projet y relatif selon la procédure décrite dans la loi sur les routes (LRou).

2. Préambule

Le chemin du Vallon est un axe secondaire du réseau routier communal, qui assure la liaison entre la route de Chailly et la route de Saint-Maurice. Cet axe constitue également un accès au gymnase de Burier, ainsi qu'à l'EMS « La Maison des Bosquets » et à la piscine de la Maladaire sis sur le territoire de la commune voisine de Montreux.

À ce jour, dans la partie supérieure de ce chemin, il n'existe aucun aménagement sécurisé, ni pour les piétons, ni pour les cycles. Les élèves empruntent régulièrement ce chemin pour se rendre au gymnase de Burier, à pied ou à vélo. Un réaménagement et une réaffectation du gabarit disponible est dès lors pertinent.

En parallèle, l'état critique de la chaussée du chemin du Vallon, entre la route de Chailly et l'avenue des Bosquets-de-Julie, a été identifié dans le plan quinquennal d'entretien des chaussées où ce tronçon est indiqué comme prioritaire.

Le réseau d'évacuation des eaux est déjà en système séparatif, conformément au plan général d'évacuation des eaux (PGEE). Un contrôle sera entrepris sur les canalisations existantes et des travaux d'entretien seront exécutés si leur état le nécessite.



Un renouvellement du réseau d'éclairage public est également prévue sur toute la longueur du chemin du Vallon, avec le remplacement du système actuel (halogénure métallique) par un système de type LED avec détecteur de présence.

Finalement, divers services industriels envisagent également à court terme des interventions sur leur réseau dans ce secteur.

Concernant le chemin du Cèdre, le marquage routier sera adapté en fonction de la zone 30 km/h qui y sera aménagée, tout comme l'emplacement des zones de stationnement qui sera quelque peu modifié afin de modérer le trafic. Enfin, le débouché du chemin du Cèdre sur la route de St-Maurice sera également réaménagé de façon à améliorer la traversée piétonne d'une part, et à modérer le trafic à l'entrée du chemin du Cèdre d'autre part.

En conséquence et au vu de ces divers enjeux, la Municipalité a décidé de lancer un projet global visant à renouveler la superstructure routière, les infrastructures souterraines, et à réaménager ces chemins en vue d'y créer une zone 30 km/h et de sécuriser les itinéraires piétons et cyclables.

3. Situation

L'ensemble du projet est divisé en trois secteurs distincts en fonction de l'état existant et la nature des aménagements planifiés :

- Chemin du Vallon Nord – *réfection complète de la chaussée, renouvellement des réseaux souterrains, construction d'un nouveau trottoir, mise aux normes de l'éclairage public et aménagement zone 30.*
- Chemin du Vallon Sud – *construction d'un nouveau trottoir et aménagement zone 30.*
- Chemin du Cèdre – *réaménagement du débouché Cèdre/St-Maurice, modification du marquage routier et des zones de stationnement, et aménagement zone 30.*



3.1. Chemin du Vallon Nord :

Le domaine public communal offre une largeur limitée au chemin du Vallon. Dans le cadre du projet, il est prévu d'aménager, sur la partie haute, un trottoir franchissable d'une largeur de 2 m équipé de potelets, ainsi qu'un trottoir traditionnel le long de la parcelle n°1046. La largeur de la route étant particulièrement restreinte dans la partie haute, la bordure biaise du trottoir franchissable permettra le croisement des véhicules si besoin. La mise en place des potelets sur l'ensemble du trottoir permettra d'éviter également que le transit routier emprunte en permanence le trottoir. Un trottoir traversant est prévu au carrefour avec la route de Chailly. Ces aménagements visent à améliorer la sécurité des piétons, et en particulier celle des nombreux élèves se rendant au gymnase de Burier et empruntant cet axe.

La chaussée de ce tronçon du chemin du Vallon est particulièrement détériorée et nécessite un renouvellement complet à court terme. Elle sera donc remise en état dans le cadre de ce projet. La rénovation de la chaussée et le recalibrage de certains tronçons permettront de diminuer la vitesse des véhicules et d'améliorer la sécurité des usagers.



Ch. Vallon n° 53 à 61 – état actuel de la chaussée



Ch. Vallon n° 116 – état actuel de la chaussée

Le projet prévoit également la végétalisation, la désimperméabilisation et la plantation d'arbres dans la mesure des possibilités techniques et normatives. Le réaménagement du chemin du Vallon ainsi que la création d'une zone 30 km/h répondront à la mesure 13 du Plan directeur des mobilités de la Municipalité. La plantation d'une allée d'arbres sur les 100 premiers mètres de la partie supérieure permettra à terme d'apporter des zones d'ombre au nouveau trottoir et de permettre ainsi de lutter contre le réchauffement climatique. Un banc sera également installé sur ces cent premiers mètres offrant ainsi aux piétons un espace pour se détendre et profiter de la vue.

Le réseau communal d'évacuation des eaux claires et des eaux usées est déjà en séparatif sur l'ensemble du chemin du Vallon. Toutefois, certains tronçons feront l'objet d'une réhabilitation ponctuelle.

L'éclairage public sera entièrement rénové sur l'ensemble du chemin du Vallon.

Conformément à la stratégie de déploiement d'écopoints, il est prévu d'implanter un nouvel écopoint sur le domaine public au droit de l'entrée de la PPE Vallon 98-104.

La Compagnie du Gaz et le SIGE souhaitent également procéder au renouvellement partiel de leurs réseaux dans le périmètre du projet et profiteront des travaux communaux pour cela.

3.2. Chemin du Vallon Sud



Chemin du Vallon Sud - état actuel du trottoir

Le trottoir existant longeant le parking de la Maladaire, actuellement en mauvais état et discontinu, sera réaménagé, et aura une largeur de 3 m. Par ailleurs, des fosses d'arbres continues seront aménagées et dotées d'une surface perméable en gravier gras. Cette intervention permettra d'améliorer les conditions de développement des arbres existants, tout en garantissant une zone praticable et confortable pour les piétons.

Ce trottoir et le parking se situent sur une parcelle privée appartenant à la Commune de Montreux, mais localisée sur le territoire de La Tour-de-Peilz. Le projet a donc été discuté avec la Commune de Montreux et validé par celle-ci ; cependant, s'agissant d'un trottoir en lien direct avec le domaine public boéland, le coût de ces travaux est prévu au budget du présent préavis. Le tronçon de chaussée situé entre l'av. des Bosquets-de-Julie et la rte de St-Maurice a, quant à lui, été remis en état en 2019 ; il n'est donc pas prévu d'autres interventions de génie civil.

3.3. Chemin du Cèdre



Débouché Ch. Cèdre sur Rte St-Maurice - état actuel

Le chemin du Cèdre représente un des accès à la halte CFF de Burier. L'accessibilité piétonne est donc importante. Aujourd'hui, l'aménagement existant au débouché sur la route de St-Maurice n'est pas satisfaisant. La traversée piétonne du chemin du Cèdre manque notamment de sécurité. Afin d'améliorer la situation, la patte d'oie sera resserrée et les trottoirs réaménagés.

Par ailleurs, les zones de stationnement actuelles sur ce chemin seront quelque peu réaménagées, la situation actuelle présentant quelques problèmes de sécurité pour le trafic routier.

Concernant l'éclairage public, seules les têtes de luminaires seront remplacées par des modèles LED avec télégestion.

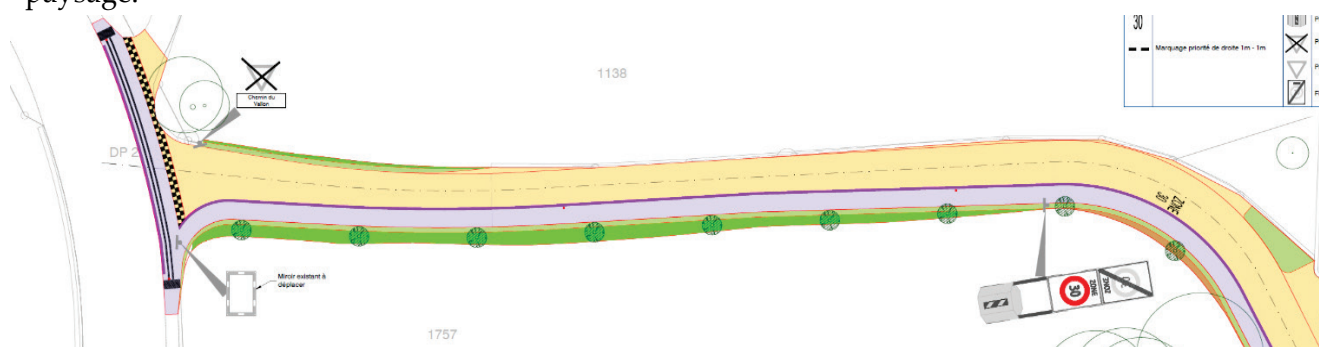
4. Projet

4.1. Aménagements de surface

4.1.1. Chemin du Vallon Nord (partie haute)

Ce chemin est actuellement limité à 50 km/h et le trottoir n'est pas continu sur le tronçon situé entre le carrefour avec l'avenue des Bosquets-de-Julie et la route de Chailly.

Un trottoir traversant est prévu au carrefour avec la route de Chailly afin de sécuriser les piétons. Le projet prévoit également la création d'un trottoir franchissable le long de la route, d'une largeur de 2.00 m. sur l'ensemble du chemin du Vallon Nord. Celui-ci permettra notamment de rallier le gymnase depuis la route de Chailly de façon sécurisée. Le gabarit routier est très restreint dans ce secteur, avec un domaine public existant étroit. Dans la partie haute, la largeur de la route sera de 3.50 m. avec une bordure biaise et un trottoir de 2.00 m. La bordure biaise permettra le croisement de véhicules. La mise en place de potelets sur l'ensemble du trottoir à des endroits stratégiques évitera que les véhicules circulent en permanence sur le trottoir. La plantation d'une allée d'arbres permettra par ailleurs à terme d'ombrager le trottoir. La plantation de cette allée sur la parcelle appartenant à l'Etat de Vaud est compatible avec le Plan d'affectation cantonal du gymnase de Burier, celui-ci prévoyant que cette zone de la parcelle soit affectée à des aménagements de type zone de verdure. Par ailleurs, un banc sera installé au sein de cette allée d'arbres, permettant ainsi aux piétons de se reposer et de contempler le paysage.



Ch. Vallon Nord (partie haute) - réaménagement de surface

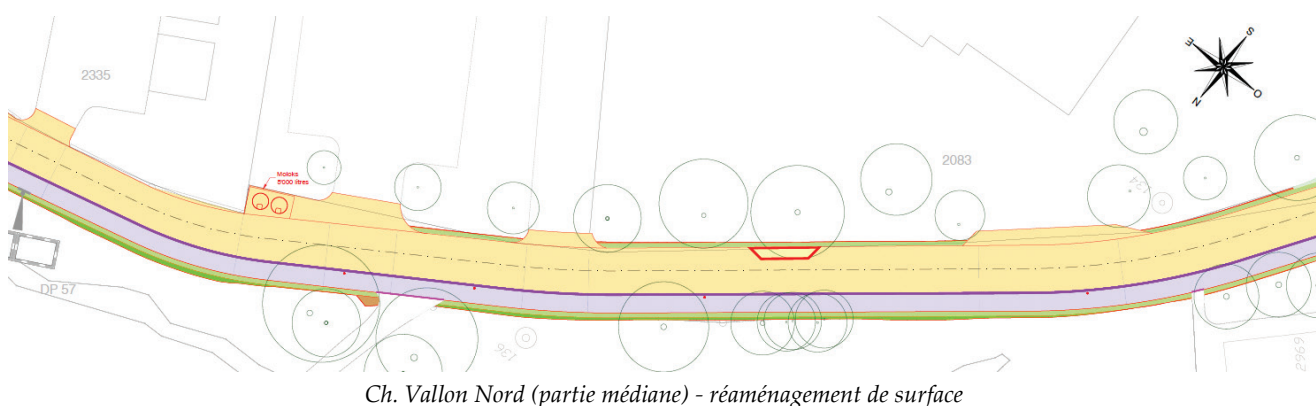


Ch. Vallon Nord (partie haute) - état actuel du DP

Des emprises sur les parcelles cantonales n°s 1756 et 1757 seront donc nécessaires afin de pouvoir créer ce trottoir. On précisera que l'actuelle banquette existante empiète déjà partiellement sur les parcelles du Canton. Des discussions ont été tenues avec l'Etat de Vaud concernant l'ensemble de ces points et la création d'une servitude de passage public à pied et pour tous véhicules est prévue afin de mettre en conformité ce nouvel aménagement. Dans ce contexte, il est notamment prévu que l'entretien futur du nouvel alignement d'arbres soit à la charge de la Commune.

4.1.2. Chemin du Vallon Nord (partie médiane)

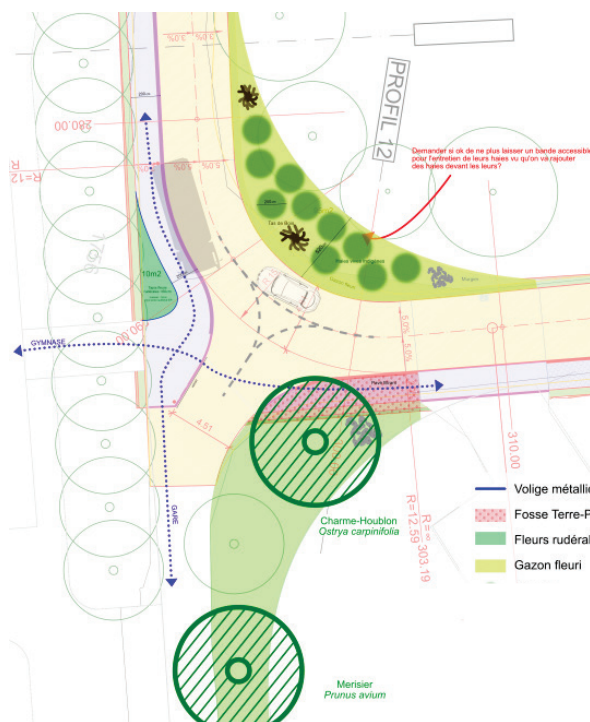
La partie médiane aura un gabarit sensiblement plus généreux avec une largeur moyenne de 4.60 m, permettant le croisement de deux voitures à 30 km/h, retenu comme cas déterminant. Afin de modérer le trafic et de garantir que la vitesse maximale autorisée soit respectée, un bastion latéral sera construit au droit de la parcelle 2083. Le trottoir, franchissable, aura une largeur constante de 2.00 m., largeur qui est préconisée par la norme VSS. Une emprise sur la parcelle 2083 est également nécessaire afin de ne pas abattre d'arbres existants et de maintenir une distance suffisante avec le ruisseau du Pré-Long récemment mis à ciel ouvert sur la parcelle du Canton. Ces emprises, qui correspondent partiellement à l'état actuel de la chaussée, n'ont aucun impact sur les droits à bâtir des propriétaires concernés, ceux-ci étant réglés hors PGA par le Plan d'extension partiel « Au chemin du Vallon » ; l'inscription d'une servitude de passage public à pied et pour tous véhicules est également prévue. Conformément à la stratégie de déploiement d'écopoints « moloks » sur le territoire communal, étant donné que le gabarit le permet, il est prévu l'implantation d'un nouvel écopoint sur le domaine public au droit de l'entrée de la PPE Vallon 98-104.



4.1.3. Chemin du Vallon Nord (partie médiane), nos 90 à n°116

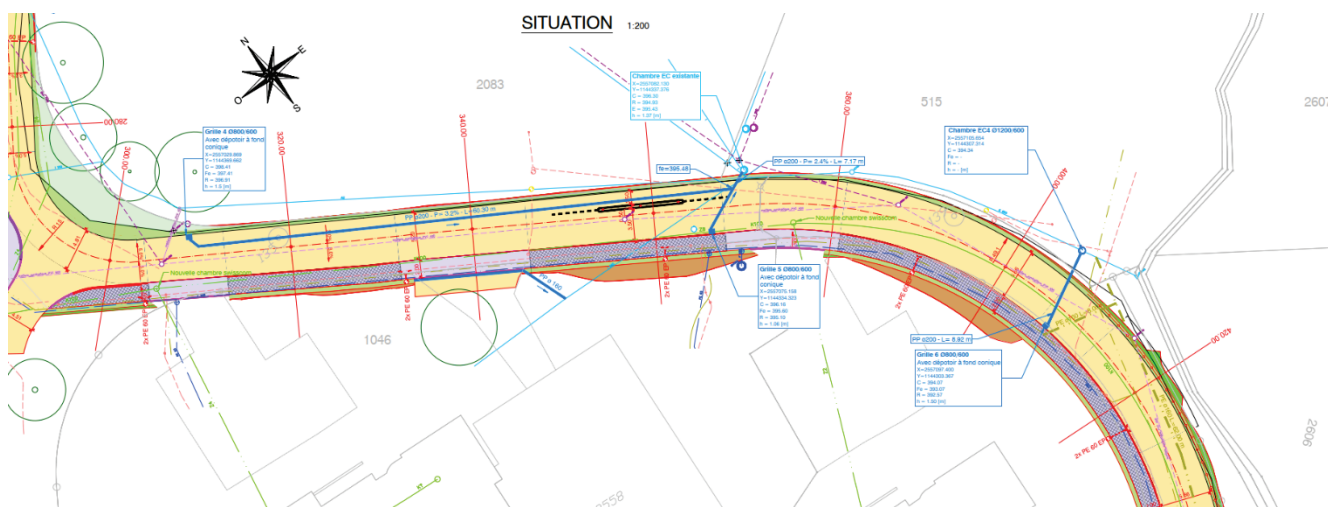
Le carrefour avec la partie du chemin du Vallon menant à la halte CFF fera l'objet d'un réaménagement complet, permettant d'optimiser sa configuration et son intégration dans le secteur. Actuellement, il n'y a pas d'aménagement piétonnier qui sécurise ce carrefour et celui-ci a un gabarit très généreux, favorisant des vitesses relativement élevées. Une petite zone verte sera également créée sur le trottoir, accolée à la parcelle du gymnase de Burier, et le carrefour sera resserré permettant ainsi de modérer le trafic routier et sécuriser les flux piétonniers. L'espace vert existant à l'intérieur du virage sera également densifié avec la plantation d'arbustes et d'arbres supplémentaires.

Ce réaménagement aura également pour effet de ralentir fortement les véhicules accédant au parking du gymnase et aux habitations situées aux n°s 37 à 49 du chemin du Vallon. Le tronçon en impasse menant à la halte CFF de Burier, fortement utilisé par les gymnasiens, ne nécessite pas d'aménagements complémentaires au vu de sa situation, du réaménagement du carrefour précédemment mentionné et de son faible gabarit.



4.1.4. Chemin du Vallon Nord (partie basse) – n° 53 à 61

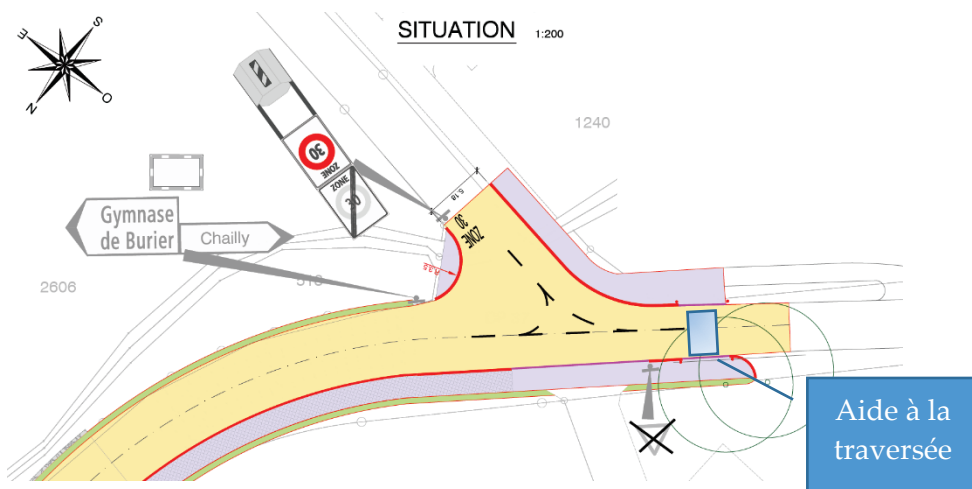
Dans cette partie du projet, plusieurs demandes de riverains ainsi que de la part de l'EMS « La Maison des Bosquets » ont été transmises ces dernières années au Service de l'urbanisme et des espaces publics (SUEP) visant à créer un trottoir sur ce tronçon du chemin du Vallon. Le SUEP avait réalisé une pré-étude en 2023 et a déjà approché la PPE « Résidence Au Prieuré de Burier A & B » qui a préavisé favorablement cet avant-projet. En effet, afin de garantir un gabarit dans les normes et de créer un trottoir d'une largeur de 2.00 m, une emprise sur la parcelle 1046 est nécessaire. À nouveau, l'impact sur les droits à bâtir est inexistant car cette parcelle est située hors PGA et l'affectation du sol est réglée par le PEP « Au Prieuré de Burier » ; l'inscription d'une servitude de passage public à pied et pour tous véhicules est également prévue. Dans cette zone, les trottoirs non franchissables seront en pavés filtrants là où il n'y a pas d'accès véhicules et où la pente n'est pas trop forte.



Ch. Vallon Nord (partie médiane) n°53 à 61 - réaménagement de surface

4.1.5. Chemin du Vallon Nord (partie basse) – carrefour av. des Bosquets-de-Julie

L'aménagement du carrefour avec l'av. des Bosquets-de-Julie est sensiblement identique à l'existant. Celui-ci passera en priorité de droite, qui est la règle dans une zone 30 km/h. Une aide à la traversée (abaissement des trottoirs et mise en place de potelets visant à marquer l'endroit où celle-ci est privilégiée) est prévue pour relier le nouveau trottoir au trottoir existant de l'autre côté du chemin.

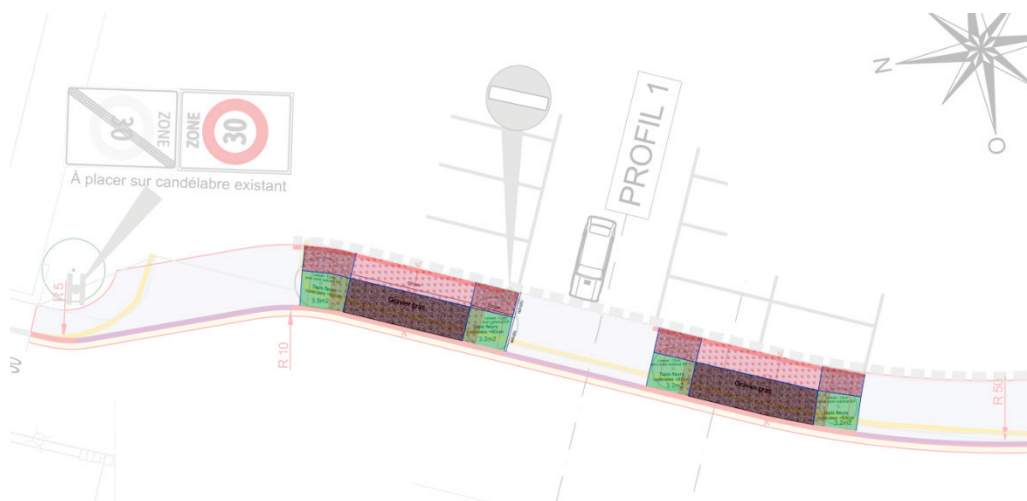


Carrefour Vallon - Bosquets-de-Julie - réaménagement de surface

4.1.6. Chemin du Vallon Sud

Les aménagements prévus sur le tronçon sud du ch. du Vallon seront légèrement adaptés à la suite des récents travaux de réfection de la chaussée. Dans ce cadre, la largeur du trottoir sera légèrement augmentée et des bordures biaises seront mises en place afin de donner la priorité aux piétons au droit des accès au parking.

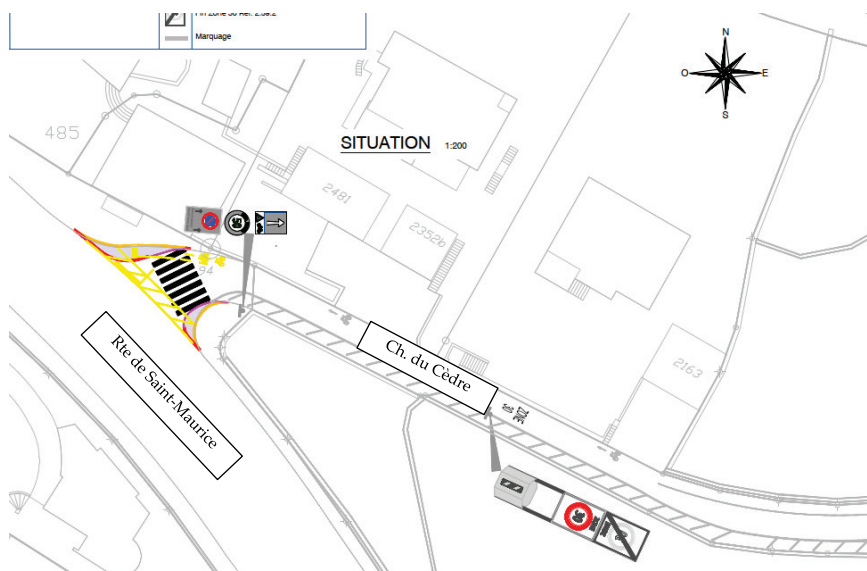
Dans le cadre du projet d'exécution, il sera prévu d'agrandir les fosses d'arbres existantes et de les relier entre elles, avec une surface en gravier gras, permettant de favoriser l'infiltration des eaux de ruissellement dans le terrain et la pérennité des plantations tout en assurant une certaine praticabilité pour les déplacements piétons. Une exception sera toutefois prévue au droit des accès au parking, où une surface en enrobés bitumineux sera exécutée afin de garantir la durabilité de l'aménagement. Une largeur de 1.20 m sur trottoir sera assurée, en surface bitumineuse, entre la limite du parking et le bord des fosses.



Ch. Vallon Sud - réaménagement trottoir

4.1.7. Chemin du Cèdre :

Le projet prévoit le réaménagement du débouché du chemin du Cèdre sur la route de Saint-Maurice. En effet, il s'agit de rétrécir l'accès au chemin du Cèdre depuis la route de Saint-Maurice pour marquer l'entrée dans la zone 30 km/h et de sécuriser la traversée piétonne le long de la rte de St-Maurice en créant un passage pour piétons. Cet aménagement remplace un faux trottoir (bande-jaune) mis en place provisoirement il y a quelques années. Finalement, conformément au Plan Directeur de la Mobilité, la Municipalité sollicitera à l'issue des travaux auprès de la DGMR la mise en place d'une signalisation « Riverains autorisés » afin de supprimer le trafic de transit dans ce tronçon particulièrement étroit (trafic visant à éviter le carrefour à feux entre le chemin du Vallon et la route de Saint-Maurice). Cette mesure reste soumise à l'approbation de l'État de Vaud.



Débouché Ch. du Cèdre sur Rte St-Maurice - réaménagement

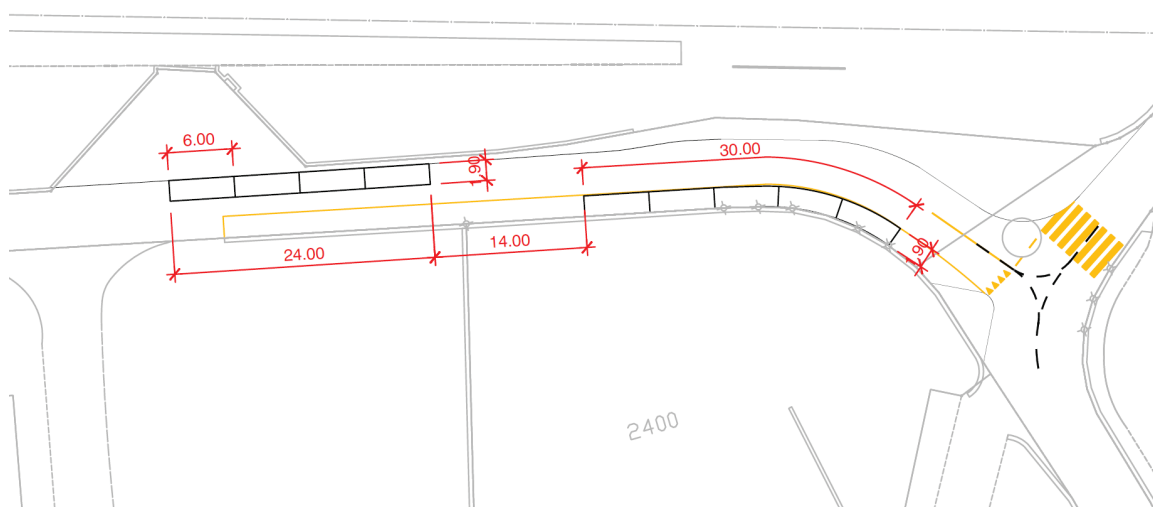
4.2. Aménagement de la zone 30 km/h :

Selon la directive cantonale sur la mise en place des zones 30 km/h, une des justifications d'un abaissement de la vitesse est la présence d'un espace bâti compact. Dans le cas précis, la zone 30 commencera au ch. du Vallon 118 pour se terminer à la fin du parking de la Maladaire.



Zone 30 effective

La priorité de droite sera instaurée au carrefour du chemin du Vallon et de l'avenue des Bosquets-de-Julie. Le carrefour Vallon / Cèdre aura les mêmes caractéristiques ; aujourd'hui, le chemin du Vallon est prioritaire sur le chemin du Cèdre. Les passages piétons seront supprimés sur l'ensemble des deux chemins, remplacés dès que la situation le permettra par des trottoirs traversants. Afin de répondre à la norme VSS 40213 sur la longueur de rétrécissement latéral, les places de stationnement sur le ch. du Cèdre seront également redistribuées ; leur nombre sera maintenu :



Chemin du Cèdre - réaménagement zone de stationnement

4.3. Désimperméabilisation des sols

L'infiltration des eaux au niveau des trottoirs, où il est techniquement possible de le faire, permettra de soulager le réseau d'eaux claires lors d'événements pluvieux importants. En termes de rendu visuel, le résultat sera similaire à celui de la place de stationnement pour véhicules récemment réalisée au début de l'av. du Clos-d'Aubonne, avec des pavés filtrants. L'entretien de ces pavés, bien que légèrement plus exigeant que celui d'un trottoir classique en enrobé bitumineux, reste tout à fait raisonnable. S'agissant des coûts, ceux-ci sont comparables à ceux d'un enrobé bitumineux, du moment que les trottoirs ne sont pas franchissables et ne sont donc soumis qu'exceptionnellement aux contraintes liées à la circulation de véhicules nécessitant des fondations renforcées.

4.4. Infrastructures souterraines

Le système d'évacuation des eaux est déjà en système séparatif, tant au chemin du Vallon qu'au chemin du Cèdre, respectant ainsi le Plan général d'évacuation des eaux (PGEE). Les raccordements privés seront contrôlés et seront remplacés si nécessaire.

Les services industriels ont tous été consultés et ont prévu différents travaux. Le Service intercommunal de gestion (SIGE) remplacera sa conduite d'eau potable sur la partie haute du chemin du Vallon (environ 100 m) ainsi que sur la partie médiane du chemin du Vallon, depuis le carrefour Vallon/Bosquets-de-Julie jusqu'au droit du bâtiment n° 61 au chemin du Vallon (environ 200 m).

La Compagnie du Gaz procédera au renouvellement de sa conduite, depuis le carrefour Vallon/Bosquets-de-Julie jusqu'au droit du n° 53 au chemin du Vallon (environ 60m).

4.5. Réactualisation du réseau d'éclairage public

Dans le cadre de ce projet, l'éclairage public, vétuste du chemin du Vallon, équipé de sources à halogénure métallique, sera remplacé par des luminaires LED. Au chemin du Cèdre, les luminaires à base de sodium haute pression seront également remplacés par de l'éclairage de type LED. De plus, les raccordements nécessaires pour alimenter ces nouveaux luminaires seront tous réalisés à neuf, en collaboration avec Romande Energie. Sur ces deux chemins, il sera possible de commander à distance chaque luminaire, de prévoir leur allumage sur détecteur et d'en adapter la luminosité selon la situation locale, à l'instar de ce qui a été réalisé à satisfaction au chemin du Gregnolet. Ce renouvellement permettra d'abaisser significativement la pollution lumineuse et la consommation d'électricité.

4.6. Défense incendie

La Commune profitera des travaux de renouvellement du réseau d'eau potable par le SIGE pour remettre à neuf les tronçons alimentant deux bornes hydrantes situées dans le secteur des travaux. Par ailleurs, le remplacement de trois bornes hydrantes est également prévu au vu de leur ancienneté (> 50 ans).

4.7. Arborisation et espaces verts

Le réaménagement de ces deux chemins permettra l'agrandissement et la création de divers espaces de verdure et la plantation de 10 nouveaux arbres.

4.8. Accessibilité aux parcelles pendant les travaux

Le chantier sera organisé par tronçons et l'accès des riverains garanti dans la mesure du possible, des perturbations ponctuelles étant inévitables.

5. Coûts

Au vu du coût prévisible des travaux, un appel d'offres en procédure ouverte selon la loi vaudoise sur les marchés publics a été effectué pour la partie « génie civil ». Les montants sont décrits dans le tableau ci-dessous ; ces derniers ne mentionnent que les coûts de la part communale.

	HT / Fr.
Ouvrages d'assainissement	185'000.-
Génie civil, fouilles, chambres et collecteurs	150'000.-
Fourniture de fontes de voirie (env. 27 couvercles)	35'000.-
Réfection de la chaussée et réaménagements, éclairage public, défense incendie	1'455'500.-
Travaux de génie civil	1'120'000.-
Défense incendie – nouvelles bornes hydrantes et renouvellement de conduites	16'000.-
Plantations et aménagements divers	54'000.-
Éclairage public, y compris génie civil	210'000.-
Mobilier urbain	3'000.-
Création d'un écopoint	22'500.-
Signalisation, marquages et surfaces colorées	30'000.-
Prestations de tiers	96'000.-
Honoraires et frais ingénieur civil, géomètre, divers	96'000.-
Sous-total HT	1'736'500.-
Divers et imprévus 5 % arrondis	87'000.-
Total HT	1'823'500.-
TVA 8.1 %	147'704.-
Total TTC	1'971'204.-
Crédit d'étude 9170.092.00	50'000.-
Total TTC, arrondi	2'022'000.-

Répartition par partie d'ouvrage :

Type d'ouvrage	TTC / Fr.
Travaux liés aux ouvrages d'assainissement	228'000.-
Travaux liés à la collecte des déchets	28'000.-
Travaux routiers, éclairage public, défense incendie, aménagements	1'766'000.-

6. Procédure

Une procédure selon la loi sur les routes (LRou) a été suivie pour ce projet. Un examen préalable des services cantonaux a été effectué, puis le projet adapté en conséquence a été mis à l'enquête publique du 5 août au 3 septembre 2026. Un courrier d'information a été envoyé à l'ensemble des riverains pour les informer de cette enquête publique. Celle-ci a suscité 2 oppositions et 1 observation. À la suite des séances de conciliation, une opposition a été retirée et une a été maintenue. L'opposition maintenue et la proposition de réponse de la Municipalité sont développées ci-après ; le texte complet de l'opposition ainsi que les observations complémentaires émises par l'opposant à l'issue de la séance de conciliation sont annexés au présent préavis.

Conformément à la LRou, il appartient au Conseil communal d'approuver le projet de réponse à l'opposition ; celle-ci sera ensuite formellement levée par le Département cantonal compétent. Par ailleurs, il appartient également au Conseil communal d'approuver les plans relatifs aux trois servitudes de passage public à pied et pour tous véhicules projetées, qui ont été négociées respectivement avec l'Etat de Vaud et les propriétaires (PPE) des parcelles N° 2083 et N° 1046 afin de mettre en conformité les aménagements prévus sur ces divers fonds privés.

6.1. Opposition de Monsieur Thomas Jud

Les griefs formulés dans l'opposition sont résumés ci-après :

1. Sécurité et fluidité du trafic, liés à l'emplacement prévu des futurs moloks

L'emplacement choisi pour les conteneurs enterrés (moloks) au chemin du Vallon, situé exactement dans la zone la plus étroite de la future zone 30, engendrera des blocages de la circulation lors de la levée des moloks par le camion-poubelle, le gabarit routier à cet endroit ne permettant pas le croisement des véhicules. En outre, il créerait un problème de visibilité à la sortie du parking privé.

2. Emplacements alternatifs sous-exploités

De nombreuses alternatives existent le long de ce chemin. De plus, le Canton possède plusieurs terrains aux alentours adaptés à ce type d'infrastructure.

3. Synergie avec l'existant

Le site du gymnase de Burier accueille déjà un dépôt pour les déchets verts. Il serait plus rationnel et sécurisé d'installer ces nouveaux moloks à cet endroit.

La Municipalité propose de lever l'opposition avec les éléments de réponse ci-après :

1. Sécurité et fluidité du trafic, liés à l'emplacement prévu des futurs moloks

La création de la zone 30 km/h a notamment pour vocation d'abaisser les vitesses de circulation et de dissuader le trafic de transit d'emprunter le chemin du Vallon. Il n'est pas contesté que, comme à d'autres emplacements existants sur le territoire communal, la vidange des conteneurs enterrés engendrera un blocage de la circulation pendant quelques minutes vu la configuration locale. Au vu du faible trafic sur le chemin du Vallon, ce blocage ponctuel reste admissible et ne met pas en péril la circulation générale ni la sécurité des biens et des personnes. Concernant la visibilité en sortie du parking de la PPE, celle-ci ne sera pratiquement pas péjorée par l'implantation des conteneurs enterrés. En outre, la réduction de la vitesse de circulation prévue par le projet permettra dans tous les cas d'améliorer les conditions sécuritaires au droit de la sortie de ce parking privé. Finalement et comme indiqué en séance de conciliation, la Municipalité est ouverte à mutualiser, lors du chantier, les travaux avec la mise en place, aux frais de la PPE et si telle est la volonté de cette dernière, d'un dispositif visant à limiter physiquement l'usage du parking privé aux seuls ayants-droits. La Municipalité précise que cet écopoint n'a pas pour vocation d'être desservi par des véhicules privés mais bien uniquement par les habitants des alentours immédiats, lesquels pourront s'y rendre à pied.

2. Emplacements alternatifs

La Municipalité dispose d'une vision stratégique concernant l'emplacement des écopoints publics, visant à terme à desservir l'ensemble du territoire communal. Ceux-ci sont implantés prioritairement sur le domaine public, lorsque l'espace à cet effet est disponible. Dans le cas présent, l'implantation d'un écopoint public sur le tronçon supérieur du chemin du Vallon fait partie de cette stratégie et l'espace à l'emplacement prévu existe sur le domaine public. S'agissant de la desserte des habitants du bas du chemin du Vallon, il n'y avait pas de possibilité d'implantation sur le domaine public ce qui n'exclut pas, à terme, un partenariat public-privé pour permettre l'aménagement d'un second écopoint dans ce secteur. La Municipalité précise également qu'à ce jour aucune décision n'a été prise concernant l'abandon de la récolte porte-à-porte des ordures ménagères et du papier-carton.

3. Synergie avec l'existant

L'emplacement des déchets verts du Gymnase de Burier n'est pas dédié au public et n'est par ailleurs pas adapté à la desserte des parcelles situées sur le haut du chemin du Vallon, pour lesquelles cet écopoint est prévu. Par ailleurs et comme indiqué ci-dessus, la Municipalité privilégie l'implantation d'écopoint sur le foncier communal lorsque cela s'avère possible et pertinent, comme dans le cas présent.

7. Planning

Sous réserve de l'adoption du présent préavis par votre Conseil et de l'absence de recours, le planning prévoit des travaux à partir de février 2027 pour une durée totale d'environ 12 mois.

Les travaux seront effectués par étapes, dont les trois principales concernent le chemin du Vallon. Ceux-ci débiteront par la partie haute du chemin du Vallon, entre le n° 116 et la route de Chailly.

Lors de cette 1^{re} étape, le chemin du Vallon sera mis en impasse et l'accès depuis la route de Chailly sera fermé au trafic. L'accès aux parcelles riveraines sera garanti en permanence, sauf exceptions ponctuelles, en accédant par le sud du chemin.

La 2^e étape concerne la partie médiane du chemin du Vallon, entre les n° 90 et n° 116. Les travaux situés sur ce tronçon seront réalisés en demi-chaussée. Le trafic de transit sera interdit, et seuls les riverains auront la possibilité de traverser la zone de travaux pour accéder chez eux.

La partie basse du chemin du Vallon, entre l'avenue des Bosquet-de-Julie et le n° 90, représente la 3^e étape du chantier. Comme pour l'étape 2, les travaux seront réalisés en demi-chaussée et le trafic de transit sera interdit. Il est utile de préciser que l'accès au gymnase de Burier sera garanti en permanence pour les camions de livraison.

Pour les phases de chantier situées au chemin du Cèdre et devant le parking de la Maladaire, les travaux pourront s'effectuer en maintenant le régime de circulation. De plus, ces travaux pourront être réalisés en parallèle de l'une des trois phases décrites précédemment.

À préciser également que les itinéraires piétons seront garantis en tout temps, indépendamment des phases de chantier.

8. Conséquences financières

Ces travaux étaient prévus au plan des investissements annexé au projet de budget 2026 et 2027 de la Municipalité (ligne 23a et 23b). Ces lignes du plan des investissements totalisent un montant alors estimé de Fr. 2'100'000.- pour ces travaux.

Après l'établissement du décompte final, ces travaux seront amortis sur 40 ans pour le génie civil et les aménagements routiers, sur 10 ans pour les installations de gestion des déchets (écopoint) et sur 60 ans



pour les travaux de réseaux d'évacuation des eaux, conformément aux durées d'amortissement définies dans l'annexe 1 du Règlement sur la comptabilité des communes.

S'agissant de routes et d'infrastructures communales, aucune subvention ne pourra être perçue pour ces travaux.

9. Personnel communal

La surveillance du chantier et sa gestion globale sont assurées par le personnel du Service de l'urbanisme et espaces publics dans le cadre de ses tâches courantes, la direction des travaux étant assumée par le bureau d'ingénieurs mandaté.

10. Développement durable

10.1. Social

Ce projet améliore considérablement la qualité de vie de la population du quartier, notamment par l'aménagement d'une zone 30 km/h, la construction d'un nouveau trottoir, la création ou l'agrandissement de diverses zones vertes et la diminution attendue du trafic de transit.

10.2. Économique

Aucun impact économique notable n'est à relever. La diminution des nuisances sonores attendue par la mise en zone 30 km/h du tronçon des chemins peut, dans une certaine mesure, faire augmenter la valeur foncière des bien-fonds attenants.

10.3. Environnement

Selon l'art. 108 de l'ordonnance sur la signalisation routière (OSR), la réduction des atteintes excessives à l'environnement (bruits, polluants) constitue une condition suffisante – sous réserve du principe de proportionnalité – pour un abaissement de la limitation de vitesse.

Il est admis que l'introduction d'une zone 30 km/h peut contribuer à une diminution du bruit routier de l'ordre de 2 à 3 dB(A), voire 4 dB(A), le résultat final étant influencé par le type d'éléments modérateurs et les caractéristiques du revêtement routier. De manière générale, l'Office fédéral de l'environnement (OFEV) soutient ce type de mesure, qui permet de réduire significativement le bruit routier.

Les émissions de substances nocives dans l'atmosphère, telles que le gaz carbonique (CO₂), les oxydes d'azote (NO_x) ou les particules fines (PM₁₀), peuvent également être réduites par l'introduction de zones 30 km/h.

Par ailleurs, afin de préserver au maximum les ressources naturelles en sable et gravier, l'usage de matériaux de remblayage à base d'éléments recyclés non polluants a été intégré dès l'étude du projet. La réutilisation des matériaux existants sur place sera privilégiée si leur qualité le permet, notamment pour le remblayage des fouilles. Les matières devant être évacuées seront triées et revalorisées conformément aux exigences cantonales et fédérales.

11. Conclusions

Nous vous demandons, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir voter les conclusions suivantes :

Le Conseil communal de La Tour-de-Peilz,

- vu le préavis municipal N° 20/2026,
- vu le rapport de la commission chargée d'examiner ce dossier,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. d'approuver la demande de crédit de Fr. 2'022'000.- pour la reconstruction et le réaménagement de la chaussée, le remplacement du réseau d'éclairage public et le renouvellement de la défense incendie au chemin du Vallon, ainsi que l'aménagement d'une zone 30 km/h aux chemins du Vallon et du Cèdre ;
2. d'approuver le projet d'aménagement routier des chemins du Vallon et du Cèdre selon les plans soumis à l'enquête publique du 5 août au 3 septembre 2026 ;
3. d'autoriser la Municipalité à exécuter les travaux tels que décrits dans le présent préavis municipal et à signer les documents nécessaires ;
4. d'adopter en faisant sienne la proposition de réponse à l'opposition maintenue ;
5. d'autoriser la Municipalité à constituer trois servitudes de passage public à pied et pour tous véhicules sur, respectivement, les parcelles N° 1046, N° 1756 et 1757 et N° 2083, selon les plans annexés au présent préavis, et à signer tous les actes notariés relatifs à cette opération ;
6. de donner tous pouvoirs à la Municipalité pour plaider, signer toute convention, transiger, compromettre devant toutes instances, dans le cadre de tout litige relatif au présent dossier ;
7. d'accorder, à cet effet, un premier crédit de Fr. 1'766'000.- à prélever par le débit du compte N° 9141.081.00 « Travaux – Chemins du Vallon et du Cèdre » pour le réaménagement et la réfection de la chaussée ;
8. d'autoriser la Municipalité à amortir cet investissement par le compte de fonctionnement N° 430.3311.12 « Amortissement – Travaux chemins du Vallon et du Cèdre » ;
9. de prendre note que l'amortissement s'élèvera à Fr. 44'150.- par année, selon la durée d'amortissement définie de 40 ans ;
10. d'accorder, à cet effet, un second crédit de Fr. 228'000.- à prélever par le débit du compte N° 9141.081.00 « Travaux – Chemins du Vallon et du Cèdre » pour le renouvellement et la construction de collecteurs d'eaux claires et d'eaux usées le long desdits chemins ;
11. d'autoriser la Municipalité à amortir cet investissement par le compte de fonctionnement N° 460.3321.18 « Amortissement – Assainissement chemins du Vallon et du Cèdre » avec un prélèvement sur le compte N° 9280.002.00 « Affectés – Evacuation eau » doté à ce jour de Fr. 8'002'390.- ;
12. de prendre note que l'amortissement s'élèvera à Fr. 3'800.- par année, selon la durée d'amortissement définie de 60 ans ;

13. d'accorder, à cet effet, un troisième crédit de Fr. 28'000.- à prélever par le débit du compte N° 9141.081.00 « Travaux – Chemins du Vallon et du Cèdre » pour la construction de conteneurs enterrés ;
14. d'autoriser la Municipalité à amortir cet investissement par le compte de fonctionnement N° 450.3321.03 « Amortissement – Conteneurs chemins du Vallon et du Cèdre » avec un prélèvement sur le compte N° 9280.004.00 « Affectés – Gestion des déchets » doté à ce jour de Fr. 553'030.- ;
15. de prendre note que l'amortissement s'élèvera à Fr. 2'800.- par année, selon la durée d'amortissement définie de 10 ans ;
16. d'accepter la réserve pour hausses légales éventuelles jusqu'au terme des travaux ;
17. d'autoriser la Municipalité à financer cet investissement par la trésorerie courante ou, le cas échéant, par un emprunt dans le cadre du plafond d'endettement de 100 millions adopté par le Conseil communal lors de sa séance du 11 mai 2022, plafond utilisé actuellement à hauteur de Fr. 61'260'664.30.

AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ

La syndique :

Le secrétaire :



Sandra Pasquier



Pierre-A. Dupertuis

Annexes : (uniquement en version informatique ou consultables sur demande au Service de l'urbanisme et des espaces publics)

- Dossier d'enquête publique (rapport + plans)
- Opposition maintenue et complément du 2 octobre 2026

Déléguée municipale : Mme Elise Kaiser

Adopté par la Municipalité : le 5 octobre 2026

CHEMINS DU VALLON ET DU CEDRE

23195

1814 La Tour-de-Peilz

MISE À L'ENQUÊTE

23195_MAE_0000

Indice **B**

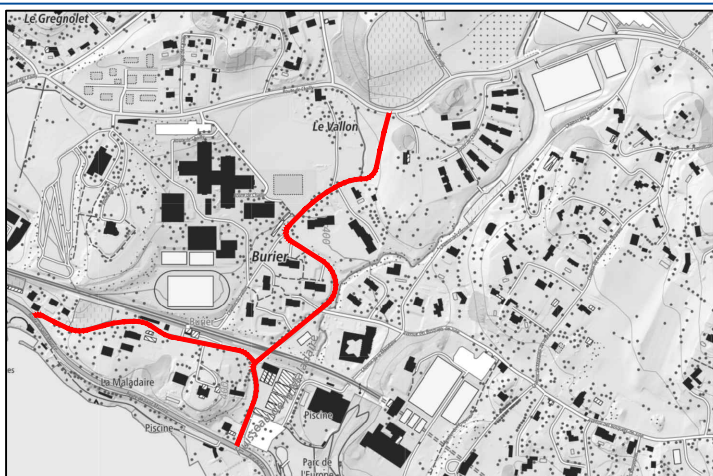
Version initiale	Dessin	RS	Format	A4
Date 06.06.2025	Vérifié	BM	Echelle	

Indice	Date	Dess.	Visa
B	28.04.2026	RS	BM

Description

- Passage des derniers plans en MAE.

Altitude 403.68 [msm] = niveau ± 0.00



Maître d'ouvrage

Commune de La Tour-de-Peilz

Grand-Rue 46
1814 / La Tour-de-Peilz

Syndic

Secrétaire municipal

lieu, date :

lieu, date :

Signature :

Signature :

Auteur du plan

Molteni Marco
WILLI INGENIEURS SA
Av. des Alpes 43
CH - 1820 Montreux

lieu, le

Signature :

MISE À L'ENQUÊTE

1. Rapport technique

CHEMIN DU VALLON

2. Situation projet partie 1/4	23195_MAE_020_B
3. Situation projet partie 2/4	23195_MAE_021_A
4. Situation projet partie 3/4	23195_MAE_022_B
5. Situation projet partie 4/4	23195_MAE_023_A
6. Situation projet partie Sud	23195_MAE_027_A
7. Situation canalisations et services projetés partie 1/4	23195_MAE_010_B
8. Situation canalisations et services projetés partie 2/4	23195_MAE_011_B
9. Situation canalisations et services projetés partie 3/4	23195_MAE_012_B
10. Situation canalisations et services projetés partie 4/4	23195_MAE_013_A
11. Profils types	23195_MAE_026_B
12. Profil en long projeté	23195_MAE_024_B
13. Profils en travers projetés 1 à 20	23195_MAE_025_B
14. Marquages et signalisations projetés partie 1/4	23195_MAE_030_B
15. Marquages et signalisations projetés partie 2/4	23195_MAE_031_A
16. Marquages et signalisations projetés partie 3/4	23195_MAE_032_A
17. Marquages et signalisations projetés partie 4/4	23195_MAE_033_B
18. Plan des emprises travaux 1/4	23195_MAE_040_A
19. Plan des emprises travaux 2/4	23195_MAE_041_A
20. Plan des emprises travaux 3/4	23195_MAE_042_A
21. Plan des emprises travaux 4/4	23195_MAE_043_A
22. Plan des emprises définitives partie 1/4	23195_MAE_044_B
23. Plan des emprises définitives partie 2/4	23195_MAE_045_B
24. Plan des emprises définitives partie 3/4	23195_MAE_046_B
25. Plan des emprises définitives partie 4/4	23195_MAE_047_B

CHEMIN DU CEDRE

26. Situation projetée	23195_MAE_028_B
27. Situation canalisations et services projetés carrefour extrémité Ouest	23195_MAE_014_B
28. Situation canalisations et services projetés carrefour extrémité Est	23195_MAE_015_A
29. Marquages et signalisations projetés carrefour extrémité Ouest	23195_MAE_034_B
30. Marquages et signalisations projetés carrefour extrémité Est	23195_MAE_035_A

CANTON DE VAUD
COMMUNE DE LA TOUR-DE-PEILZ

32'628.01

1

Chemin du Vallon et Chemin du Cèdre

Réfection de chaussée et trottoir

PLAN DE SITUATION

Plan pour mise à l'enquête

Coordonnées moyennes : 2'557'080 / 1'144'265

Format: 84/45

GÉO SOLUTIONS

Ingenieurs SA

Av. Reller 42 | case postale 375 | 1800 Vevey | 021 925 36 00

vevey@géo-solutions.ch

www.géo-solutions.ch

Vevey, le 20 mai 2026

Nicolas BORGEAUD
Ingénieur géomètre breveté

La Commune de La Tour-de-Peilz, propriétaire des DP 22, 26, 28, 29, 30 et 37 et maître de l'ouvrage :

La Commune de Montreux, propriétaire de la parcelle 507 :L'Etat de Vaud, propriétaire des parcelles 1756 et 1757 :

L'administrateur de la P.P.E., propriétaire de la parcelle 2083 :

L'administrateur de la P.P.E., propriétaire de la parcelle 1046 :

Légende :

Chaussée réfectionnée

Trottoir projeté

Accotements projetés

Talus en remblais projetés

Talus en déblais projetés

Bordures projetées

Nouveau marquage

Marquage à supprimer

Îlot zone verte

Bordure haute +8 cm

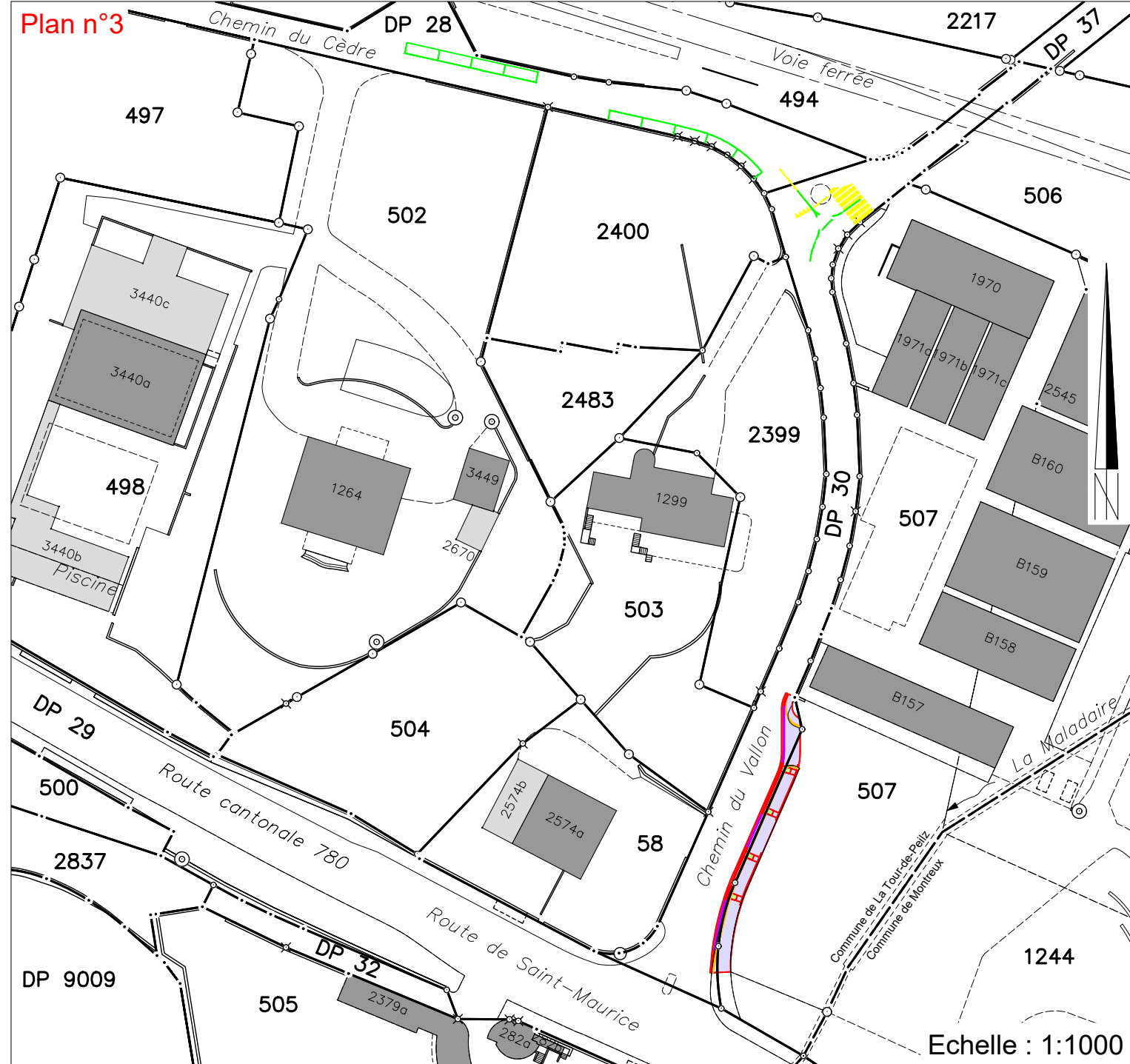
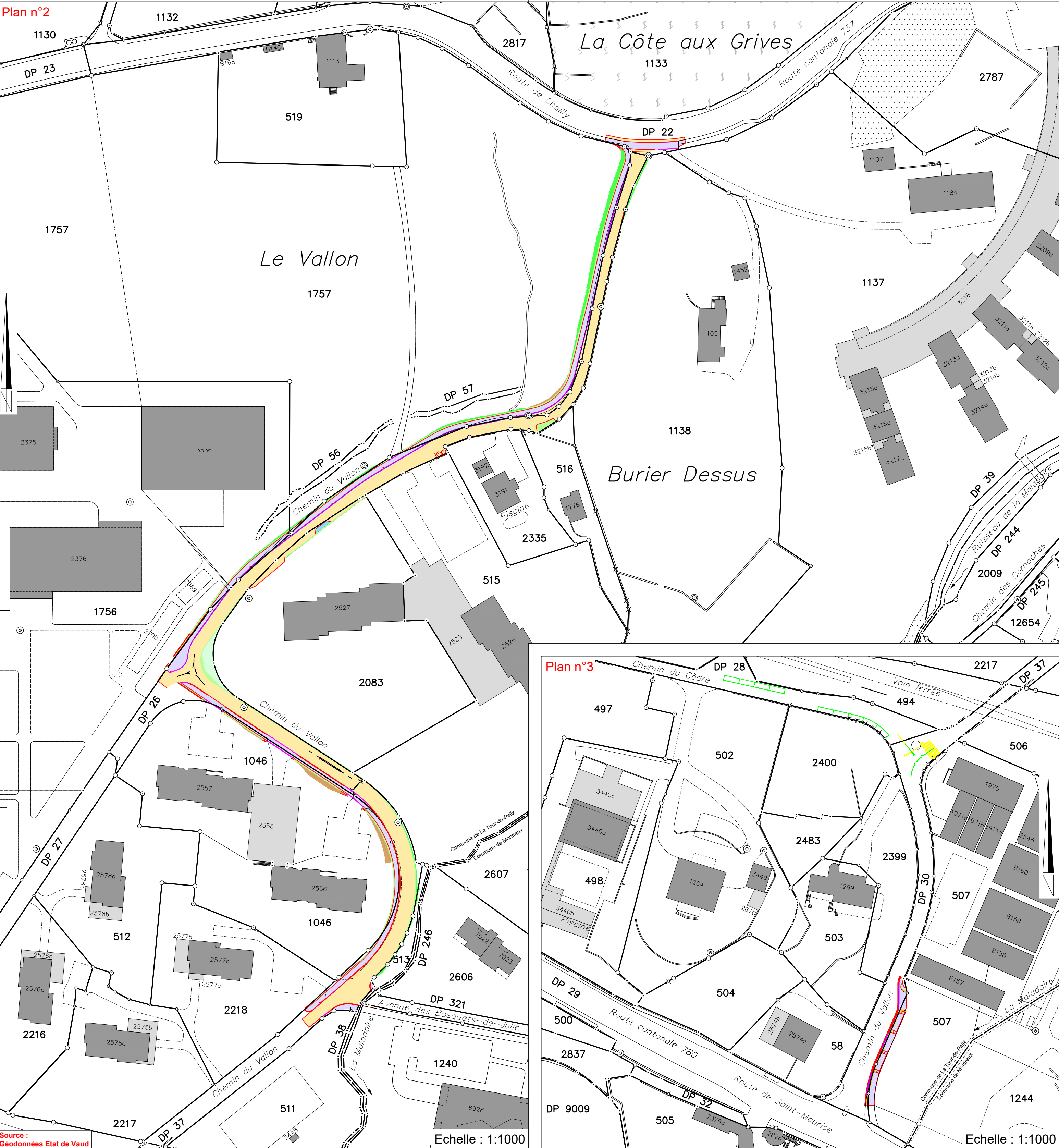
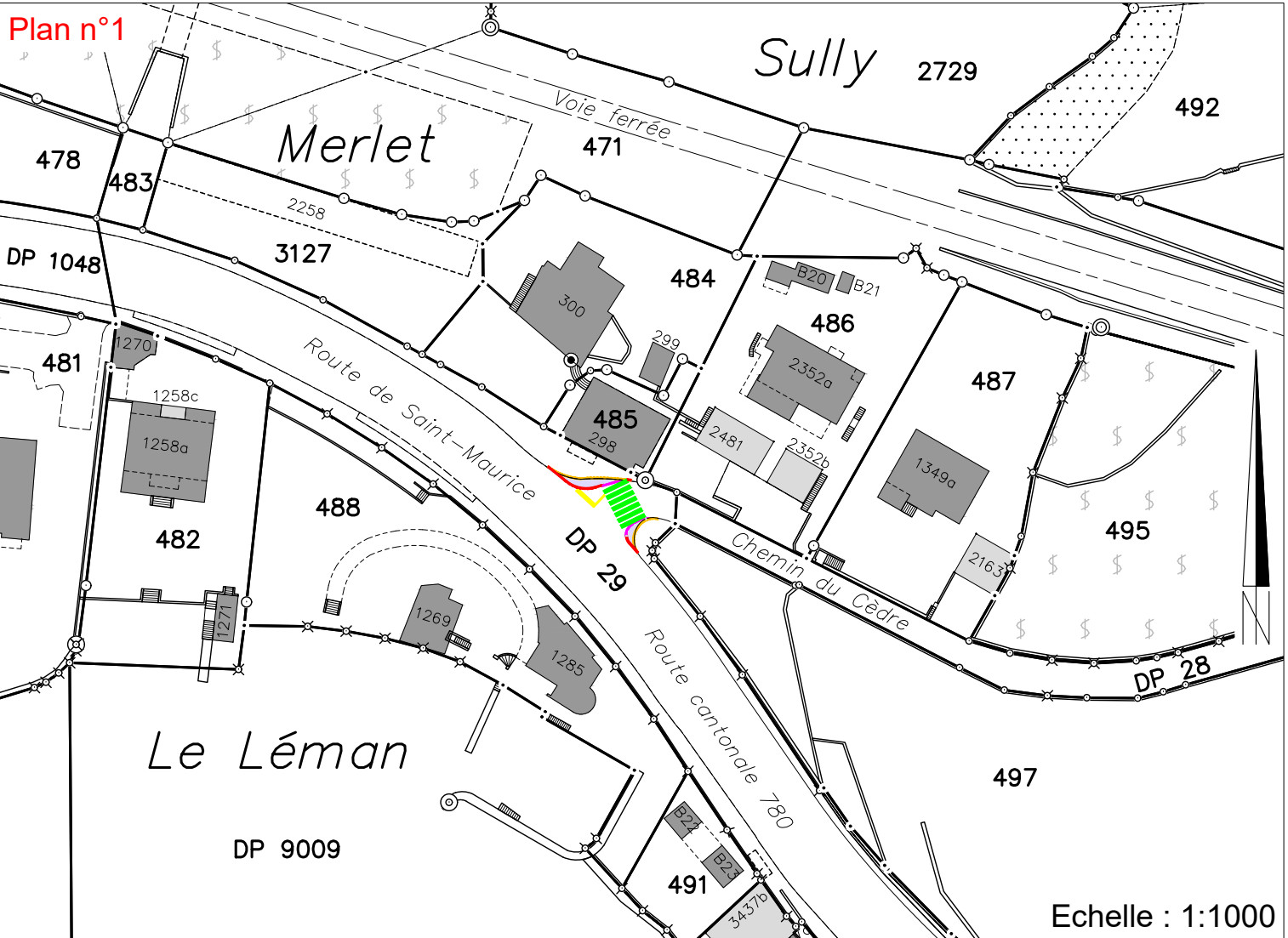
Bordure franchissable +4 cm

Potelets

Parcelles et propriétaires riverains

N° parcelle	Propriétaire
58	Christos VITTAS
485	Danièle LÄUFFER
486	Danièle LÄUFFER
497	Les Espaliers SA
494	Chemins de fer fédéraux suisses CFF
502	Patrick et Leila DELARIVE
503	Pezzoli & Associés, Architectes SA
506	Chemins de fer fédéraux suisses CFF
507	La Commune de Montreux
511	Tennis Club de Burier
513	Tennis Club de Burier
515	P.P.E. "Résidence Parc de Sully A"
516	Nicole GENET
1046	P.P.E. "Résidences au Prieuré de Burier A & B"
1133	Willy BÜHLMANN
1137	P.P.E. "Résidence le Hameau"
1138	Marie DE SCHOULEPNIKOV
1756	Etat de Vaud
1757	Etat de Vaud
2083	P.P.E. "Résidence Parc Sully B"
2218	Patrimoine Pierre SA
2335	Alain NOVIER
2399	Pezzoli & Associés, Architectes SA
2400	Pezzoli & Associés, Architectes SA

Détails : voir plans de l'Ingénieur





INFO@WILLI-INGENIEURS.CH
WILLI-INGENIEURS.CH

RAPPORT TECHNIQUE

ENQUETE

COMMUNE DE LA TOUR-DE-PEILZ

CHEMIN DU VALLON ET CHEMIN DU CÈDRE

RÉAMÉNAGEMENT ET CRÉATION D'UNE ZONE 30

Version du 29 avril 2026 / 23195

WILLI
INGÉNIEURS

AVENUE DES ALPES 43
1820 MONTREUX
+41 21 333 45 00

RUE DES NOIRETTES 20
1227 CAROUGE
+41 22 300 47 22



Table des matières

1.	Préambule	3
2.	Situation	3
3.	Réaménagement du Chemin du Vallon	4
3.1	Réaménagement de la route – Création d'une Zone 30	5
3.2	Création d'un trottoir	5
3.3	Réaménagement du trottoir au droit du parking de la Maladaire	6
3.4	Concept d'évacuation des eaux	6
3.5	Équipements	7
3.6	Marquage et signalisation	7
3.7	Emprises	8
3.8	Phasage – Durée des travaux	8
4.	Création d'une Zone 30 Chemin du Cèdre	9
4.1	Création d'une Zone 30	9
4.2	Équipements	9

ANNEXES

1. Étude Transitec de février 2024
 - Réaménagement du Chemin du Vallon et Chemin du Cèdre
 - Diagnostic et propositions d'aménagement
2. Vérification du débouché du parking sur la parcelle n° 507

DISTRIBUTION

- Ville de La Tour-de-Peilz, Urbanisme et travaux publics, M. Maximilien Walter
Maison de Commune, Grand-Rue 46, CP 144, 1814 La Tour-de-Peilz
Maximilien.Walter@la-tour-de-peilz.ch

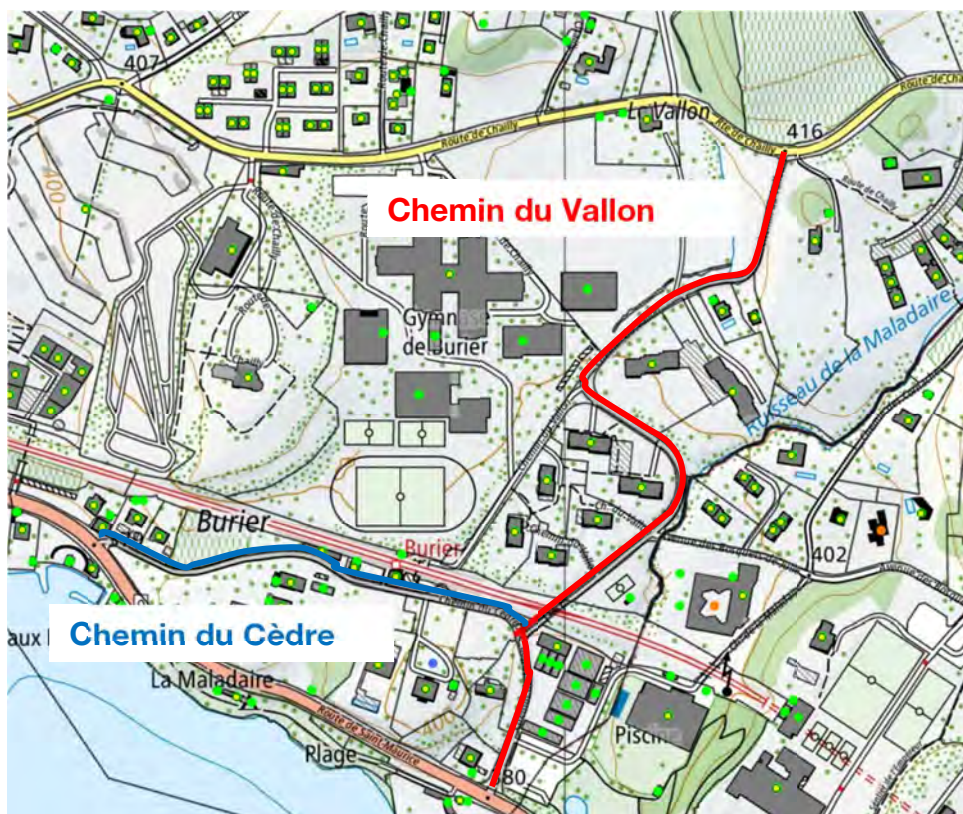
en .pdf

Établi par Boris Muse et contrôlé par Marco Molteni

1. PRÉAMBULE

Le bureau Willi Ingénieurs SA a été mandaté par la Ville de La Tour-de-Peilz pour réaliser les études de réfection du Chemin du Vallon et la création d'une Zone 30 dans le Chemin du Vallon et dans le Chemin du Cèdre.

2. SITUATION



Le **Chemin du Vallon** est un axe routier communal important qui permet la liaison entre la Route de St-Maurice (RC 780-B-P qui longe le lac) et la Route de Chailly (RC 737-C-P). Il permet également l'accès au gymnase de Burier, à la piscine de la Maladaire, à l'EMS La Maison des Bosquets et à des immeubles d'habitation.

Dans son tronçon situé au Nord de l'Avenue des Bosquets de Julie, il n'y a aucun aménagement pour les cyclistes et les piétons.

Le tronçon étudié s'étend de la Route de Chailly, au Nord, au carrefour avec l'Avenue des Bosquets de Julie au Sud, carrefour compris, ainsi que la partie Sud située au droit du parking de la Maladaire. La longueur totale du tronçon étudié est d'environ 490 m.

La largeur de la chaussée est aujourd'hui variable de 3.40 m à 8 m. Les croisements sont difficiles dans la portion Nord du chemin.

La vitesse est limitée à 50 km/h.

Deux carottages des enrobés ont été effectués par la Commune sur le Chemin du Vallon dans le cadre du plan quinquennal : l'épaisseur totale des enrobés est d'environ 9 cm (en 2 couches) et il n'y a pas de pollution aux HAP.

Le **Chemin du Cèdre** est en sens unique sur sa partie Ouest (entrée depuis la Route de St-Maurice) et en double sens côté Chemin du Vallon. Il permet l'accès à la gare CFF de Burier.

Des places de parc longitudinales sont réparties sur le linéaire. Un espace pour le cheminement des piétons est marqué au sol sur une partie du linéaire et une bande cyclable sur l'extrémité Ouest (en contre-sens de la circulation des véhicules).

Le Chemin du Vallon supporte un trafic journalier de 1'461 véhicules par jour (valeur de mai 2024).

Le Chemin du Cèdre supporte un trafic journalier de 447 véhicules par jour (valeur de mai 2022).

L'entier du projet est en secteur üB de protection des eaux.

Le Chemin du Vallon est situé en secteur de danger faible à moyen d'inondation par les crues du fait de la présence du ruisseau de la Maladaire à proximité.

3. RÉAMÉNAGEMENT DU CHEMIN DU VALLON

Le projet défini par la Ville de La Tour-de-Peilz consiste à :

- Reconstruire la chaussée en réduisant la largeur sur certains tronçons afin de diminuer les vitesses
- Créer un trottoir sur l'ensemble du tronçon
- Aménager une Zone 30
- Réparer certains tronçons de collecteurs d'eaux claires qui présentent des non-conformités
- Remplacer le réseau d'éclairage
- Aménager un Ecopoint

Certains services industriels souhaitent profiter de ce réaménagement pour effectuer quelques interventions :

- Le SIGE – eau potable: remplacement de la conduite d'eau potable au Nord du chemin et d'un tronçon de la conduite d'eau potable au droit du carrefour avec l'Avenue des Bosquets de Julie
- Le SIGE – eaux usées : remplacement de certains couvercles de chambres
- Swisscom : création de 2 chambres sur les câbles existants

3.1 Réaménagement de la route – Création d'une Zone 30

La Ville souhaite modérer le trafic dans le Chemin du Vallon et pour cela réduire les largeurs de chaussée et abaisser la vitesse en créant une Zone 30, conformément au Plan Directeur de Mobilité.

Les largeurs de chaussées prises en compte proviennent de l'étude du bureau Transitec SA :

- 3.50 m entre les profils 1 et 6
- 4.60 m entre les profils 6 et 12
- 5.20 m entre les profils 12 et 18 (largeur abaissée par rapport à la proposition de Transitec SA)

Deux rétrécissements ponctuels seront aménagés sur chaussée afin de réduire sa largeur et ainsi permettre une diminution des vitesses : entre les profils 8 et 9 au moyen d'un îlot avec bordures et entre les profils 14 et 15 au moyen d'un îlot avec marquage et potelets souples (sur le modèle d'une bande cyclable « protégée »).

Des surlargeurs en courbe ont été calculées selon la norme VSS 640 105b.

Conformément à l'étude de Transitec SA, le Chemin du Vallon est mis en Zone 30 depuis le parking de la Maladière au Sud jusqu'à la dernière courbe du chemin au Nord (profil 4).

Des totems seront installés à chaque extrémité ainsi qu'à l'intersection avec l'Avenue des Bosquets de Julie.

Le dévers de la chaussée en section courante a été pris à 3 %.

La structure de la chaussée a été calculée pour un trafic T2 :

- AC 11 N B 50/70 40 mm
- ACT 22 N B 50/70 70 mm
- Grave de recyclage RC-Grave A ou RC-Grave B 0/45 450 mm

3.2 Création d'un trottoir

Un trottoir de 2 m de large est créé à l'Ouest de la chaussée. Ce trottoir est séparé de la chaussée par une bordure franchissable (bordure granit 20 x 25) à + 4 cm lorsque la chaussée est étroite et que les véhicules montent sur le trottoir pour se croiser (au Nord de l'accès au Gymnase) et par une bordure haute (bordure granit 15/19 x 25) à + 12 cm lorsque la chaussée est suffisamment large pour les croisements.

Des potelets seront posés sur le trottoir franchissable afin d'éviter que les véhicules y circulent de manière continue.

La structure du trottoir non franchissable est la suivante :

- AC 8 N B 70/100 30 mm
- ACT 16 N B 70/100 50 mm
- Grave de recyclage RC-Grave A ou RC-Grave B 0/45 300 mm

La structure du trottoir franchissable est la suivante :

- AC 8 N B 70/100 30 mm
- ACT 22 N B 50/70 70 mm
- Grave de recyclage RC-Grave A ou RC-Grave B 0/45 450 mm

Certaines portions de trottoir non franchissable seront recouvertes de pavés filtrants au lieu des enrobés.

3.3 Réaménagement du trottoir au droit du parking de la Maladaire

Une vérification de la visibilité des débouchés du parking aménagé sur la parcelle n° 507 a été faite selon la norme VSS 40'273, pour une voiture située à 3 m et en bordure de trottoir (voir en annexes).

Pour une voiture située à 3 m, un candélabre, un panneau, 3 arbres et 3 véhicules en stationnement rentrent dans le champ de vision.

Pour une voiture située en bordure de trottoir, un panneau et 2 arbres rentrent dans le champ de vision.

Compte tenu des petits diamètres et des interdistances du candélabre, du panneau et des arbres, ces éléments ne nous paraissent pas empêcher une bonne visibilité.

Les véhicules en stationnement peuvent gêner la visibilité pour une voiture située à 3 m du trottoir. La sortie doit alors se faire en 2 temps : arrêt à l'arrière du trottoir pour contrôler la présence de piétons puis arrêt sur le trottoir pour contrôler la présence de voitures sur la chaussée.

À noter que l'élargissement du trottoir prévu ne modifie pas la visibilité par rapport à la situation actuelle.

Le trottoir le long de la parcelle n° 507 sera élargi à 3 m. Côté chaussée, des bordures franchissables (bordure granit 20 x 25) à + 4 cm seront posées au droit des accès au parking et des bordures hautes (bordure granit 15/19 x 25) à + 12 cm entre les accès au parking. Côté parking, la cunette en pavés existante sera conservée pour maintenir la collecte des eaux de ruissellement du parking et des bordures hautes seront posées entre les accès au parking.

3.4 Concept d'évacuation des eaux

Les eaux de chaussée sont actuellement récoltées dans des grilles et acheminées dans le Ruisseau de la Maladaire, via un ouvrage maçonné puis un collecteur de diamètre 600 mm.

Selon le tableau B8 de la directive VSA, la classe de pollution est faible (Σ PP = 3.1) :

- Charge de trafic (TJM) 2024 : 1'461 -> PP = 1.1
- Part de trafic lourd : inférieur à 8 % PP = 1
- Pente : < 8 % -> PP = 0
- Tronçon de route : à l'intérieur d'une localité -> PP = 1
- Nettoyage des routes : admis aucun

Le raccordement dans le ruisseau est donc bien possible sans dispositif particulier.

Le tracé de la nouvelle route est tel, qu'il n'empiète pas dans le gabarit hydraulique du ruisseau de la Maladaire. Le bord de chaussée futur côté ruisseau reste dans l'emprise de la chaussée actuelle et ne s'approche pas du ruisseau.

Plusieurs inspections télévisées des collecteurs existants ont été effectuées en 2015, 2017 et 2018. Elles mettent en évidence des non-conformités : fissures, infiltrations, concrétions et effondrements. Des réparations seront effectuées lors des travaux.

Le projet prévoit la pose de nouvelles grilles et des caniveaux au droit des parcelles privées, positionnées en fonction de la nouvelle altimétrie de la route, qui seront raccordées sur le collecteur d'eaux claires existants. Ces grilles récolteront les eaux de ruissellement de chaussée et de trottoir.

3.5 Équipements

Éclairage

Un nouvel éclairage par LED sera mis en place sur le Chemin du Vallon.

Ecopoint

Une zone d'Ecopoint sera aménagée sur le Chemin du Vallon.
Elle comprend 2 conteneurs de 5'000 litres papier/carton et incinérables.

Télécommunications

Swisscom souhaite poser 2 chambres 0.60 m x 0.80 m sur leur réseau au droit de la parcelle n° 1046.

Eaux usées (collecteurs communaux)

Une inspection télévisée des collecteurs d'eaux usées communaux a été effectuée en 2015. Elle met en évidence une non-conformité (éclat), qui sera réparée au cours des travaux.

Eaux usées (SIGE)

Le SIGE changera si nécessaire les couvercles de leurs chambres situées sur chaussée.

Eau potable (SIGE)

Le SIGE remplacera la conduite d'eau potable au Nord du chemin ainsi qu'un tronçon de la conduite d'eau potable au droit du carrefour avec l'Avenue des Bosquets de Julie.

3.6 Marquage et signalisation

La signalisation existante sera complétée et adaptée au projet.

Le marquage sera complètement refait selon les nouveaux aménagements.

Le marquage de la traversée piétonne existante à l'intersection du Chemin du Cèdre et du Chemin du Vallon sera supprimé car cette traversée ne respecte pas les conditions de visibilité demandées par la norme VSS 40'241 : le mur de clôture en pierres de la parcelle n° 507 a une hauteur de 0.80 m et représente un obstacle entre 0.60 m et 2.50 m du sol ; la pente longitudinale de la chaussée est supérieure à 5 % (5.8 %).

3.7 Emprises

Des emprises sur les parcelles privées suivantes sont nécessaires pour créer les aménagements prévus sur le Chemin du Vallon :

N° de parcelle	Propriétaire
1757	État de Vaud, Lausanne
515	PPE « Résidence Parc de Sully A »
2083	PPE « Résidence Parc de Sully B »
1756	État de Vaud, Lausanne
1046	PPE « Résidence Au Prieuré de Burier A & B »

Le mode d'emprise avec servitudes est privilégié.

3.8 Phasage – Durée des travaux

Le chantier sera réalisé en 3 phases.

Phase 1 – Réalisation du tronçon Nord

Le Chemin du Vallon sera mis en impasse et l'accès Nord depuis la Route de Chailly sera fermé.

Phase 2 – Réalisation du tronçon central

Les travaux seront réalisés par demi-chaussée, la demi-chaussée côté trottoir étant réalisée en seconde étape.

La circulation sera maintenue au droit de la zone en travaux mais uniquement dans un seul sens (sens Sud → Nord). Les tronçons Nord et Sud seront quant à eux maintenus en double sens. Le sens descendant depuis le Nord ne sera autorisé qu'aux riverains du tronçon Nord.

Phase 3 – Réalisation du tronçon Sud

Les travaux seront réalisés par demi-chaussée, la demi-chaussée côté trottoir étant réalisée en seconde étape.

La circulation sera maintenue au droit de la zone en travaux mais uniquement dans un seul sens (sens Sud → Nord). Les tronçons Nord et central seront quant à eux maintenus en double sens. Le sens descendant depuis le Nord ne sera autorisé qu'aux riverains des tronçons Nord et central.

Les travaux sont prévus en début 2027, pour une durée d'environ 10 mois.

4. CRÉATION D'UNE ZONE 30 CHEMIN DU CÈDRE

4.1 Création d'une Zone 30

Conformément au Plan Directeur de Mobilité, une Zone 30 sera créée dans le Chemin du Cèdre. Un totem sera installé à l'extrémité côté Route de St-Maurice.

Les circulations des véhicules, les cheminements piétons et la bande cyclable resteront inchangés. Le stationnement sera modifié sur la partie Est du chemin.

Le tracé des bordures de trottoir est modifié au niveau du raccordement du Chemin du Cèdre sur la Route de St-Maurice de manière à diminuer la longueur de la traversée pour les piétons, tout en conservant la possibilité pour les véhicules de secours, de livraison et de ramassage des déchets d'accéder au chemin.

4.2 Équipements

Éclairage

Un nouvel éclairage par LED sera mis en place sur le Chemin du Cèdre.

WILLI INGÉNIEURS

Marco Molteni



Boris Muse





ANNEXES

1. Étude Transitec de février 2024
 - Réaménagement du Chemin du Vallon et du Chemin du Cèdre
 - Diagnostic et propositions d'aménagement
2. Vérification du débouché du parking sur la parcelle n° 507



1. Étude Transitec de février 2024

- Réaménagement du Chemin du Vallon et du Chemin du Cèdre**
- Diagnostic et propositions d'aménagement**

PRÉSENTATION

La Tour-de-Peilz / février 2024

Réaménagement du chemin du Vallon et chemin du Cèdre

Diagnostic et propositions d'aménagement

VILLE DE
LA **TOUR**-
DE-**PEILZ**



Sommaire

Diagnostic

Synthèse

Justification et recommandation de la zone 30

Variantes d'aménagement

Chemin du Vallon

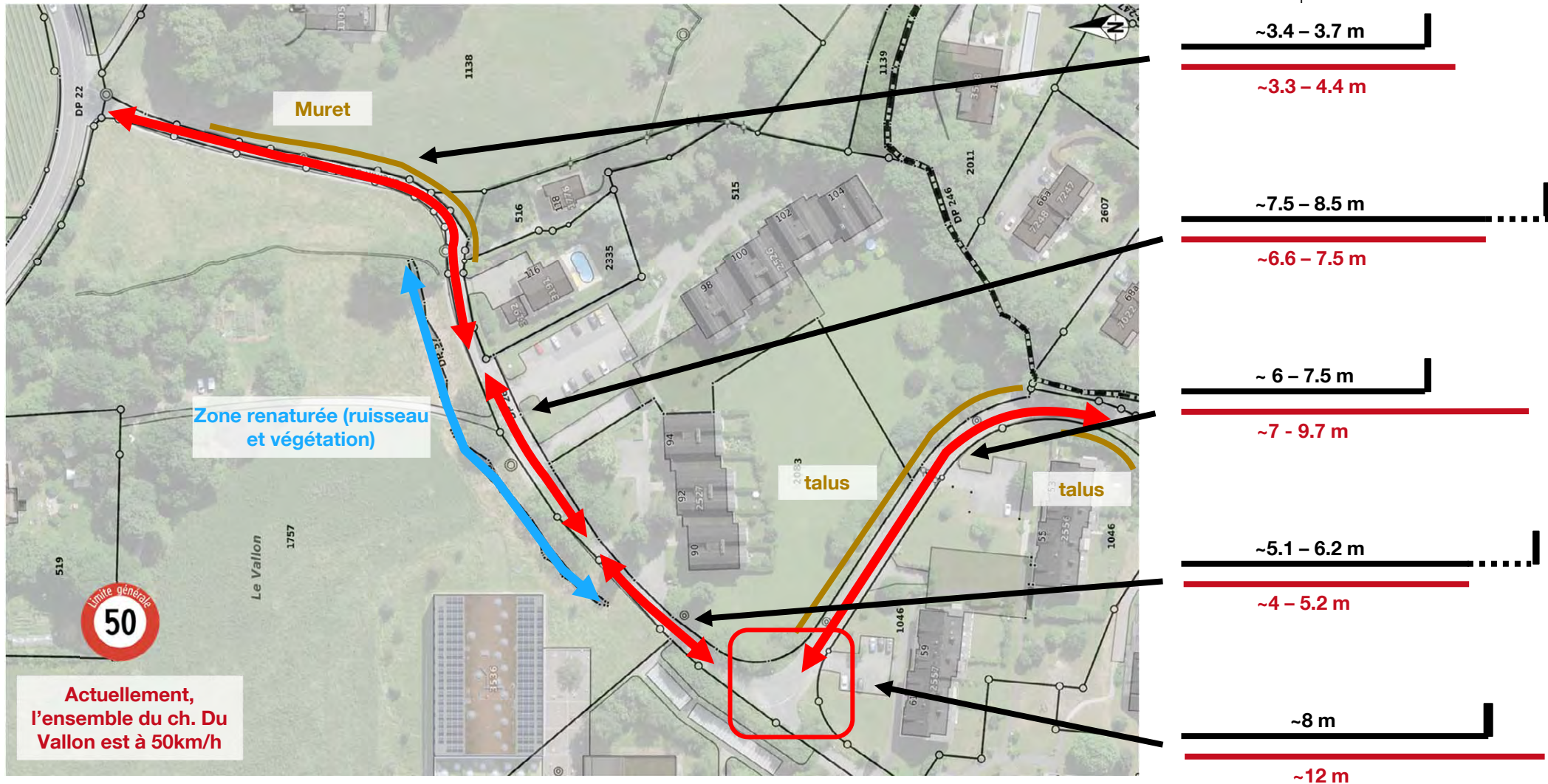
Chemin du Cèdre



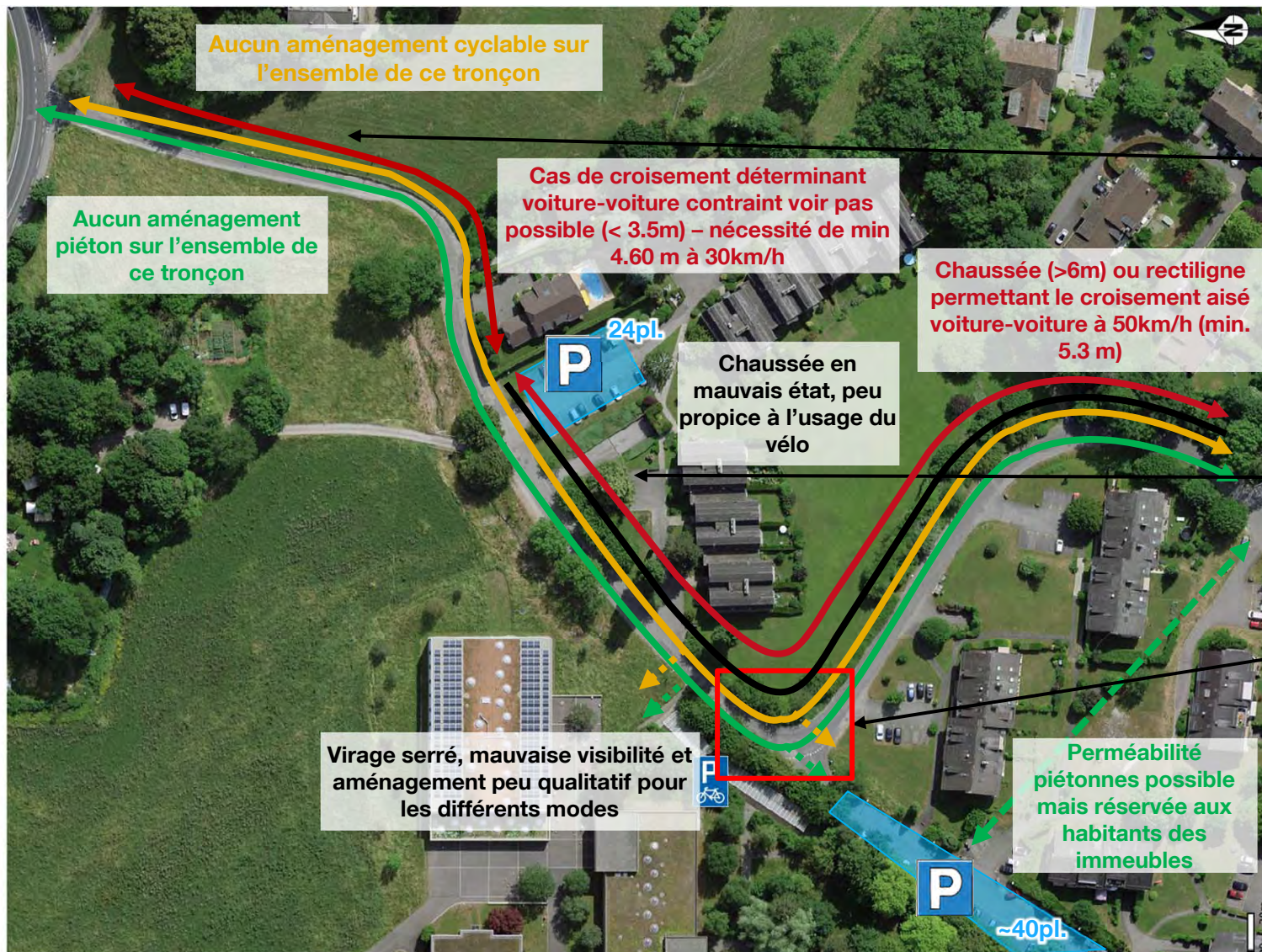
Diagnostic



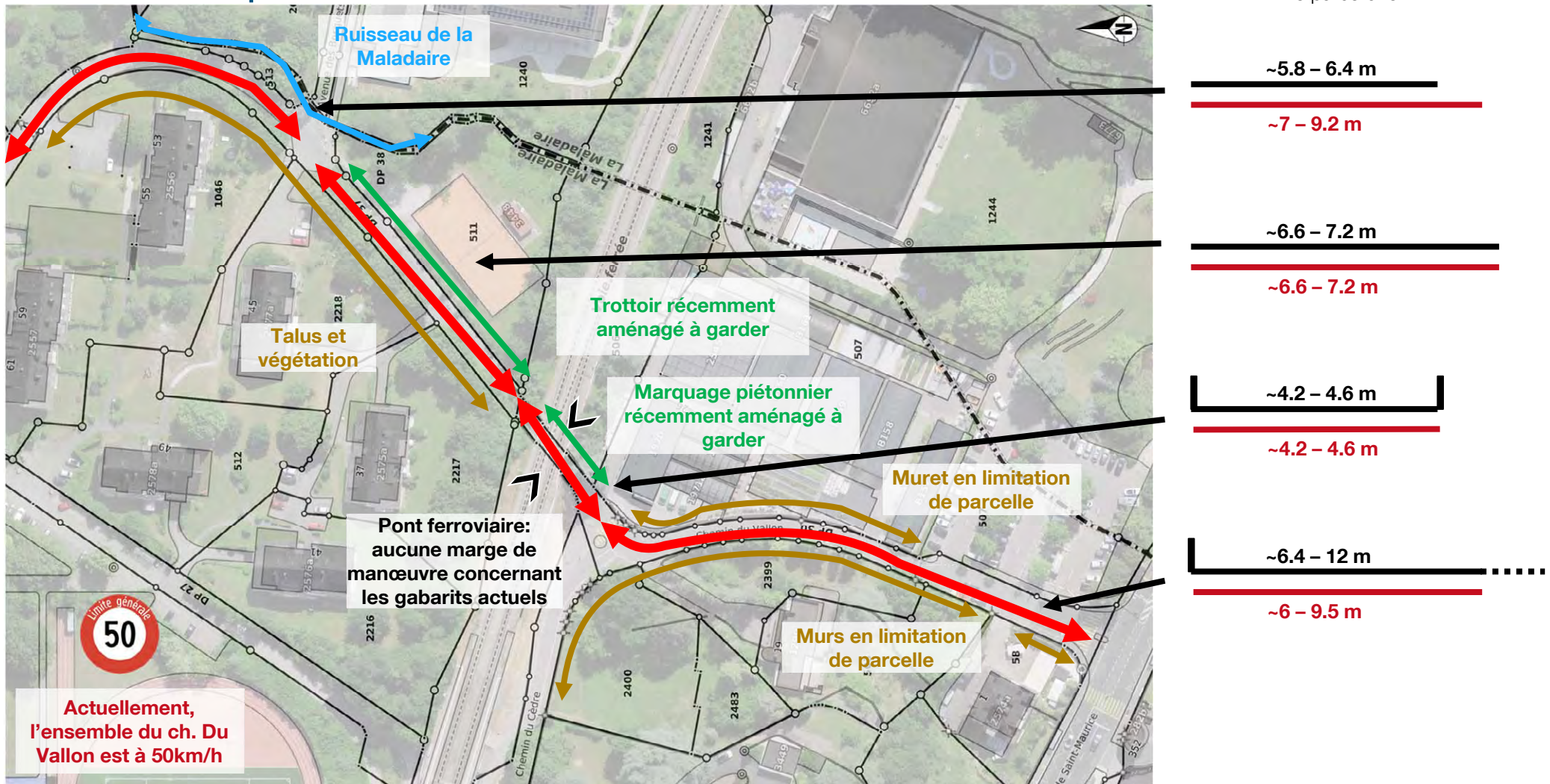
Tronçon 1 : haut du chemin du Vallon: largeur de chaussée et limites parcellaires



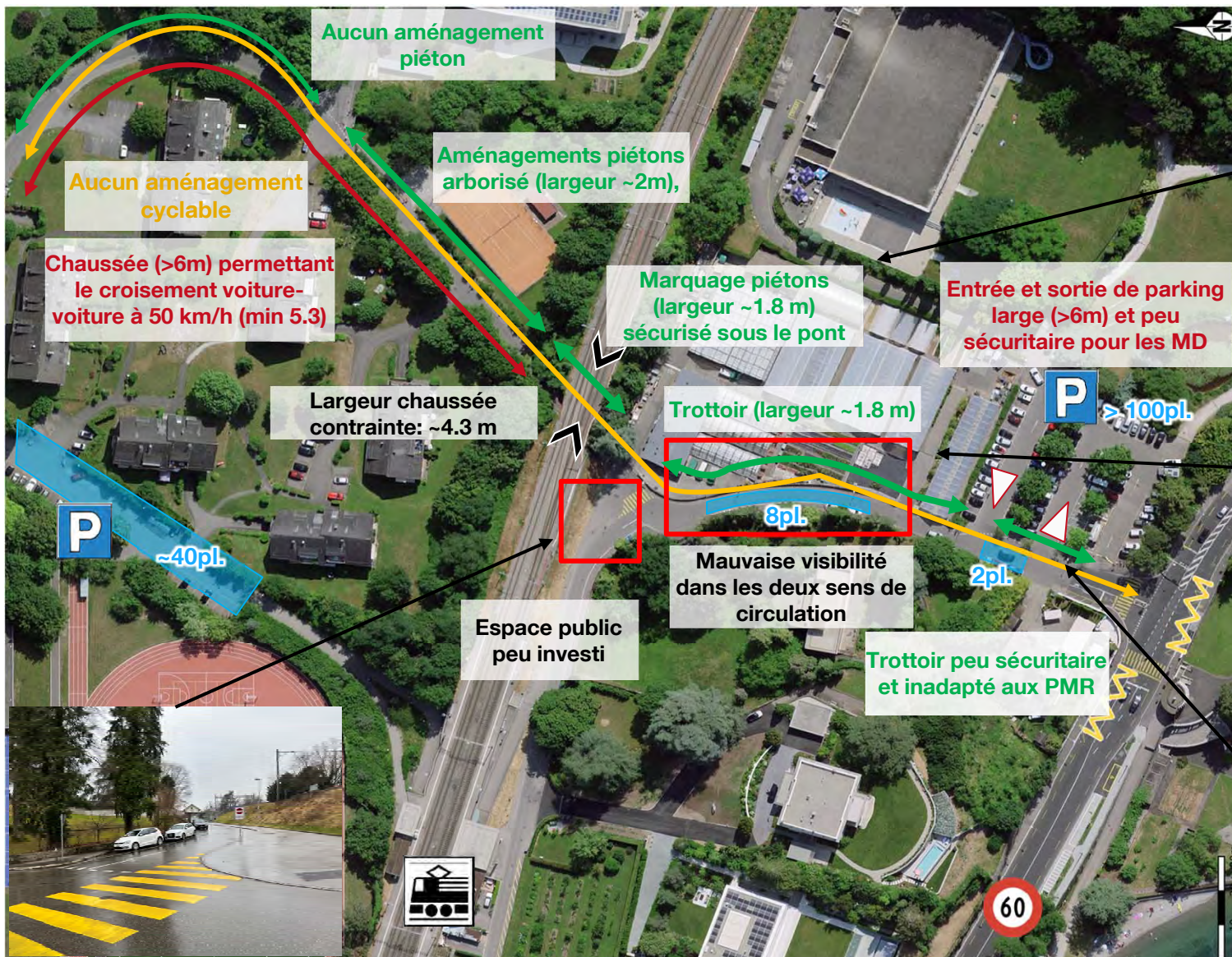
Tronçon 1 : haut du chemin du Vallon



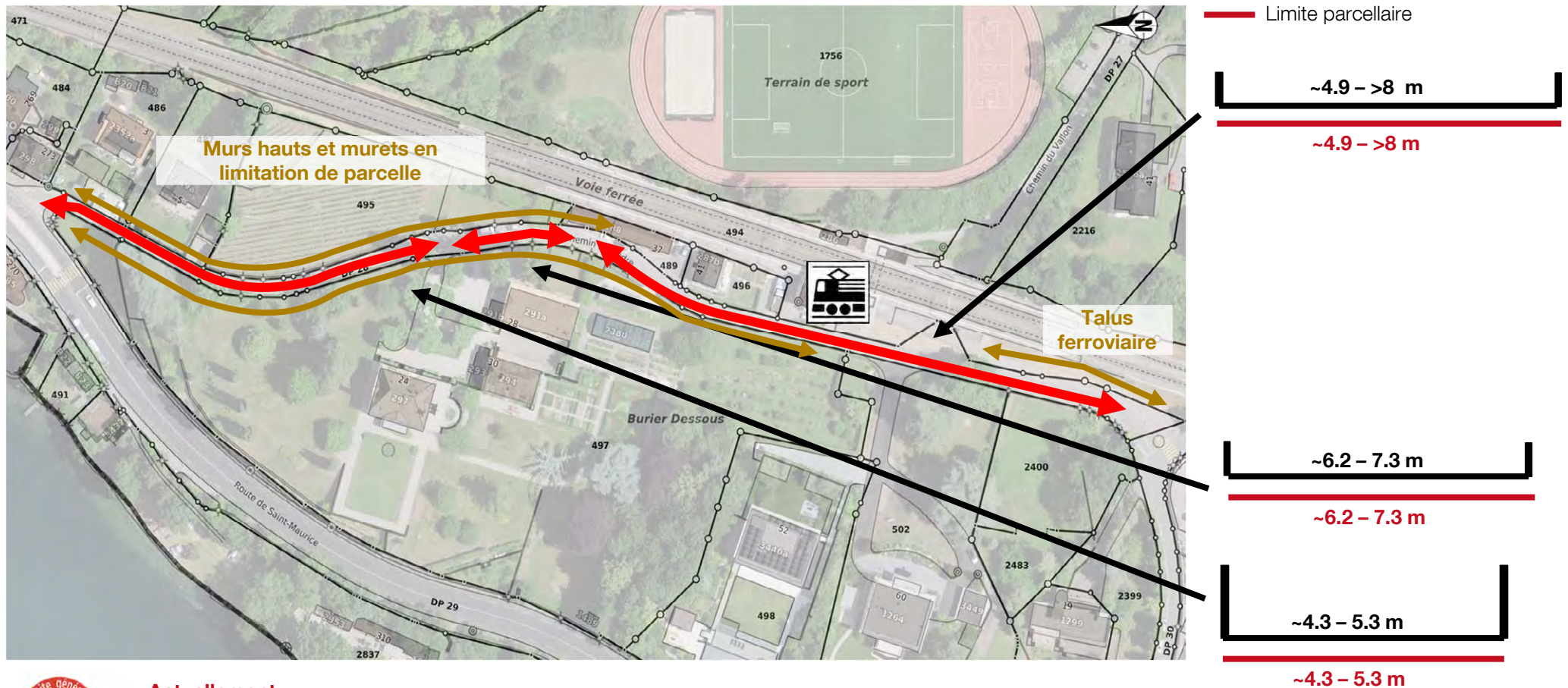
Tronçon 2 : bas du chemin du Vallon : largeur de chaussée et limites parcellaires



Tronçon 2 : bas du chemin du Vallon



Tronçon 3 : chemin du Cèdre: largeur de chaussée et limites parcellaires



Actuellement,
l'ensemble du ch. Du
Cèdre est à 50km/h

Tronçon 3 : chemin du Cèdre



Diagnostic

Synthèse



Synthèse du diagnostic



- Des gabarits de chaussée variables et contraintes suivants les tronçons, avec de nombreuses difficultés de croisement;



- Des aménagements piétons discontinus et hétérogènes voire inexistants sur ch. du Vallon;



- Des infrastructures existantes permettant de satisfaire les besoins minimums des cyclistes sur ch. du Cèdre mais inexistantes sur ch. du Vallon;



- Des places vélos non abrités à la gare;



- Un potentiel d'utilisateurs modes doux en lien avec le gymnase et la gare non négligeable;



- Une offre en stationnement en lien avec la gare suffisante,



- Un risque de transit TIM dans le sens Ouest-Est sur ch. du Cèdre



Objectifs pour le réaménagement du secteur

- **Favoriser des aménagements sécurés et intuitifs tout mode;**
- **Améliorer le cheminement des piétons et PMR sur chemin du Vallon** (à noter des discussions déjà amorcée entre la commune et la PPE)
- **Améliorer la liaison mobilité douce gare – lac sur chemin du Vallon;**
- **Proposer une solution d'aménagement sécurée pour les cycles sur chemin du Vallon;**
- **Questionner la pertinence de certaines places de stationnement**, notamment au sud du chemin du Vallon et **intégrer les besoins en places de stationnement en lien avec la gare** ainsi que pour les personnes à mobilité réduite
- **Proposer des aménagements de modération garantissant le 30km/h** (Zone 30, là où c'est pertinent)
- **Eviter le transit de trafic motorisé sur chemin du Cèdre.**

Contraintes et marges de manœuvre

Contraintes



- Limite parcellaire
- Murs, murets, talus
- Maintien d'un certain nombre de places stationnement au droit de la gare
- Trottoirs récemment réaménagés
- Sens unique sur l'ouest de chemin du Cèdre à maintenir
- Multiples accès privés

Marges de manœuvre

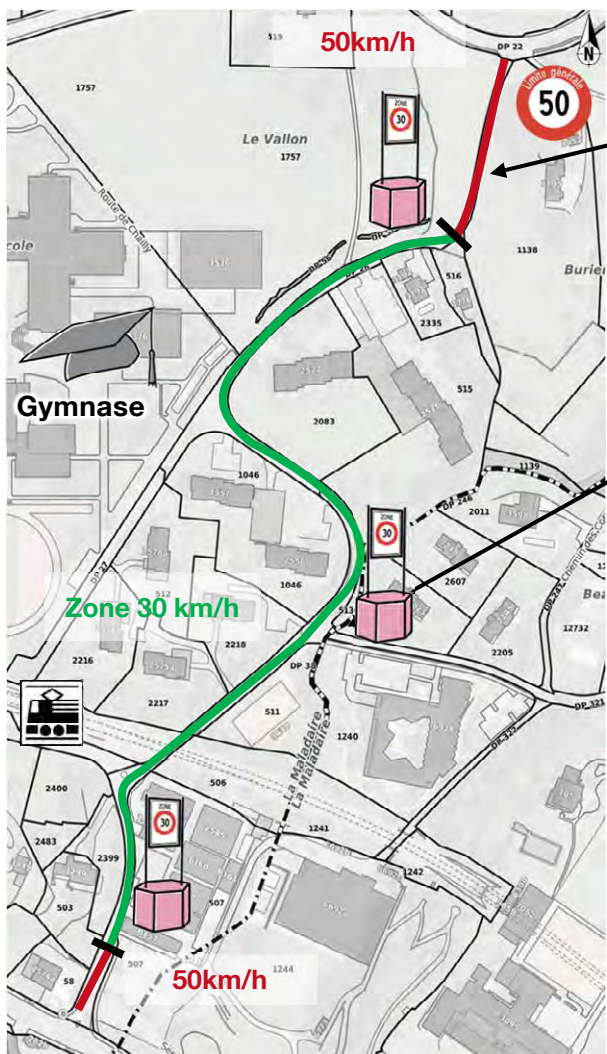


- Certaines limites parcellaires le long du ch. Vallon
- Stationnement voiture au sud sur ch. du Vallon
- Emplacement du sens interdit sur ch. du Cèdre
- Aménagement piétons côté PPE
- Aménagement carrefours entre ch. du Cèdre et ch. du Vallon et entre ch. du Vallon et gymnase de Burier

Justification et recommandation de la zone 30



Justification et recommandation de la mise en zone 30 – Ch. Vallon



La zone 30 ne se justifie pas :

- Contexte extra urbain, pas d'habitation à proximité immédiate de la route
- A noter que bien que la Z30 ne se justifie pas, le cas de croisement déterminant voiture-voiture peut être admis à 30km/h

La zone 30 km/h se justifie :

- L'axe est **bordé d'habitations** → route de quartier;
- Il s'agit **principalement** d'un axe de **desserte locale**;
- Il permet l'accès à la gare et à la piscine de la Maladaire via le parking pouvant drainer des flux tous modes importants;
- Le chemin du Vallon n'assure pas le trafic de transit;
- Les charges de trafic journalier sont peu importantes, près de 1'000 vhc/jour*.

Position de l'entrée et la sortie de la zone 30

- L'entrée et la sortie de la zone trente peuvent être marquée par des totem;
- **Au nord**, la limite de la zone 30 se situe au droit de la parcelle 516;
- **Au centre**, la limite de la zone 30 se situe en sortie de l'Av. Bosquets-de-Julie;
- **Au sud**, la limite de la zone 30 se situerait après les accès du parking de la Maladaire.

Entrée- sortie Z30 Nord



Entrée- sortie Z30 Centre



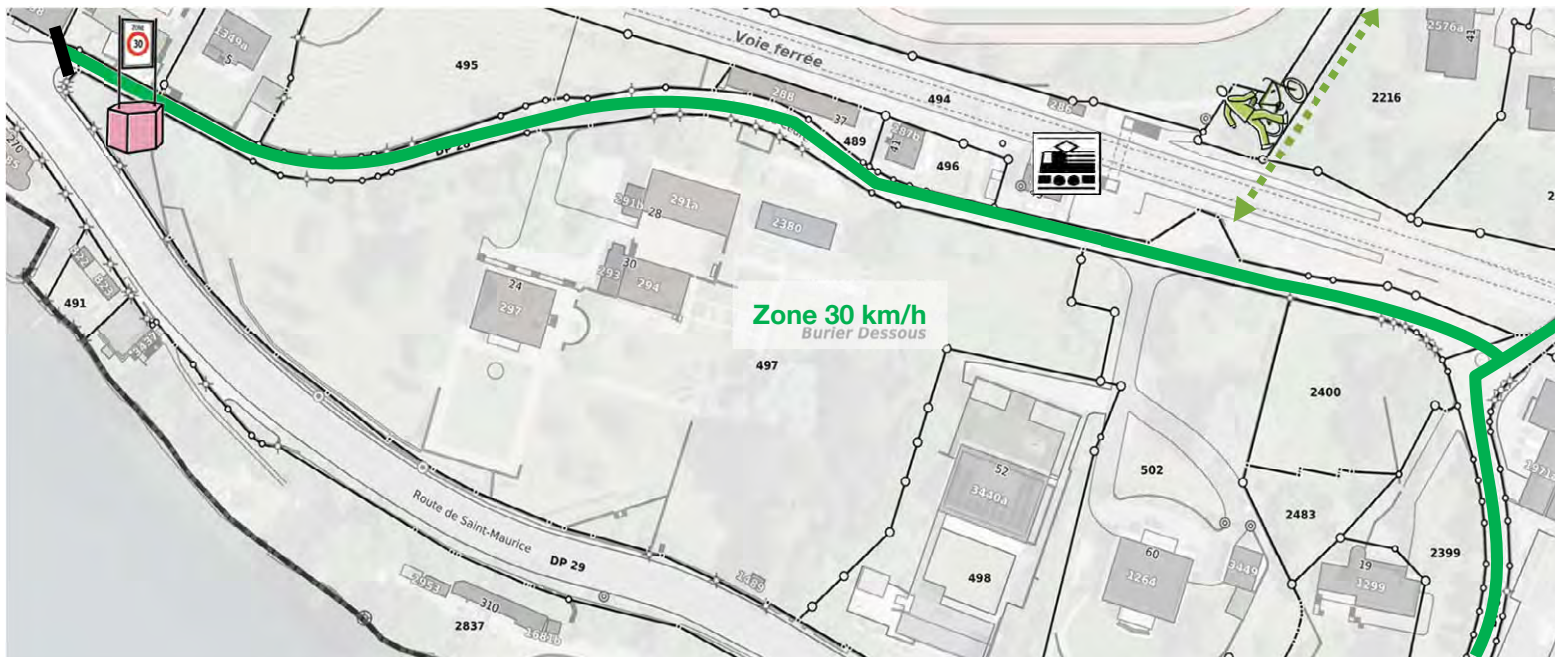
Entrée- sortie Z30 Sud



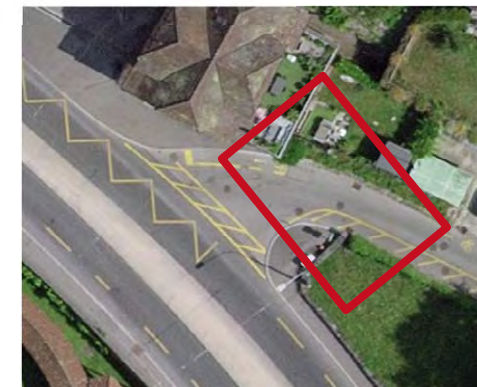
Source : cette analyse se base sur les critères d'éligibilité de la mise en zone du DINP du canton de Vaud

* Comptages cartoriviera, données 2022.

Justification et recommandation de la mise en zone – Ch. du Cèdre



Entrée- sortie Z30



Position de l'entrée et la sortie de la zone 30

- **L'entrée et la sortie de la zone trente peuvent être marquée par un trottoir traversant et/ ou la signalisation adéquate** au droit du carrefour Rte de St-Maurice et ch. du Cèdre;
- La fonctionnalité de l'arrêt de bus doit être pris en compte.

La zone **30 km/h se justifie sur l'entier du tronçon :**

- L'axe est bordé d'habitations côté sud --> **intérêt local**;
- Il permet l'accès à la gare depuis la route de St-Maurice ou le chemin du Vallon et inversement au lac, à la piscine de la Maladaire et aux arrêts de bus (« Burier » et « Maladaire ») depuis la gare;
- Limites parcellaires et gabarits très restreints à l'ouest du tronçon;
- Le chemin du Cèdre n'assure pas le trafic de transit;
- Les charges de trafic journalier sont faibles, près de 447 vhc/jour*.

Source : cette analyse se base sur les critères d'éligibilité de la mise en zone du DINF du canton de Vaud

* Comptages cartoriviera, données 2022.

Variantes d'aménagement

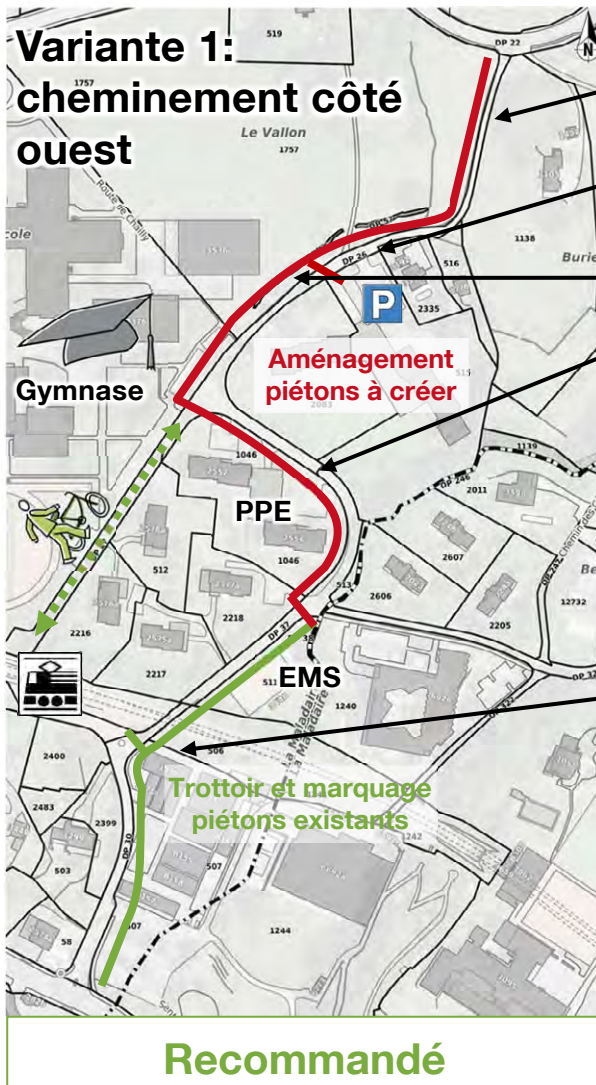


Variantes d'aménagement

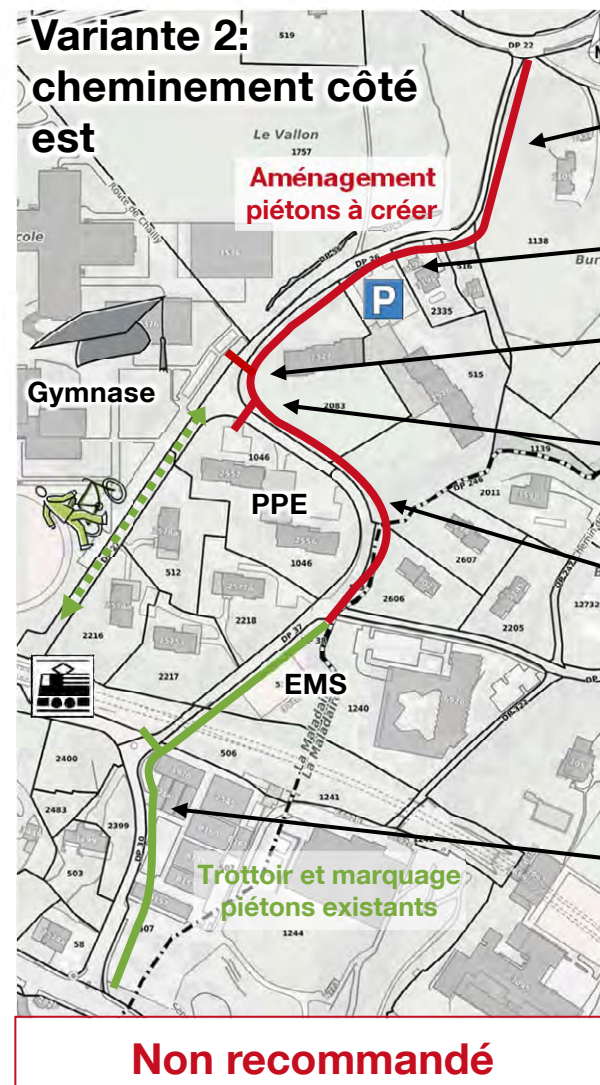
Chemin du Vallon



Comparaison de l'emplacement du cheminement piétonnier



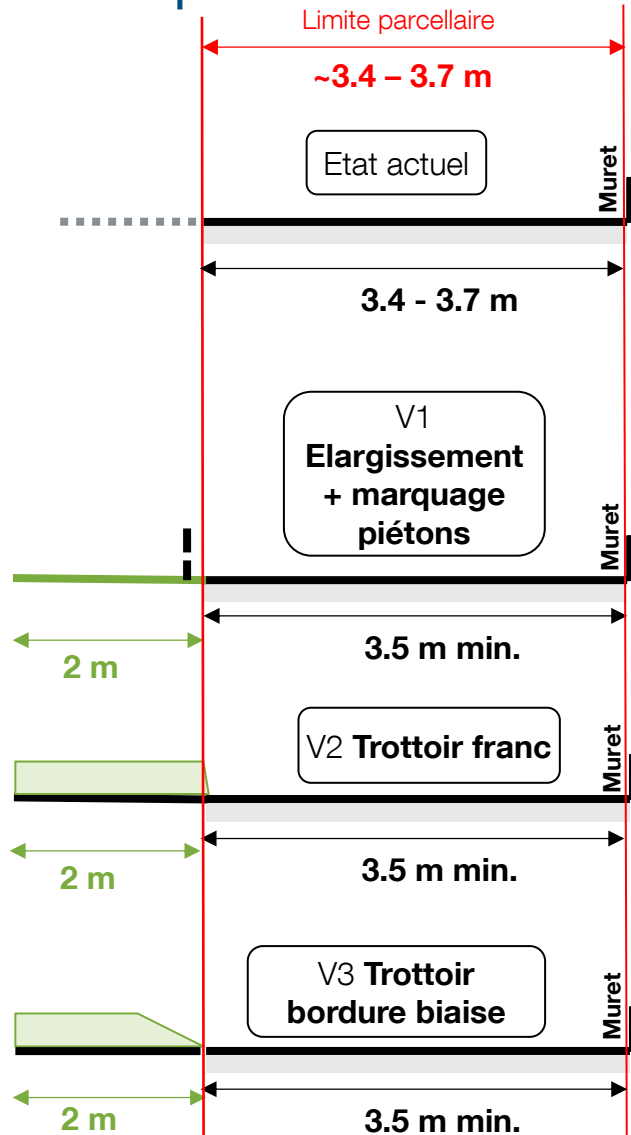
- Au nord, talus peu pentu
- +** Trottoir opposé accès habitations + parking
- Espace disponible
- Trottoir côté accès PPE
- Aménagement piétons à créer**
- Continuité piétonne jusqu'au gymnase depuis le nord, depuis le sud, les piétons peuvent emprunter le chemin MD
- Trottoir opposé côté gare mais chemin MD par le nord plus propice aux piétons + traversée existante



- Au nord, muret → coûts aménagement chaussée plus élevé
- +** Trottoir coté accès habitations + parking
- Espace disponible
- Trottoir opposé accès gymnase + chemin vers la gare
- Trottoir opposé accès PPE + talus
- Continuité piétonne jusqu'au sud du chemin du Vallon
- Trottoir opposé côté gare mais chemin MD par le nord plus propice aux piétons + traversée existante

⚠ A noter que si la majeure partie du chemin du Vallon devient une zone 30, il n'est plus nécessaire de marquer les traversées piétonnes.

Proposition d'aménagements – Vallon: tronçon nord (I)



Actuel

- Pas d'aménagements piétons ou cyclable;
 - Pas de marge dans les limites parcellaires;
 - Une largeur de chaussée (et parcellaire):
 - ne permettant pas le cas de croisement déterminant voiture-voiture à 30km/h (min. 4.6m);
 - permettant par endroit le croisement vélo – voiture à 30km/h (min 3.6m);
- A noter qu'actuellement, un élargissement hors limites parcellaires a déjà été réalisé en gravier.

V1

- Un aménagement **peu sécurisant pour les piétons;**
- Une largeur totale de chaussée (5.5m) permettant le croisement voiture – voiture à des **vitesse plus élevées (> 30km/h);**
- Des élargissements en dehors des emprises sont nécessaires

V2

- Un aménagement **sécurisant pour les piétons;**
- Une **largeur de chaussée ne permettant pas le cas de croisement déterminant voiture- voiture** forçant l'attente des véhicules en amont du tronçon, ce qui peut être **problématique au nord, au carrefour avec la route cantonale.**
- Des élargissements en dehors des emprises sont nécessaires

V3

- Un aménagement **sécurisant pour les piétons;**
- Un aménagement **permettant le croisement occasionnel** de deux véhicules (dont 1 circulant sur le trottoir) à des **vitesse réduites (20-30km/h).**
- Des élargissements en dehors des emprises sont nécessaires

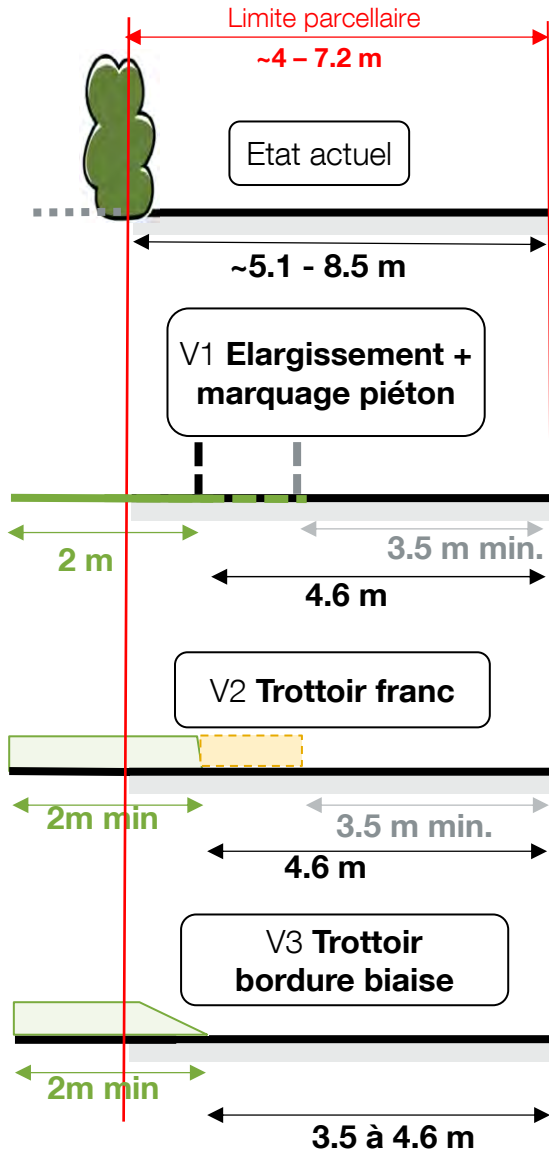


➡ Envisageable

➡ Non recommandé

➡ Recommandé

Proposition d'aménagements – Vallon: tronçon nord (II)



Actuel

- Des limites parcelles très variables sur l'ensemble du tronçon;
 - Là où la chaussée fait 4m de large, un élargissement a été créé (terre gravier) au-delà de la limite parcellaire côté ouest;
 - De la végétation haute de part et d'autre;
 - Une largeur de chaussée permettant le cas de croisement déterminant voiture-voiture au-delà des 30km/h (min. 4.6m);
 - De nombreux accès privés cotés est et ouest à garantir;
- A noter qu'actuellement, un élargissement aléatoire hors limites parcellaires a déjà été opéré en gravier. Cet espace est parfois utilisé comme du stationnement.

V1

- Un aménagement **peu sécurisant pour les piétons** :
 - **Ne réduisant pas les gabarits de circulation là où les limites parcellaires sont larges** (>6.6m) → prévoir élément de modération pour garantir le 30km/h;
 - **demandant des élargissements aPH0** des limites parcellaires là où les gabarits est inférieur 6.6m ou un rétrécissement de la voie circulée;
- De cette manière, la variante n'améliore pas la situation actuelle, voir elle l'empire en élargissant la chaussée. Aussi, les éléments de modération de trafic ne sont ici pas pertinents.

V2

- Un trottoir **sécurisant pour les piétons de min 2 m** (voir plus là où les gabarits le permettent);
- **Des rétrécissements ponctuels modérant le trafic** et ne permettant pas le croisement de deux véhicules même à vitesses réduites de 30km/h dans les zones contraintes;
- L'aménagement du trottoir ne devrait pas endommager la végétation en place;
- L'aménagement dépasse les limites parcellaires → discuter avec propriétaire parcelle privée.

V3

- Cette variante **permet le croisement des véhicules motorisés partout** (min 4.6m) même quand la chaussée fait 3.5m. Toutefois, cela **ne sécurise pas les piétons** de manière optimale, mais permet de limiter les travaux et emprises dans ce secteur



➡ **Non recommandé**

➡ **Non recommandé**

➡ **Recommandé**

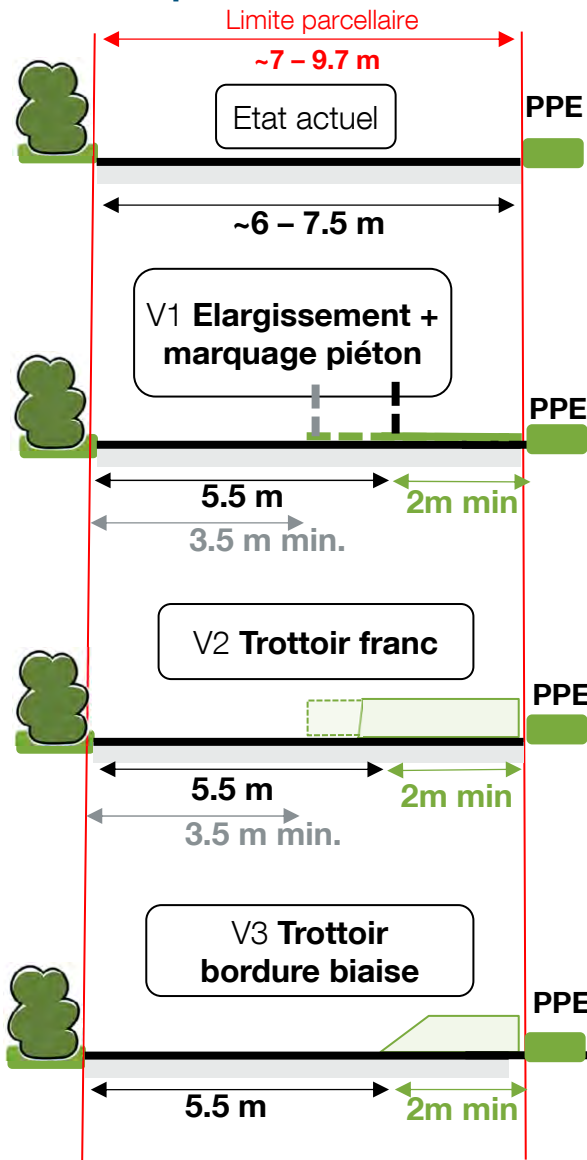
Diapositive 22

PH0

Car 2m de trottoir min et 4.6 de croisement min --> 6.6m

Pauline HELMSTETTER (Transitec); 2024-02-22T06:33:21.833

Proposition d'aménagements – Vallon: tronçon PPE (I)



Actuel

- Pas d'aménagements piétons ou cyclables;
 - Une largeur de chaussée entre 6 et 7.5m sur l'entier du tronçon permettant le croisement voiture – voiture au-delà des 30km/h;
 - Au sud du tronçon, un talus côté PPE;
- Des discussions pour l'aménagement d'un trottoir en partie sur la parcelle de la PPE ont déjà été amorcées. **Toutefois, avec des limites parcellaires de min ~7m sur l'entier du tronçon, les 4.6m pour le croisement déterminant de deux véhicules ainsi que les 2m d'aménagement piéton peuvent se faire sans empiéter sur la parcelle de la PPE.**

V1

- Un aménagement **sécurisant pour les piétons**;
 - Un aménagement **permettant le croisement voiture – camion à 30km/h** (min. 5.5 m);
 - **Par endroit des éléments de modération optionnels et en fonction des limites parcellaires**, afin de garantir le 30 km/h;
- La variante n'améliore pas la situation actuelle, voir elle l'empire en élargissant la chaussée. Aussi, les éléments de modération de trafic ne sont ici pas pertinents.

V2

- Un trottoir en bordure d'habitation **sécurisant pour les piétons de min 2 m sur l'entier du tronçon**;
 - Des aménagements ponctuels et optionnels modérant le trafic;
- En lien direct avec l'accès au Gymnase, il semble pertinent de proposer un aménagement piétons sécuritaire et confortable.

V3

- Dans le cas de ce tronçon, l'installation sur l'entier du tracé d'une bordure biaise n'apporte pas d'amélioration notable comparé à la variante « trottoir franc »;



➡ **Non recommandé**

➡ **Recommandé**

➡ **Non recommandé**

Proposition d'aménagements – Vallon: tronçon PPE (II)

Carrefour d'accès au parking du gymnase



- Il est proposé l'**aménagement d'un trottoir traversant** permettant
 - de **joindre les deux trottoirs** venant depuis le nord et depuis le sud (lisibilité)
 - de **marquer l'entrée et la sortie du secteur du Gymnase.**
 - Ceci marquerait également la circulation préférentielle des véhicules sur le chemin du Vallon.
-
- La **priorité de droite** ne marque pas l'entrée du secteur du gymnase, mais reste conforme au régime de vitesse de 30 km/h.



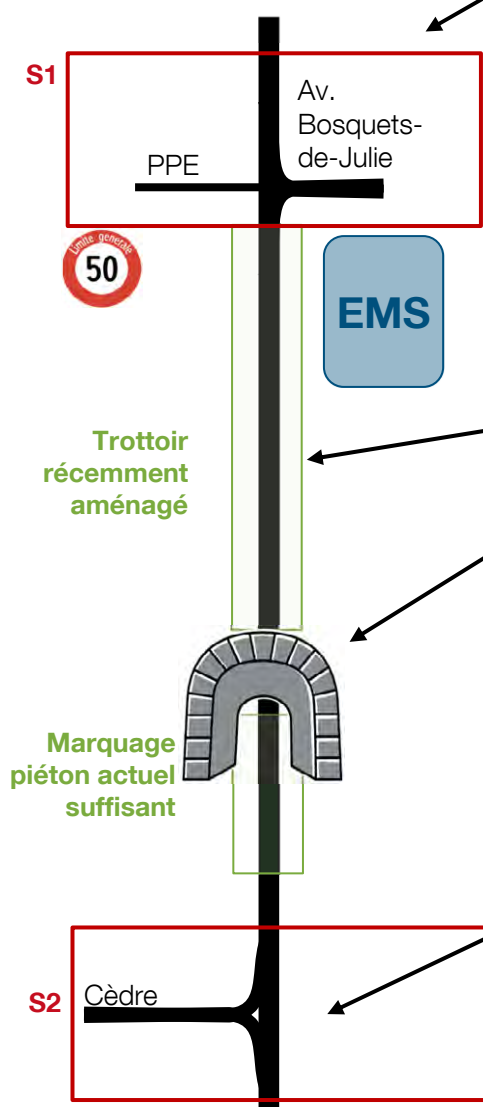
Recommandé



Envisageable

Proposition d'aménagements – Vallon: tronçon EMS-tunnel

Etat actuel



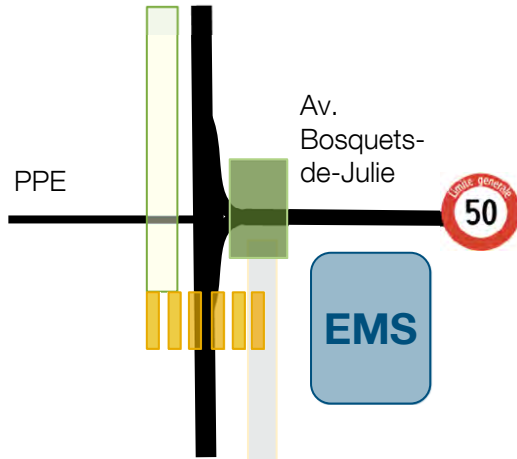
Etat actuel

- Le secteur est actuellement limité à 50/km/h;
- Une bonne partie de ce tronçon comprends déjà des **aménagements piétons récemment réalisés** /(trottoir le long de l'EMS) **et suffisants** (marquage piéton sous le pont). Les sections correspondantes ne seront pas analysées ici;
- **Le carrefour en limite communale Av. Bosquets-de-Julie – ch du Vallon (S1)** comprend des branches ayant des largeurs de chaussée entre 6 et 8 m, permettant aisément le croisement voiture-voiture à 50km/h (min. 5.3 m). La branche nord ne comprend pas d'aménagement piétons. Ces derniers doivent traverser en milieu de carrefour pour rejoindre le trottoir côté EMS. La priorité est donnée au ch. du Vallon. Ce carrefour permet également d'accéder à la une partie de la PPE;
- **Le carrefour ch. du Cèdre – Vallon (S2)** comprend une traversée piétonne raccordant le trottoir est du ch. du Vallon au prolongement de trottoir côté gare. Ce prolongement de trottoir est peu qualitatif. La branche nord doit permettre l'attente des véhicules pour le passage alterné sou le pont ferroviaire.

Proposition d'aménagements – Vallon: tronçon EMS-tunnel

Proposition

S1



S1

- Au nord du carrefour, côté PPE, il est recommandé l'aménagement d'un trottoir (min 2 m). Avec une zone 30, **le marquage d'une traversée piétonne pour rejoindre trottoir existant, côté EMS n'est pas nécessaire.** Une exception peut éventuellement permettre le marquage de la traversée sur la branche sud du carrefour tel que dessiné;
- Sur la branche Av. Bosquets –de-Julie (50km/h), il s'agirait de **marquer l'entrée en zone 30 via un trottoir traversant** en sortie de l'avenue des Bosquets-de-Julie;
- Également **les gabarits du carrefour seraient réduits** pour le rendre compatible au 30km/h.



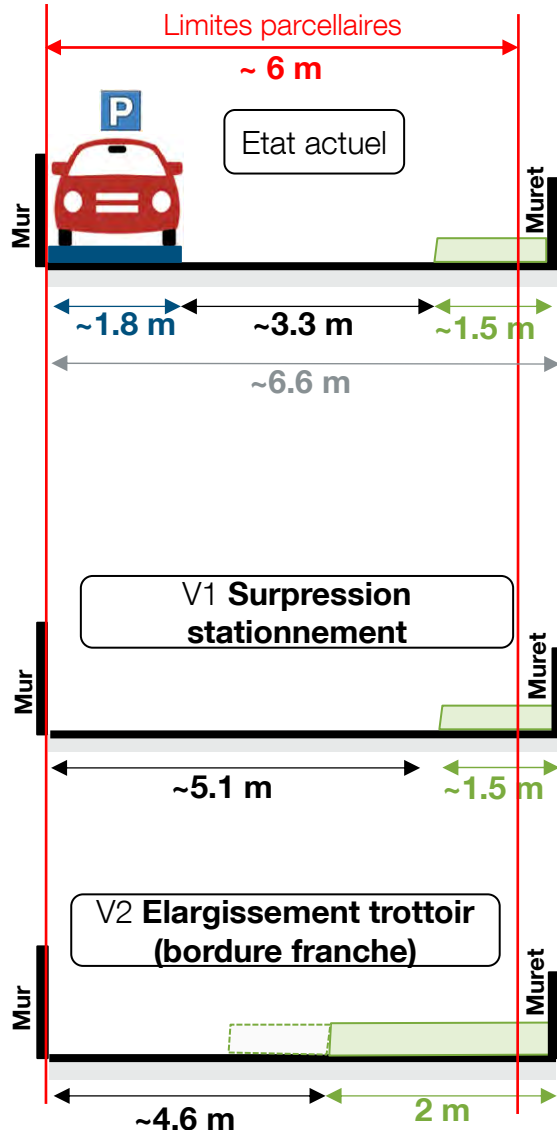
S2

- En recommandant la zone 30, **le marquage de la traversée piétonne n'est pas recommandé;**
 - **Le prolongement de trottoir, coté ch du Cèdre pourrait être mieux investi** avec de la **végétation** ou du **mobilier urbain**;
 - L'accès à l'établissement horticole de Montreux doit être préservé. Un marquage au sol pourrait être fait afin de faire le lien entre le trottoir au sud du carrefour et le marquage sous le pont;
 - La **largeur de la chaussée en amont du pont ferroviaire doit permettre l'attente d'un véhicule** ainsi, elle doit permettre le cas de croisement déterminant voiture-voiture de **min 4.6m**;
- **Ce carrefour ne demande pas de réaménagement majeur, même avec un passage en zone 30, sauf une modification du marquage pour marquer la priorité de droite**

S2



Proposition d'aménagements – Vallon: tronçon Sud (I)



Actuel

- Une **largeur de chaussée allant au-delà des limites parcellaires par endroit → pas de marge;**
- Une largeur de circulation permettant le **croisement vélo-voiture à 20km/h** (min 3.6);
- Une largeur de **trottoir peu confortable pour les piétons;**
- Des places de **stationnements obstruant la visibilité dans le virage** et ne sécurisant pas la circulation des véhicules et des vélos montants et descendant
- Une largeur de circulation permettant **difficilement le croisement voiture-voiture** par endroit (min 4.2m à 20km/h) forçant l'attente des véhicules en amont ou en aval du tronçon.

Actuel

- **La variante actuelle reste la plus satisfaisante** avec un abaissement du régime de vitesse;
- La question du nombre de place longitudinales peut néanmoins se poser (actuellement 8 places). Il s'agirait peut-être de **laisser quelques places seulement** comme éléments de modération au centre du tronçon et permettre ainsi mieux les croisements.

V1

- Un aménagement **sécurisant pour les piétons;**
- Une **largeur de chaussée permettant le cas de croisement déterminant voiture – voiture au-delà de 30km/h** (min 4.6m);
- La suppression simple du stationnement n'apporte pas de réelle plus-value, notamment en termes d'aménagements piétons et vélos;
- Le marquage d'une bande cyclable n'est pas pertinent ici au vu de la longueur du tronçon et du régime de vitesse visé.

V2

- Un aménagement **sécurisant et confortable pour les piétons;**
- Une largeur de chaussée permettant le croisement déterminant minimal voiture-voiture à 30km/h;
- Un élément de **modération peut être envisagé** au milieu du tronçon pour freiner les véhicules.

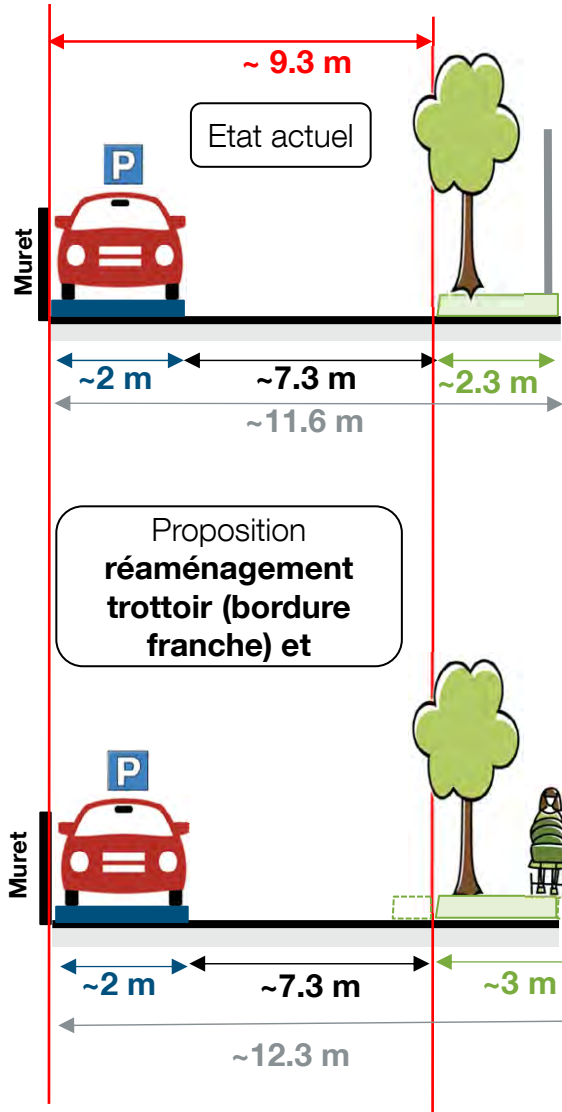


➡ **Recommandé**

➡ **Non recommandé**

➡ **Envisageable**

Proposition d'aménagements – Vallon: tronçon Sud (II)



- Au droit du Parking de la Maladaire, les limites de parcelles sont plus généreuses;
- Une largeur de chaussée allant au-delà des limites parcellaires par endroit → marge de manœuvre car propriétaire de la parcelle adjacente (parking) est la Commune;
- Un trottoir de largeur généreuse mais peu confortable (panneau, arbres, état de la chaussée) (voir photo);
- Une largeur de circulation très généreuse (entrée et sortie carrefour + parking de la Maladaire);
- Deux places de stationnement entre les accès au stationnement côté Vevey;
- A la sortie du carrefour, un marquage piéton peu sécuritaire

- Un réaménagement et un élargissement côté parking du trottoir **La suppression des deux places de stationnement, mais l'élargissement du trottoir côté chaussée** afin de réduire le gabarit de circulation des TIM, amorcer la zone 30 ainsi que **sécuriser et améliorer la situation des piétons et des personnes à mobilité réduite**;
- A la sortie du carrefour, remplacer le marquage piéton par un trottoir jusque devant l'accès privé.

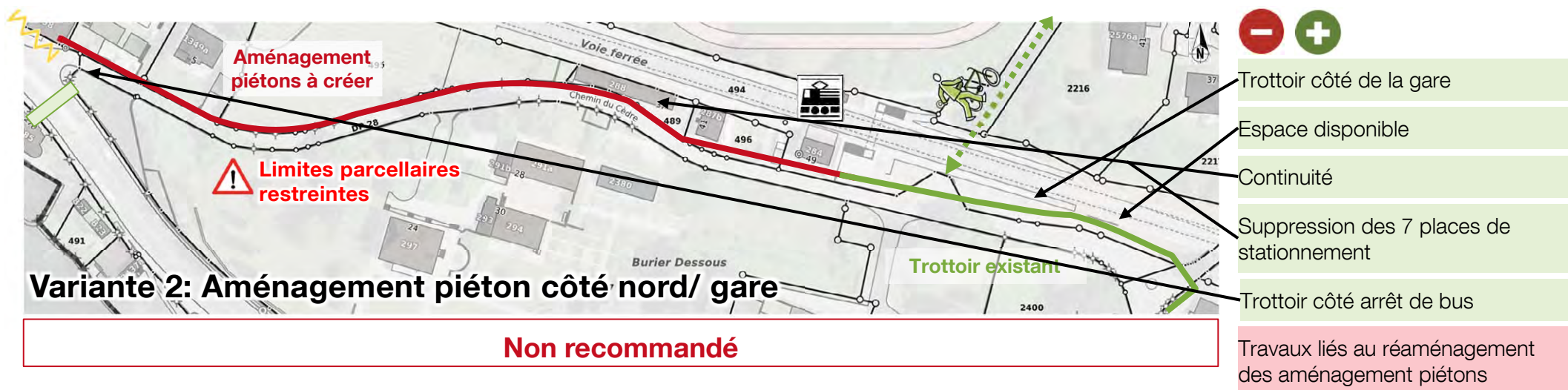
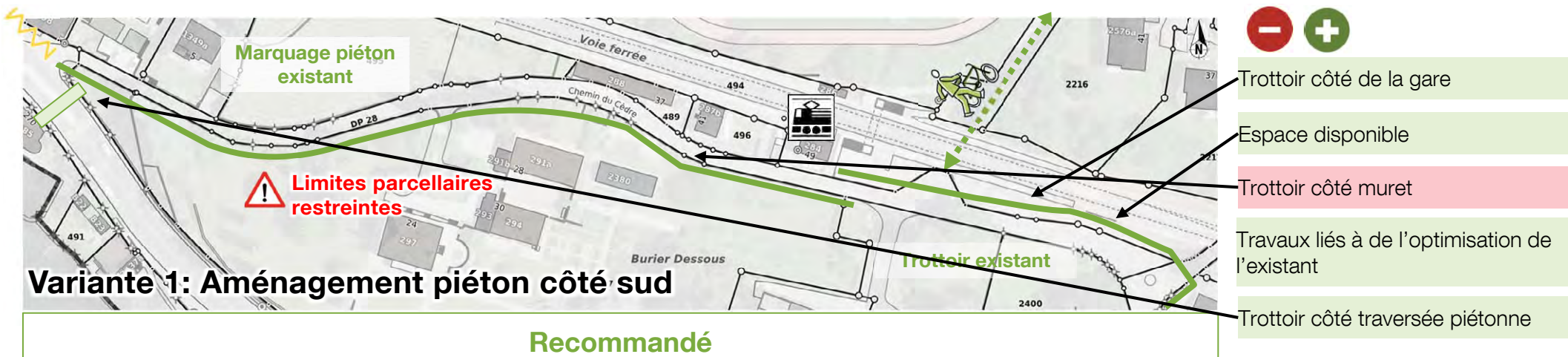


Variantes d'aménagement

Chemin du Cèdre



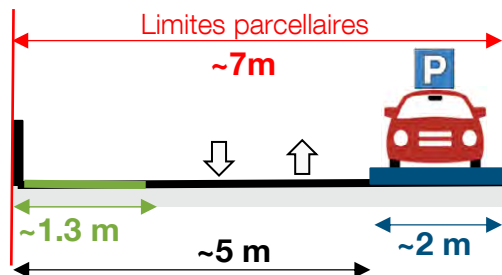
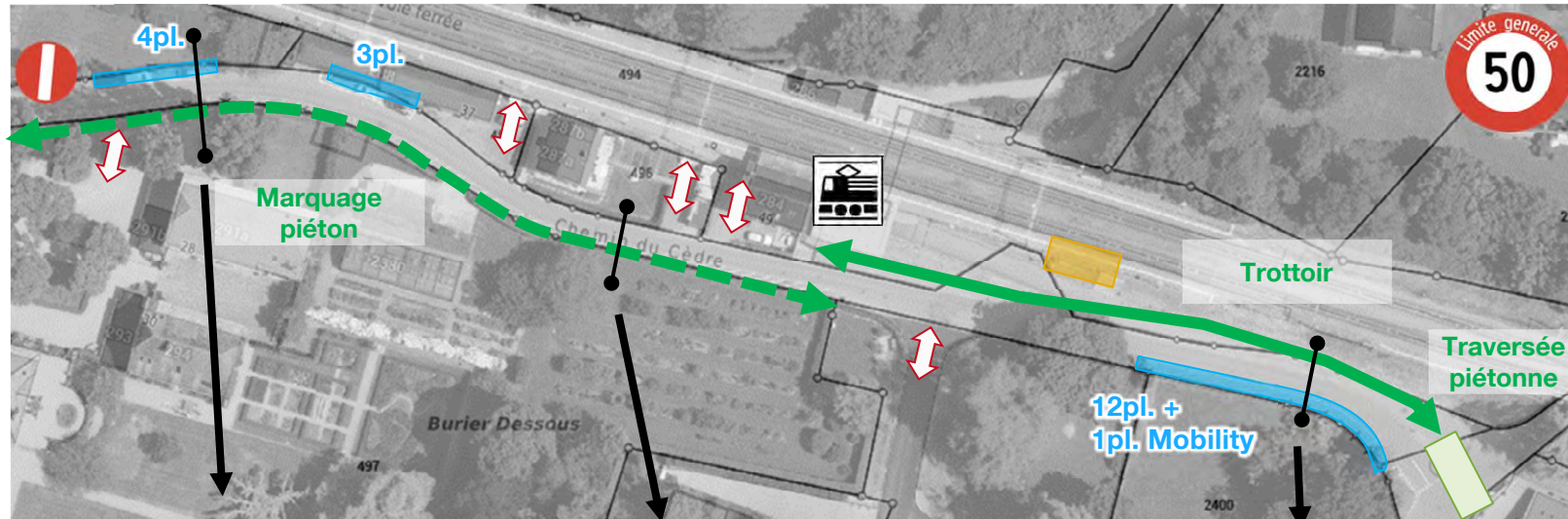
Comparaison de l'emplacement du trottoir



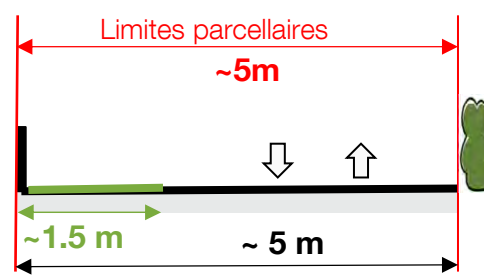
⚠ A noter que si le chemin du Cèdre devient une zone 30, il n'est plus nécessaire de marquer les traversées piétonnes.

Proposition d'aménagements – Cèdre: tronçon gare

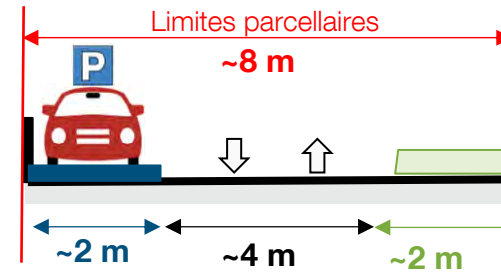
Etat actuel



- Cas de croisement déterminant voiture-voiture à 50km/h restreint voir pas possible (min. 5.5m);
- Largueur marquage piéton pas optimale pour circulation des piétons en bidirectionnel (< 2.4m).

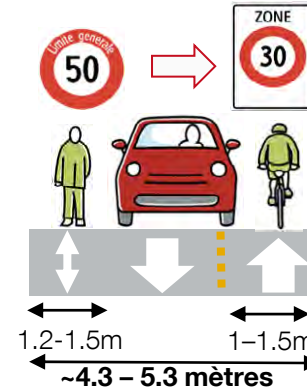
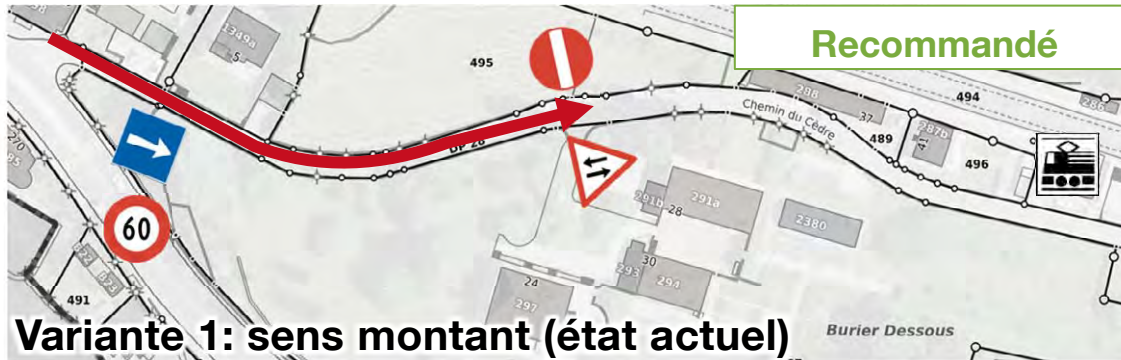


- Limites parcellaires restreintes (~5m) → pas de marges;
- Marquage piétons pas optimal et peu sécuritaire (50km/h, bidirectionnel);
- Cas de croisement déterminant voiture-voiture possible à 30km/h (ici min. 4.8 m).



- Stationnement potentiellement problématique avec circulation des véhicules;
- Trottoir plus sécuritaire pour les piétons;
- Cas de croisement déterminant voiture-voiture possible à 20km/h (min. 4.2 m) mais limité.

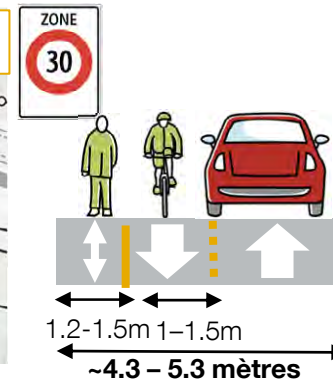
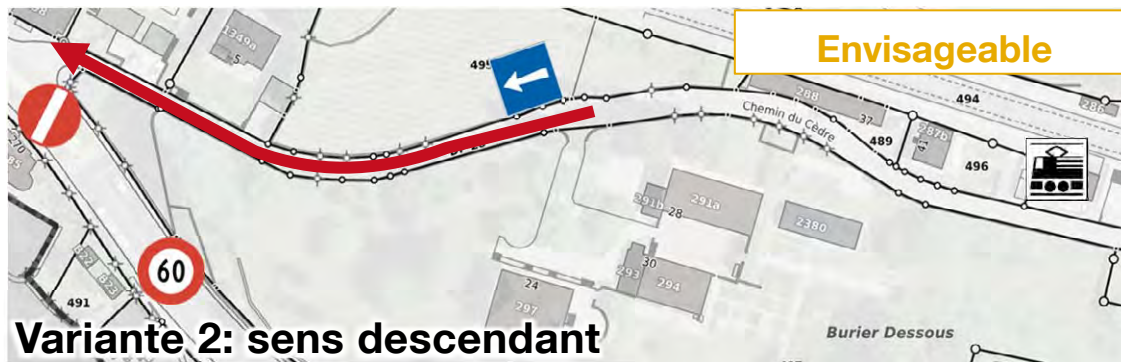
Comparaison sens circulation – Cèdre: tronçon ouest



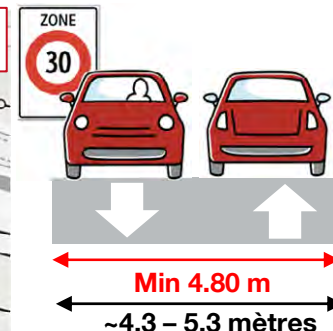
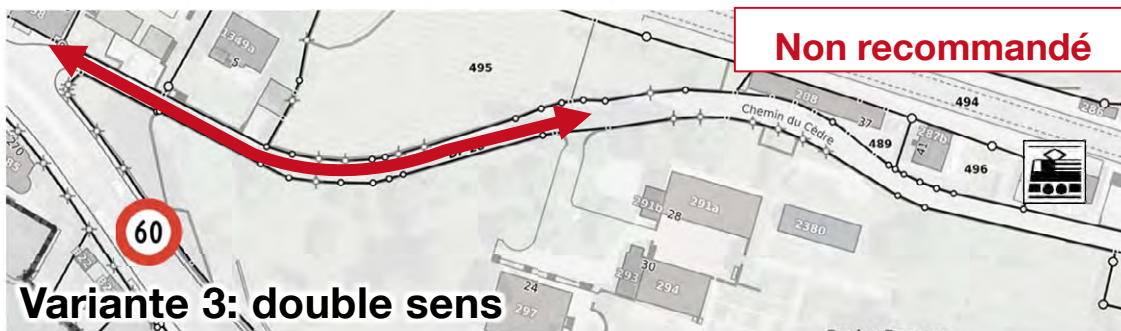
Invariantes:

- Double sens vélos et piétons
- zone 30

- Cette variante ne change pas de l'état actuel;
- Elle demande toutefois le **changement de régime de vitesse, la mise en place d'un trottoir traversant** au droit de l'accès via route de St-Maurice **pour limiter le trafic. Ceci améliore la situation des MD.**
- Elle permet la **circulation des piétons et des cycles en double sens** bien que pas optimale pour les vélos (visibilité dans virage en descente vs véhicules montant).

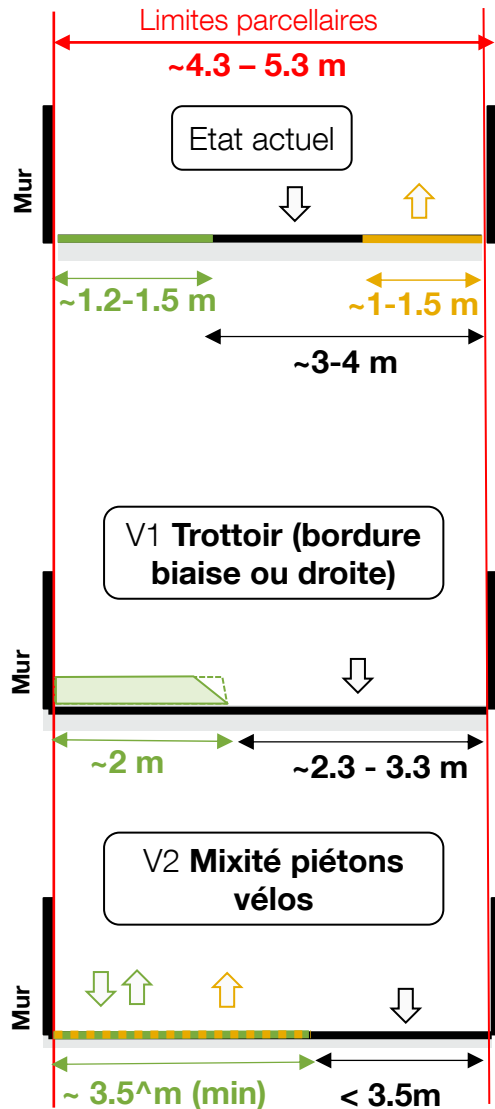


- Cette variante n'engendre pas plus de travaux que la première et ne change pas la situation des modes doux.
- Il s'agit de changer la signalisation routière et de mettre en place un trottoir traversant afin de marquer l'entrée en zone 30 au droit de l'accès via route de St-Maurice;
- Réinsertion sur la RC plus compliquée



- Dans les zones 30km/h, le **croisement voiture-voiture demande à minima 4.80m** de largeur de chaussée (car entre deux 2 murs) → **ce qui n'est pas possible sur toute la longueur du tronçon (min 4.30m);**
- Cette variante ne permet pas l'aménagement d'un trottoir ou marquage piéton.

Proposition d'aménagements – Cèdre: tronçon ouest



- Pas de marge dans les limites parcellaire: cas de croisement vélo-voiture à 30km/h possible (min.3.80) à certains endroits, mais en dépit de l'espace piéton;
- **Permet la circulation des piétons et des cycles en double sens bien que pas optimale pour les vélos** (visibilité dans virage en descente vs véhicules montant);
- **Permet le rabattement cycle et dépassement des voitures à la montée grâce au marquage piétons, sécurisé tantôt par des potelets;**

- La variante actuelle semble être **la plus satisfaisante** avec le changement de régime de vitesse (30km/h), la mise en place d'un trottoir traversant au droit de l'accès via route de St-Maurice et l'installation d'un panneau « riverains autorisés ».

Recommandé



- Un aménagement **sécurisant et confortable pour les piétons**
 - Ne permet pas le dépassement des vélos en montée forçant l'attente des véhicules;
 - Permet de façon restreinte le rabattement des vélos dans le sens montée (bordure braise) / ne permet pas le rabattement (bordure franche);
 - Une **largeur peu sécurisante, voire dangereuse pour le contre sens vélos** descendants (croisement voiture-vélos (min 3.4m à 20km/h);
 - Ne permet pas la circulation des véhicules d'entretien tel que chasse-neige (min 3.5m).
- A noter que la variante « bordure braise » est envisageable si et seulement si un panneau « bordier autorisé » est installé en entrée de tronçon.

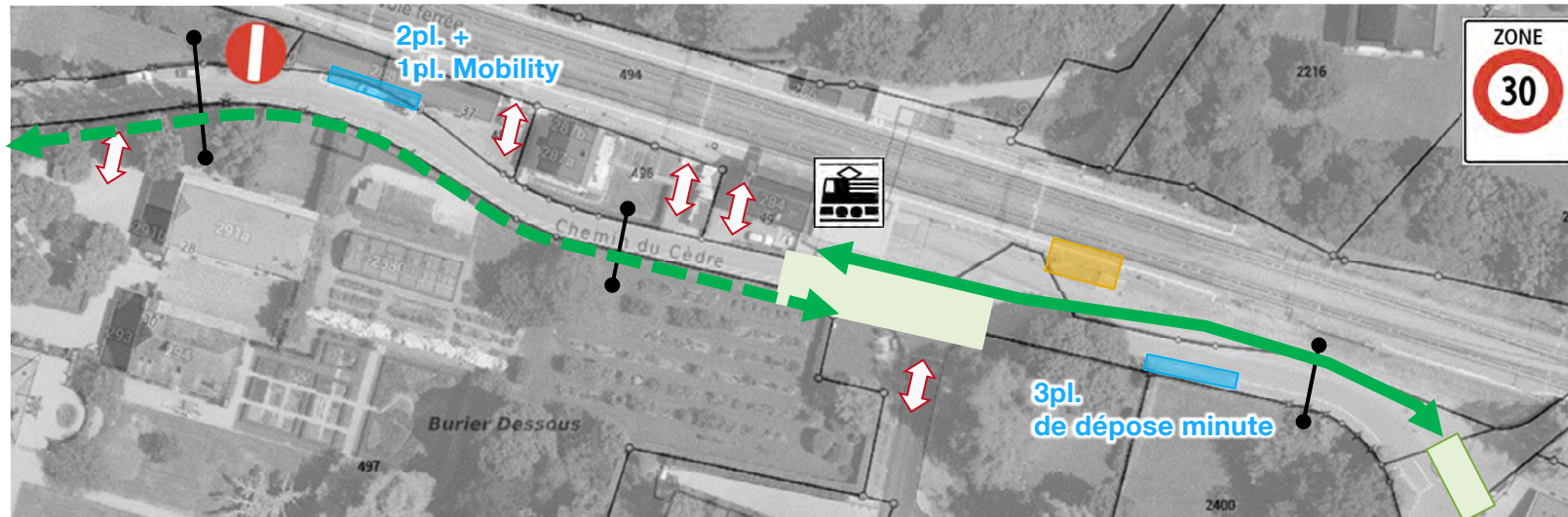
Non recommandé

- **Un aménagement mixte piétons-vélos demande minimum 4m ;**
 - Ne permet pas la circulation voiture, même dans un sens et ne respecte pas le minimum pour certains véhicules d'entretien (chasse-neige; min 3.5m)
- **PAS POSSIBLE**

Non recommandé

Proposition d'aménagements – Cèdre: tronçon gare (I)

Proposition

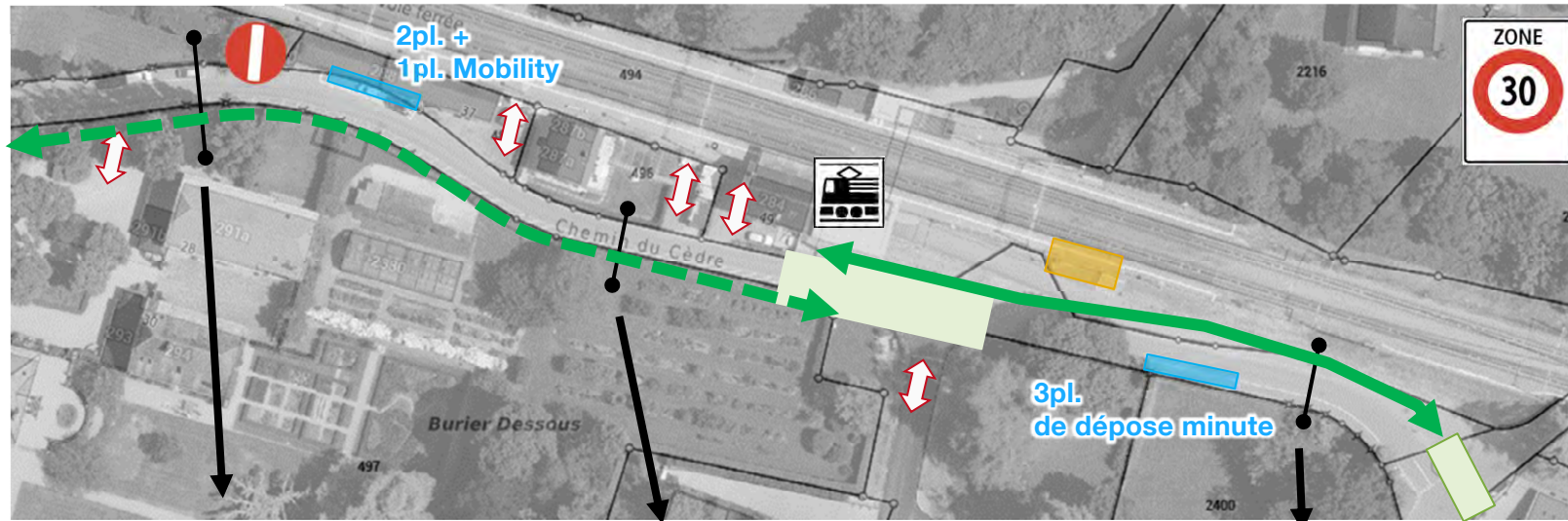


Principales modifications

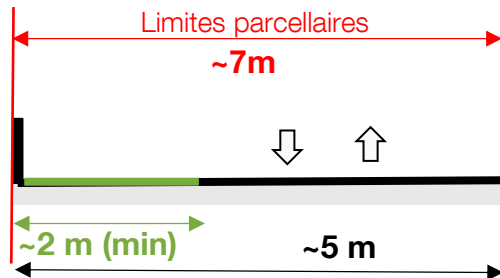
- **Déplacement du sens interdit** plus à l'est, grâce à la **suppression des places des stationnement**, ce qui donne **plus d'espace au marquage piéton** ou au potentiel demi-tour voiture et diminue le trafic dû à la recherche de place de stationnement;
- Eventuellement, déplacement **de la futur place Mobility** sur les places à l'est de la gare. Ces places jouent également le rôle d'éléments de modération du trafic;
- **Suppression de 9 places et requalification de trois** (nbr indicatif) **places de stationnement en places de dépose-minute**;
 - Le parking de la Maladaire offre une centaine de place de stationnement à environ 200 m de la gare;
- **Marquage au sol au droit de la gare** entre le trottoir et le marquage piéton afin de rendre vigilants les autres usagers de la route.

Proposition d'aménagements – Cèdre: tronçon gare (II)

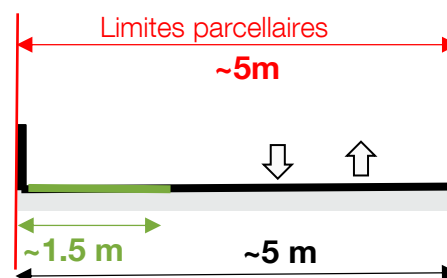
Proposition



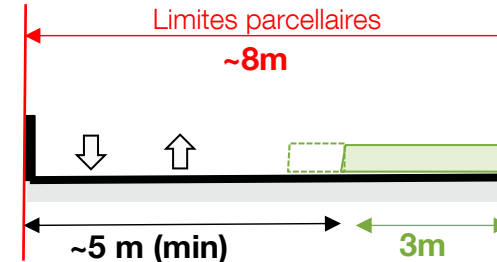
Les autres modifications proposées dans cette variante sont explicitées à la slide suivante.



- Cas de croisement déterminant voiture-voiture à 30km/h largement suffisant (min. 4.6 m);
- Largeur de marquage piéton plus confortable pour la circulation des piétons en bidirectionnel.



- Idem état actuel;
- Cas de croisement déterminant voiture-voiture possible à 30km/h (min. 4.6 m).



- Suppression du stationnement
- Largeur de trottoir fonctionnelle et sécuritaire pour les piétons (min. 2m);
- Cas de croisement déterminant voiture-voiture possible à 30km/h (min. 4.6 m) → insérer des éléments de modération tel que l'élargissement du trottoir par endroit pour assurer la limitation de vitesse (optionnel).

Merci pour votre attention.



Cédric Bachmann

Cedric.bachmann@transitec.net

Pauline Helmstetter

Pauline.helmstetter@transitec.net

TRANSITEC Ingénieurs-Conseils

4, avenue Auguste-Tissot · CH-1006 LAUSANNE

T +41 (0) 21 652 55 55 · F +41 (0) 21 652 32 22

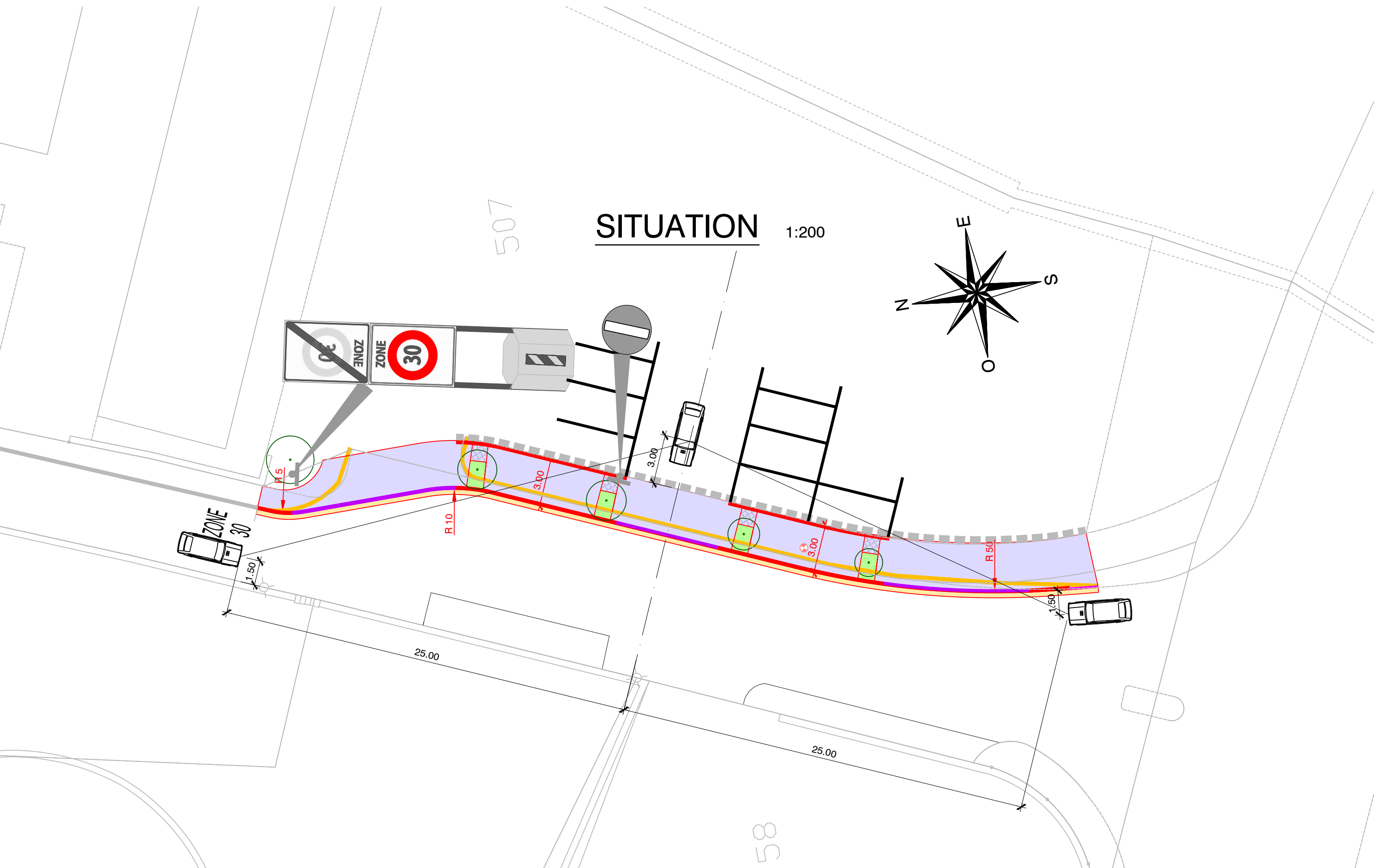
lausanne@transitec.net · www.transitec.net



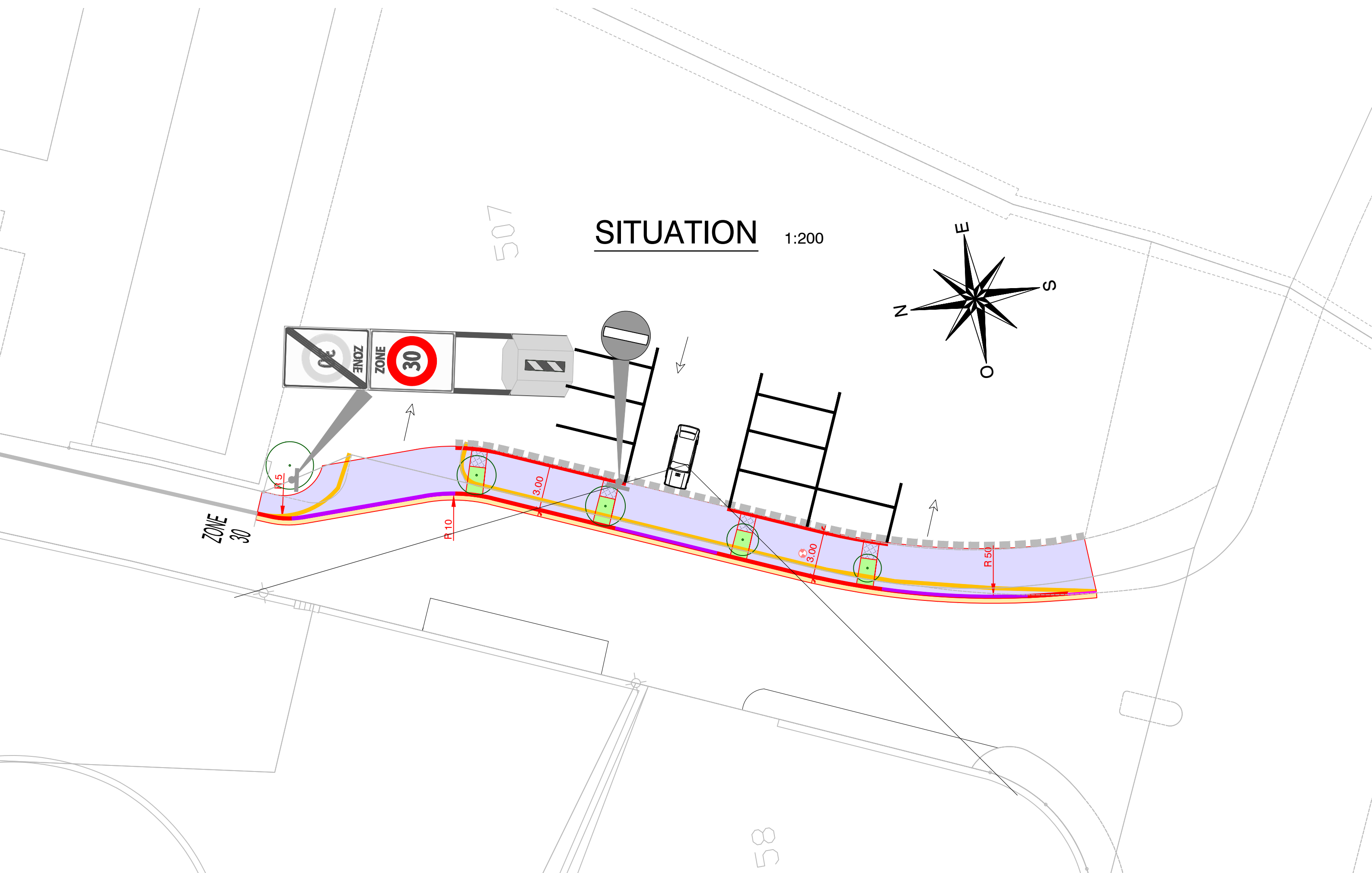


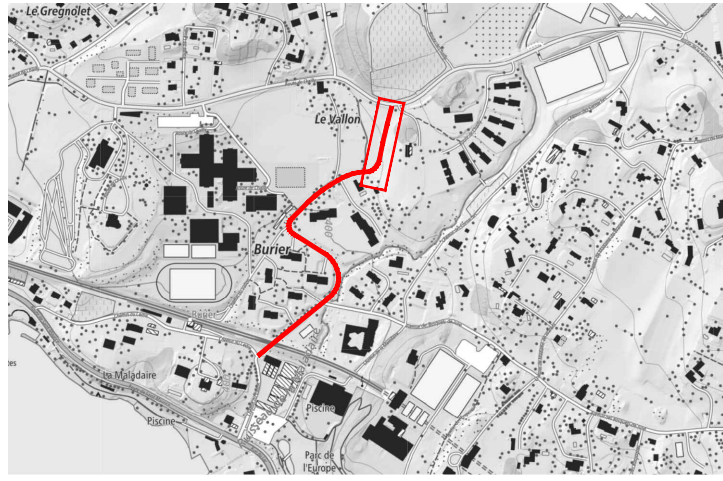
2. Vérification du débouché du parking sur la parcelle n° 507

Visibilité en sortie du parking à 3m en retrait



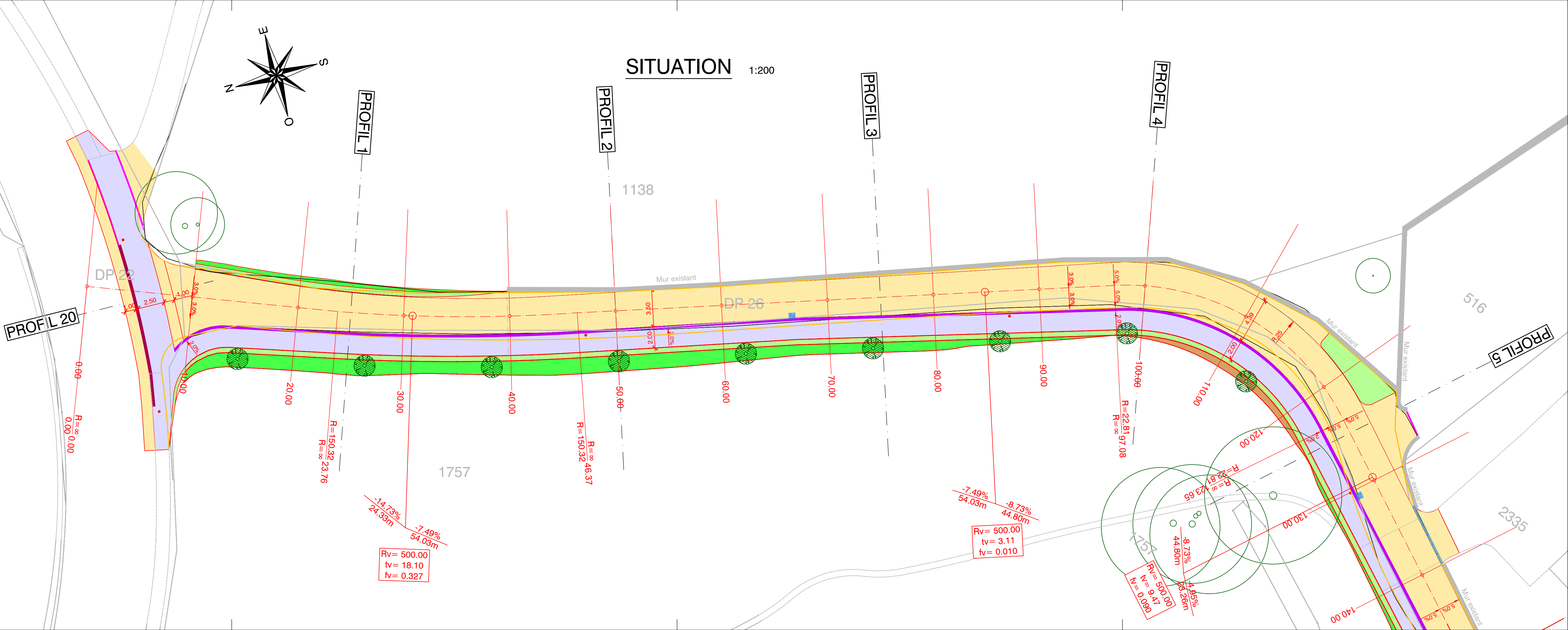
Visibilité en sortie du parking en limite de trottoir



Version initiale	Dessin	RS	Format	105 x 30
Date 15.09.2025	Vérifié	BM	Echelle	1:200
Indice	Date	Dess.	Visa	
B	28.04.2026	RS	BM	
Description				
• Passage des derniers plans en MAE.				
Altitude 403.68 [msm] = niveau ±0.00				
				

Maître d'ouvrage	Commune de La Tour-de-Peilz	Syndic	Secrétaire municipal
	Grand-Rue 46 1814 / La Tour-de-Peilz	lieu, date : Signature :	lieu, date : Signature :
Auteur du plan	Molteni Marco	lieu, le	
	WILLI INGENIEURS SA Av. des Alpes 43 CH - 1820 Montreux	Signature :	

LEGENDE :	
PROJET	
	Chaussée
	Trottoir
	Accotements
	Ilots
	Talus en remblais
	Talus en déblais
	Bord de route
	Bordure granit 15/19 x 25 / +12 cm
	Pavé granit / +3 cm
	Bordure franchissable granit 20 x 25 / +4 cm
	Bordure biaise granit 13 x 25 / +6 cm
	Marquage
	Marquage existant
	Barrière
	Potelets
	Pavé filtrant
	Arbre
	Arbre existant
	Bord de chaussée existant à supprimer



SITUATION PROJET

PARTIE 2/4

23195_MAE_0021

Version Initiale

Desin

RS

Format

126 x 30

Date

15.09.2025

Vérifié

BM

Echelle

1:200

Indice

Date

Des.

Visa

A

28.04.2025

RS

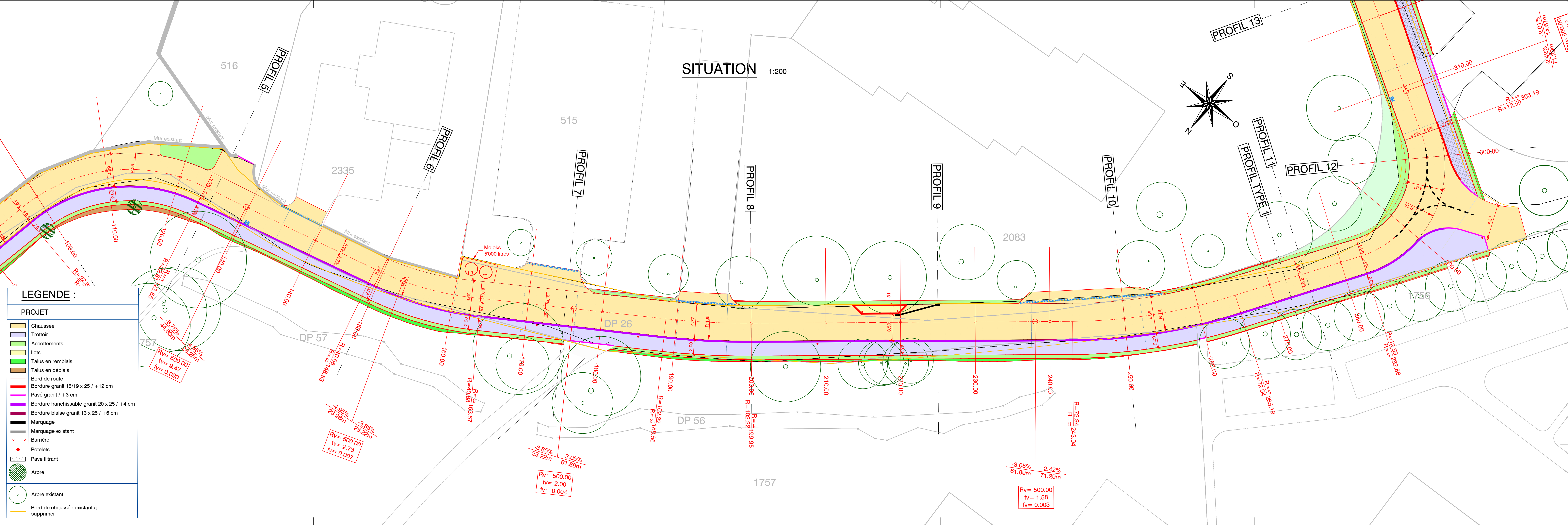
BM

Description

• Passage des derniers plans en MAE.

Altitude 403.68 [msm] = niveau ±0.00

Maitre d'ouvrage	Commune de La Tour-de-Peilz Grand-Rue 46 1814 / La Tour-de-Peilz	Syndic	Secrétaire municipal
Auteur du plan	Molteni Marco WILLI INGENIEURS SA Av. des Alpes 43 CH - 1820 Montreux		



CHEMIN DU VALLON

23195

1814 La Tour-de-Peilz

MISE À L'ENQUÊTE

SITUATION PROJET

PARTIE 3/4

23195_MAE_0022

Situation

Indice

B

Version initiale

Dessin RS

Format 105 x 30

Date 15.09.2025

Vérifié BM

Echelle 1:200

Indice

Date

Dess.

Visa

B

28.04.2026

RS

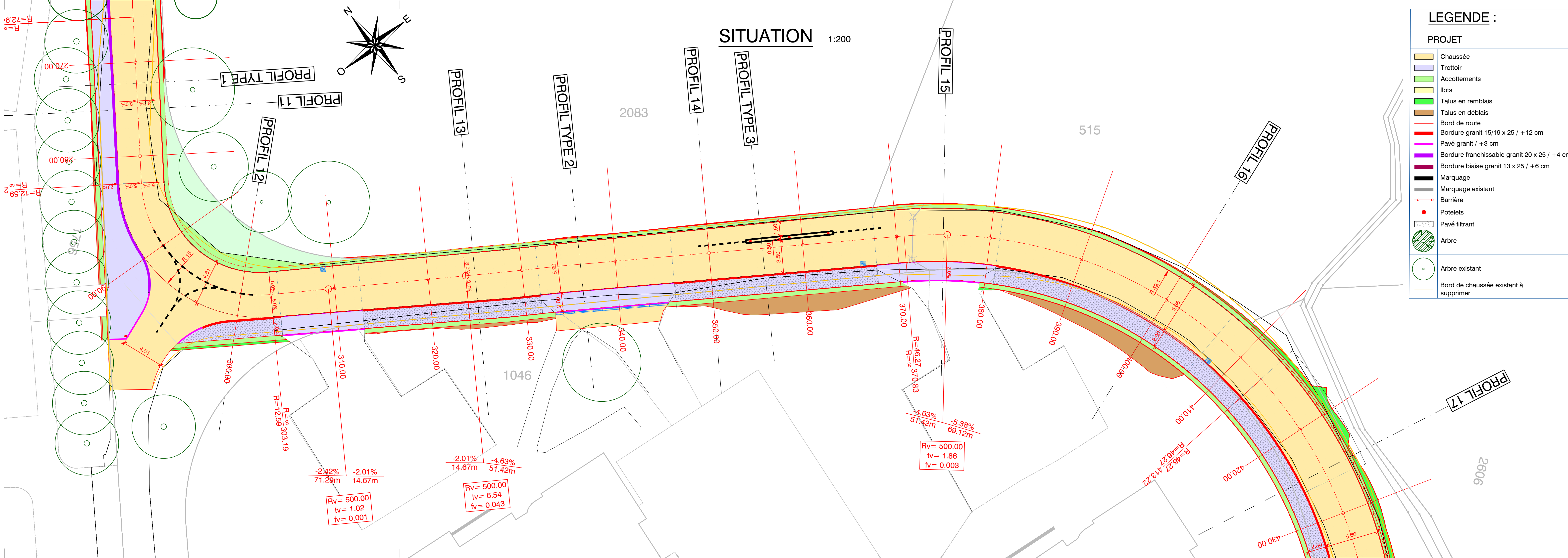
BM

Description

• Passage des derniers plans en MAE.

Altitude 403.68 [msm] = niveau ±0.00

Maître d'ouvrage	Commune de La Tour-de-Peilz	Syndic	Secrétaire municipal
	Grand-Rue 46		
	1814 / La Tour-de-Peilz	lieu, date :	lieu, date :
Auteur du plan	Molteni Marco	Signature :	Signature :
	WILLI INGENIEURS SA		
	Av. des Alpes 43	lieu, le	
	CH - 1820 Montreux	Signature :	



CHEMIN DU VALLON

1814 La Tour-de-Peilz

MISE À L'ENQUÊTE

SITUATION PROJET

PARTIE 4/4

23195_MAE_0023

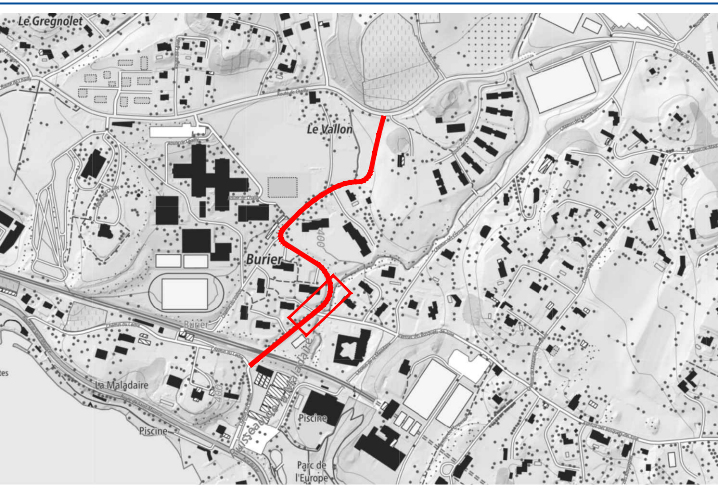
Version initiale	Dessin	RS	Format	63 x 30
Date	15.09.2025	Vérifié	BM	Echelle
				1:200

Indice	Date	Dess.	Visa
A	28.04.2026	RS	BM

Description

- Passage des derniers plans en MAE.

Altitude 403.68 [msm] = niveau ±0.00



Maître d'ouvrage

Commune de La Tour-de-Peilz
Grand-Rue 46
1814 / La Tour-de-Peilz

Syndic

lieu, date :

Signature :

Secrétaire municipal

lieu, date :

Signature :

Auteur du plan

Molteni Marco
WILLI INGENIEURS SA
Av. des Alpes 43
CH - 1820 Montreux

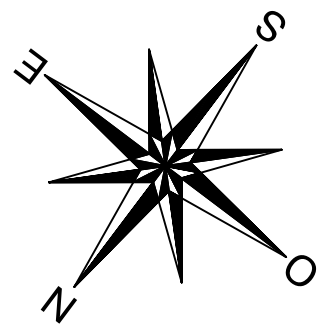
lieu, le

Signature :

Situation

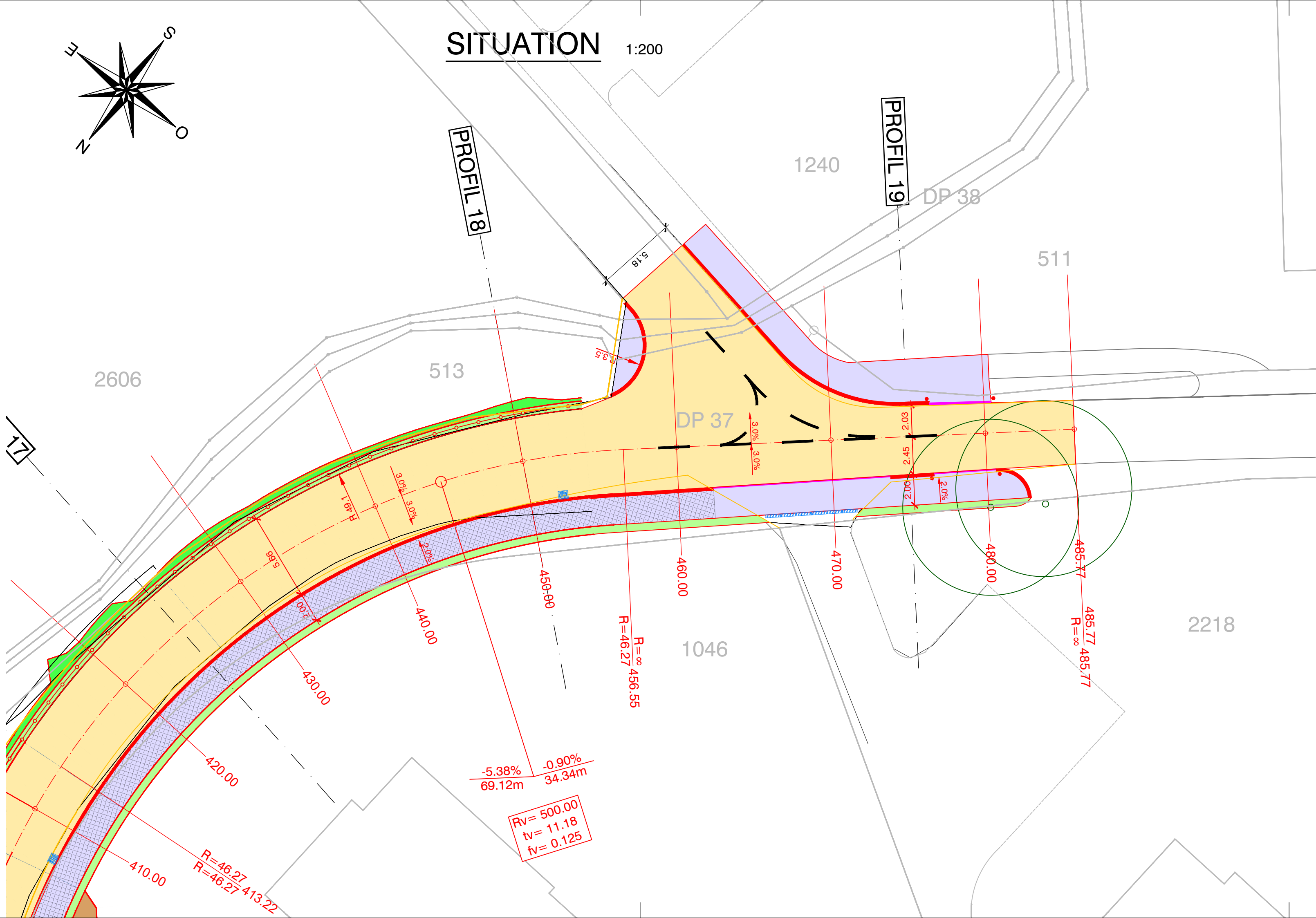
Indice A

23195



SITUATION

1:200



LEGENDE :

PROJET

- Chaussée
- Trottoir
- Accotements
- Ilots
- Talus en remblais
- Talus en déblais
- Bord de route
- Bordure granit 15/19 x 25 / +12 cm
- Pavé granit / +3 cm
- Bordure franchissable granit 20 x 25 / +4 cm
- Bordure biaise granit 13 x 25 / +6 cm
- Marquage
- Marquage existant
- Barrière
- Potelets
- Pavé filtrant
- Arbre
- Arbre existant
- Bord de chaussée existant à supprimer

CHEMIN DU VALLON

23195

1814 La Tour-de-Peilz

MISE À L'ENQUÊTE

SITUATION PROJET

PARTIE SUD

Situation

23195_MAE_0027

IndiceA

Version Initiale

Dessin

RS

Format

84 x 57

Date

15.09.2025

Vérifié

BM

Echelle

1:100, 1:200

Indice

Date

Dess.

Visa

A

28.04.2026

RS

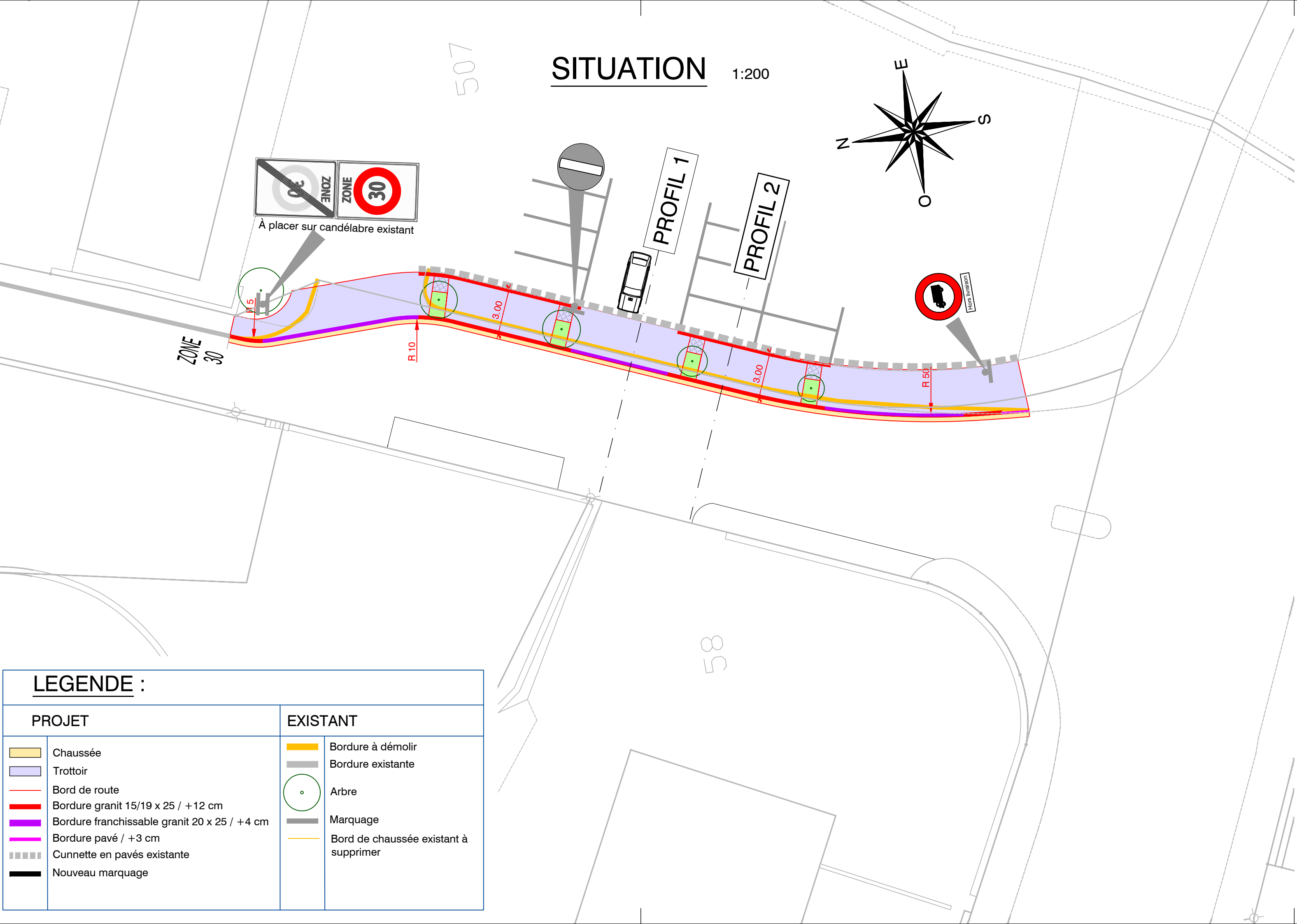
BM

Description

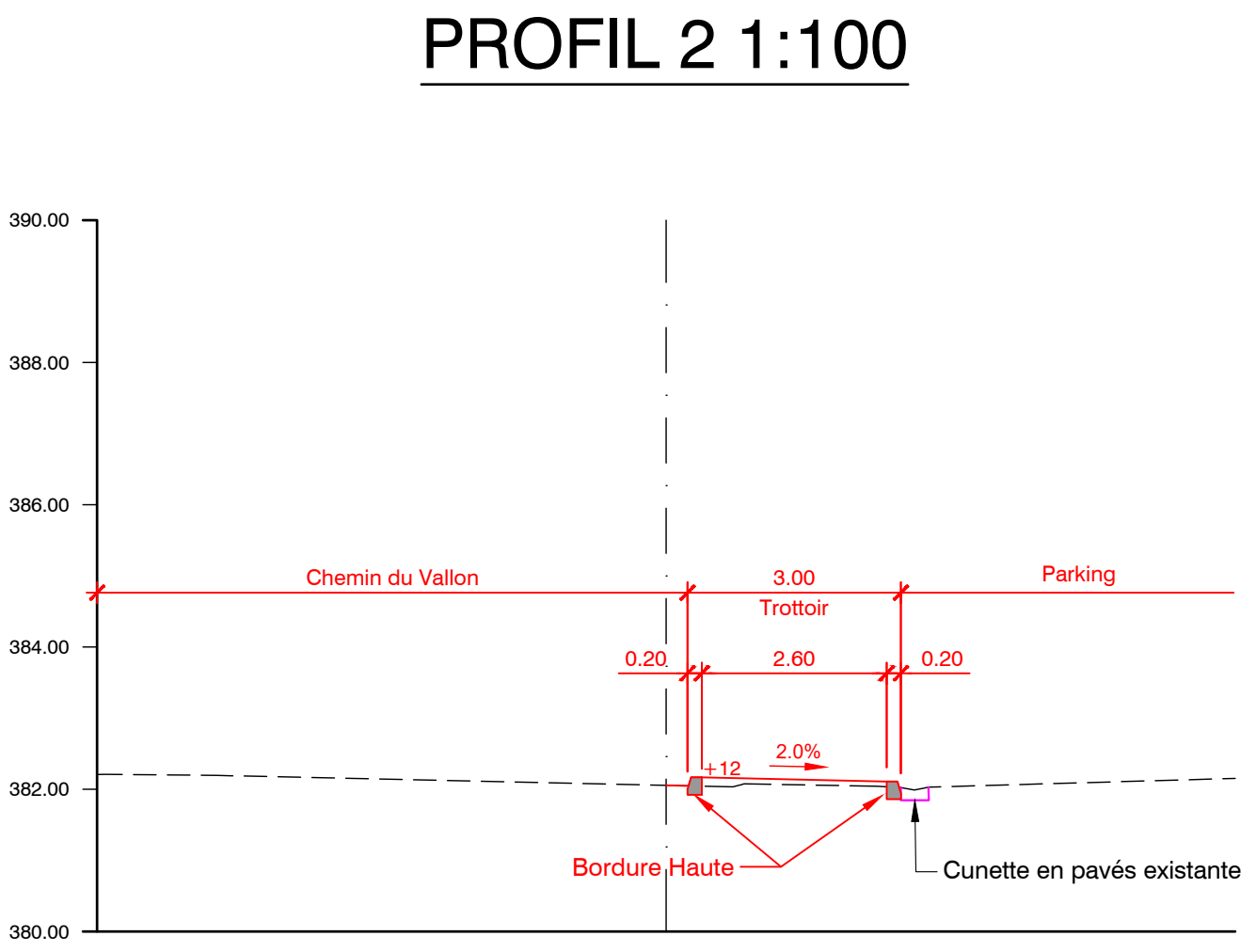
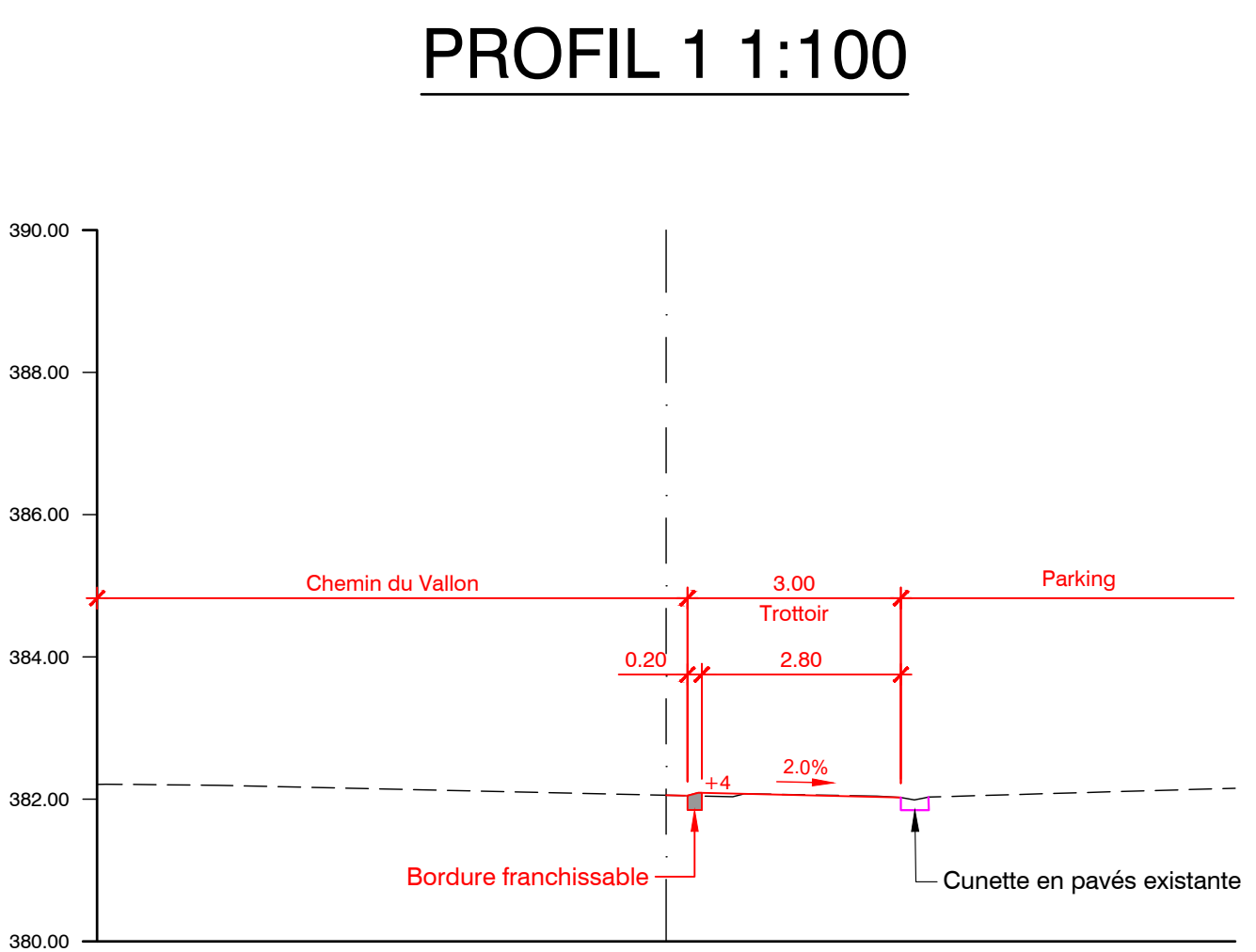
• Passage des derniers plans en MAE.

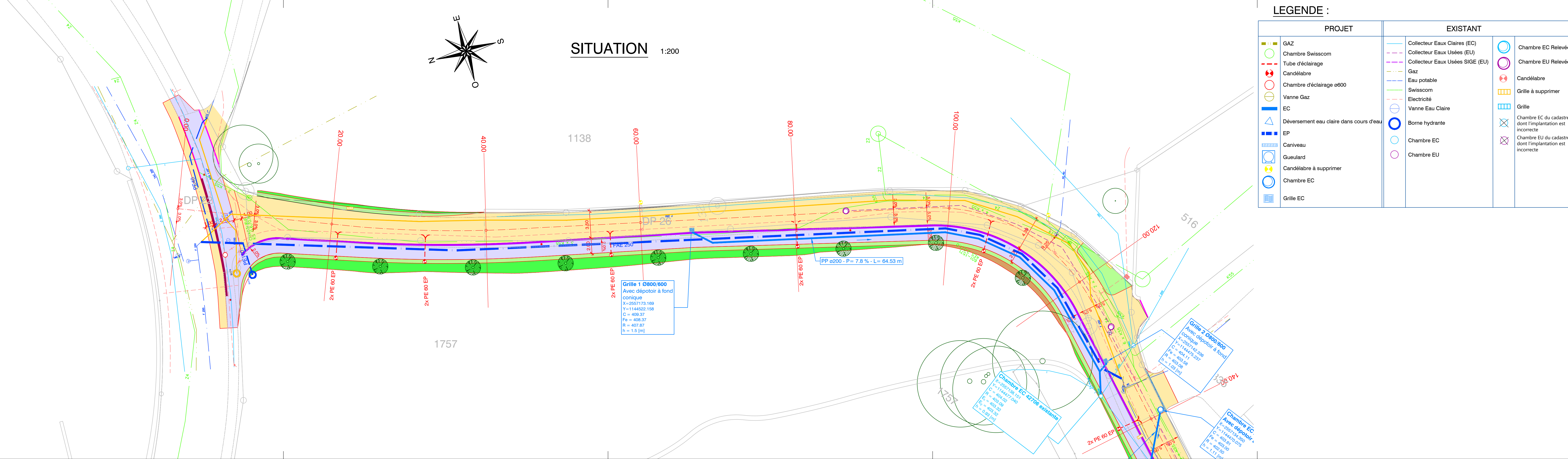
Altitude 403.68 [msm] = niveau ±0.00

Maitre d'ouvrage	Commune de La Tour-de-Peilz Grand-Rue 46 1814 / La Tour-de-Peilz	Syndic	Secrétaire municipal
		lieu, date :	lieu, date :
		Signature :	Signature :
Auteur du plan	Molteni Marco WILLI INGENIEURS SA Av. des Alpes 43 CH - 1820 Montreux	lieu, le	
		Signature :	



LEGENDE :			
PROJET		EXISTANT	
	Chaussée		Bordure à démolir
	Trottoir		Bordure existante
	Bord de route		Arbre
	Bordure granit 15/19 x 25 / +12 cm		Marquage
	Bordure franchissable granit 20 x 25 / +4 cm		Bord de chaussée existant à supprimer
	Bordure pavé / +3 cm		
	Cunette en pavés existante		
	Nouveau marquage		





Version initiale

Dessin

RS

Format

1260 x 297

Date

18.09.2025

Vérifié

BM

Echelle

1:200

Indice

Date

Dess.

Visa

B

28.04.2026

RS

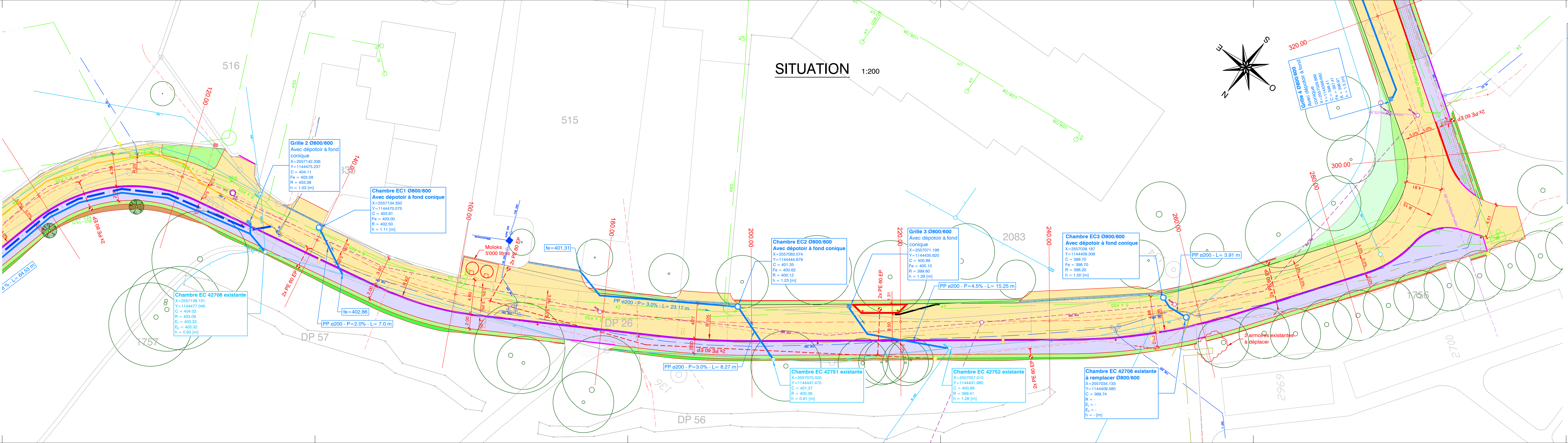
BM

Description

• Passage des derniers plans en MAE.

Altitude 403.68 [msm] = niveau ±0.00

Maître d'ouvrage	Commune de La Tour-de-Peilz Grand-Rue 46 1814 / La Tour-de-Peilz	Syndic	Secrétaire municipal
Auteur du plan	Molteni Marco WILLI INGENIEURS SA Av. des Alpes 43 CH - 1820 Montreux	lieu, date :	lieu, date :
Auteur du plan	Molteni Marco WILLI INGENIEURS SA Av. des Alpes 43 CH - 1820 Montreux	Signature :	Signature :
Auteur du plan	Molteni Marco WILLI INGENIEURS SA Av. des Alpes 43 CH - 1820 Montreux	lieu, le	Signature :



PROJET		EXISTANT	
	GAZ		Collecteur Eaux Claires (EC)
	Chambre Swisscom		Collecteur Eaux Usées (EU)
	Tube d'éclairage		Collecteur Eaux Usées SIGE (EU)
	Candélabre		Gaz
	Chambre d'éclairage ø600		Eau potable
	Vanne Gaz		Swisscom
	EC		Electricité
	EP		Vanne Eau Claire
	Déversement eau claire dans cours d'eau		Borne hydrante
	Caniveau		Chambre EC
	Gueulard		Chambre EU
	Candélabre à supprimer		Chambre EC Relevée
	Chambre EC		Chambre EU Relevée
	Grille EC		Candélabre
			Grille à supprimer
			Grille
			Chambre EC du cadastre dont l'implantation est incorrecte
			Chambre EU du cadastre dont l'implantation est incorrecte

Indice	Date	Dess.	Visa
B	28.04.2026	RS	BM

Altitude 403.68 [msm] = niveau ± 0.0

Maître d'ouvrage	Commune de La Tour-de-Peilz Grand-Rue 46 1814 / La Tour-de-Peilz	Syndic	Secrétaire municipal
		lieu, date :	lieu, date :
		Signature :	Signature :
Auteur du plan	Moitien Marco WILLI INGENIEURS SA Av. des Alpes 43 CH - 1820 Montreux	lieu, le Signature :	

SITUATION CANALISATIONS ET SERVICES PROJETES

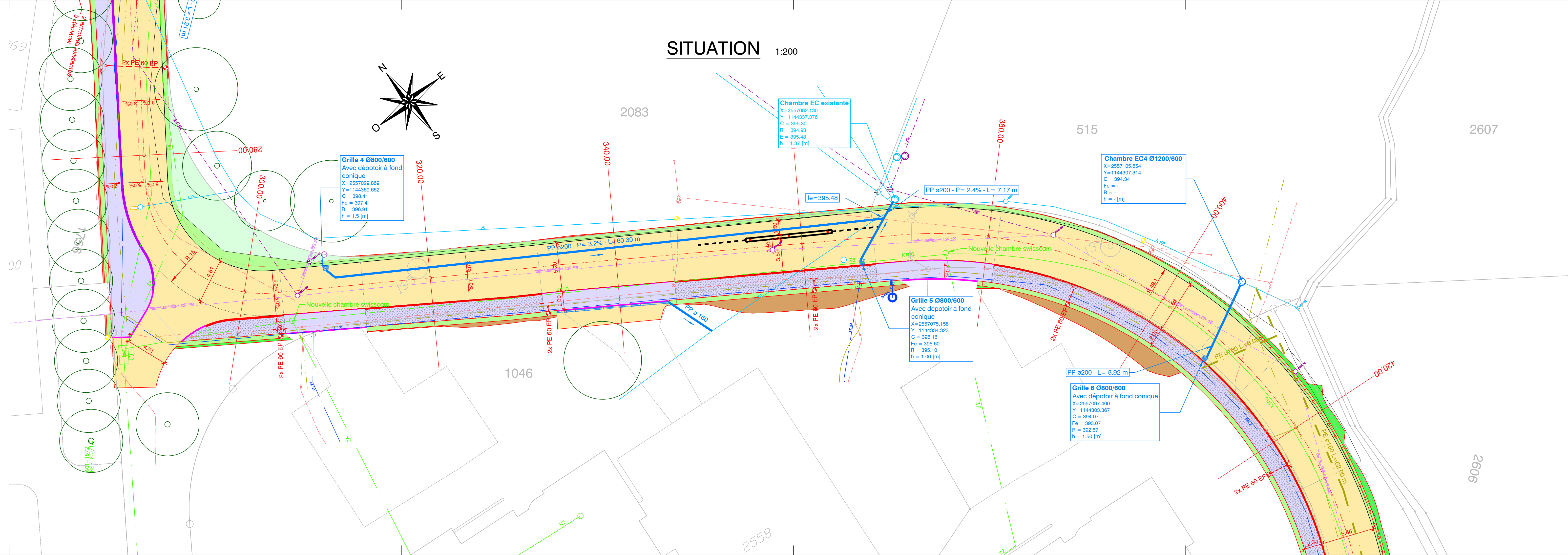
PARTIE 3/4

23195_MAE_0012

Indice	Date	Dess.	Visa
B	28.04.2026	RS	BM

Altitude 403.68 [msm] = niveau ± 0.0

Maître d'ouvrage	Commune de La Tour-de-Peilz Grand-Rue 46 1814 / La Tour-de-Peilz	Syndic	Secrétaire municipal
		lieu, date :	lieu, date :
		Signature :	Signature :
Auteur du plan	Moitien Marco WILLI INGENIEURS SA Av. des Alpes 43 CH - 1820 Montreux	lieu, le Signature :	



PROJET		EXISTANT			
	GAZ		Collecteur Eaux Claires (EC)		Chambre EC Relevée
	Chambre Swisscom		Collecteur Eaux Usées (EU)		Chambre EU Relevée
	Tube d'éclairage		Collecteur Eaux Usées SIGE (EU)		Candélabre
	Candélabre		Gaz		Candélabre
	Chambre d'éclairage ø600		Eau potable		Grille à supprimer
	Vanne Gaz		Swisscom		Grille
	EC		Electricité		Chambre EC du cadastre dont l'implantation est incorrecte
	Déversement eau claire dans cours d'eau		Vanne Eau Claire		Chambre EU du cadastre dont l'implantation est incorrecte
	EP		Borne hydrante		
	Caniveau		Chambre EC		
	Gueulard		Chambre EU		
	Candélabre à supprimer				
	Chambre EC				
	Grille EC				

Chemin du Vallon

23195

1814 La Tour-de-Peilz

MISE À L'ENQUÊTE

SITUATION CANALISATIONS ET SERVICES PROJETES

PARTIE 4/4

Situation

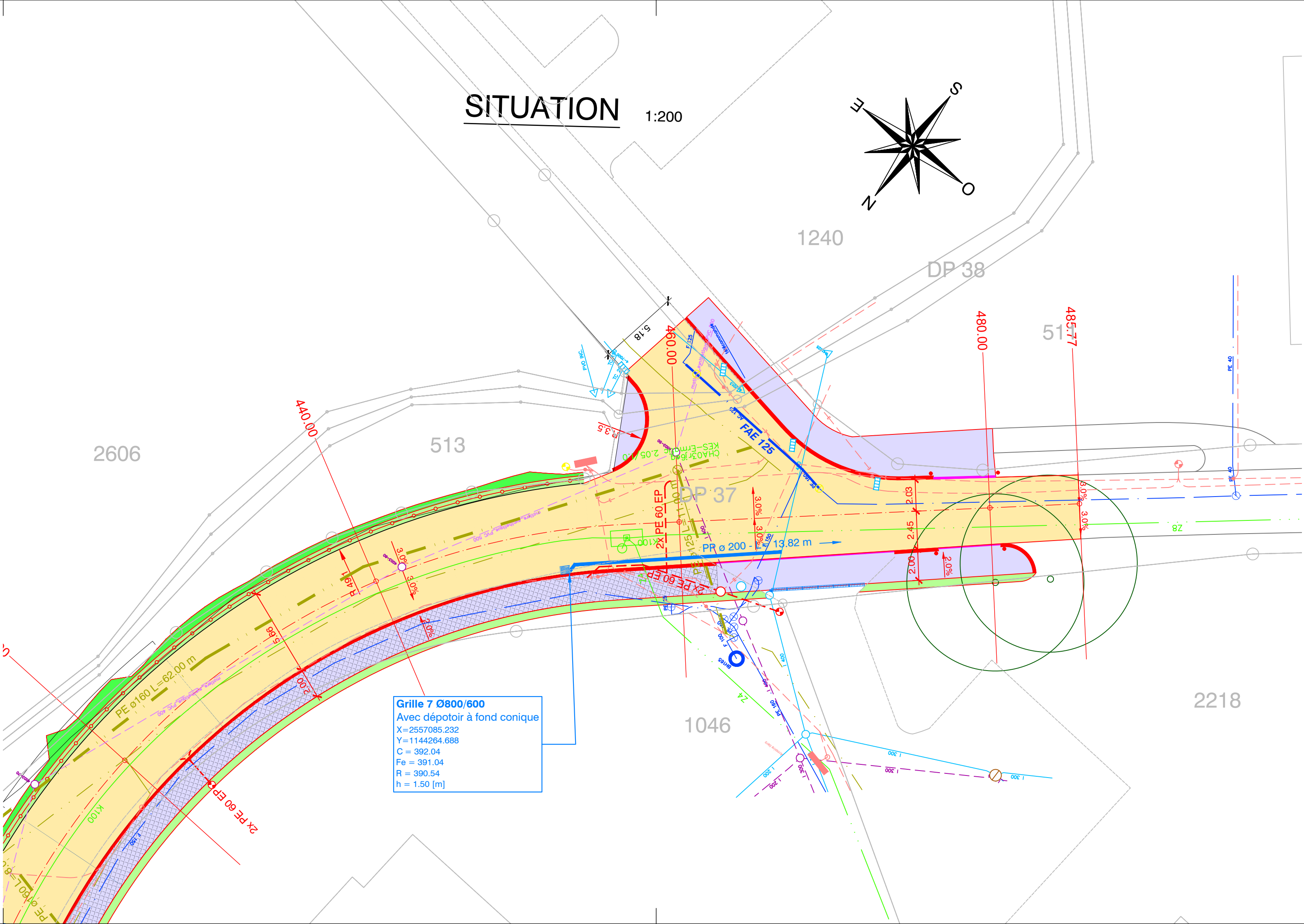
23195_MAE_0013

Indice

A

Version Initiale	Dessin	RS	Format	1260 x 297
Date 18.09.2025	Vérifié	BM	Echelle	1:200
Indice	Date	Dess.	Visa	
A	28.04.2026	RS	BM	
Description				
• Passage des derniers plans en MAE.				
Altitude 403.68 [msm] = niveau ±0.00				

Maître d'ouvrage	Commune de La Tour-de-Peilz Grand-Rue 46 1814 / La Tour-de-Peilz	Syndic	Secrétaire municipal
Auteur du plan	Molteni Marco WILLI INGENIEURS SA Av. des Alpes 43 CH - 1820 Montreux	lieu, date :	lieu, date :
		Signature :	Signature :



LEGENDE :

PROJET		EXISTANT			
	GAZ		Collecteur Eaux Claires (EC)		Chambre EC Relevée
	Chambre Swisscom		Collecteur Eaux Usées (EU)		Chambre EU Relevée
	Tube d'éclairage		Collecteur Eaux Usées SIGE (EU)		Candélabre
	Candélabre		Gaz		Grille à supprimer
	Chambre d'éclairage ø600		Eau potable		Grille
	Vanne Gaz		Swisscom		Chambre EC du cadastre dont l'implantation est incorrecte
	EC		Electricité		Chambre EU du cadastre dont l'implantation est incorrecte
	Déversement eau claire dans cours d'eau		Vanne Eau Claire		
	EP		Borne hydrante		
	Caniveau		Chambre EC		
	Gueulard		Chambre EU		
	Candélabre à supprimer				
	Chambre EC				
	Grille EC				

Chemin du Vallon

23195

1814, La Tour-de-Peilz

MISE À L'ENQUÊTE

PROFILS TYPES

COUPE TYPE

23195_MAE_0026

Version Initiale
Date 15.09.2025

Dessin RS
Vérifié BM

Format 63 x 29.7
Echelle 1:50

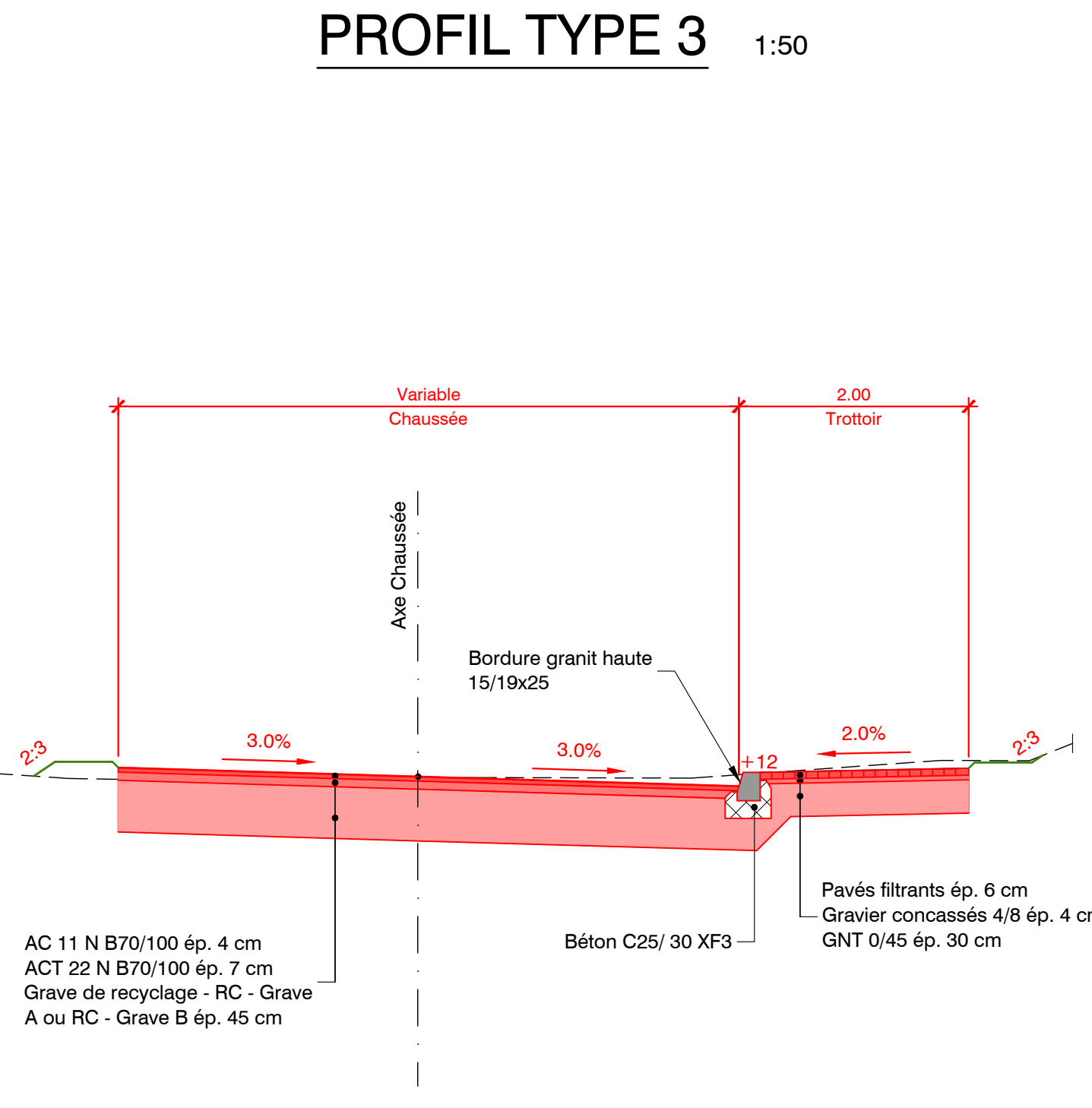
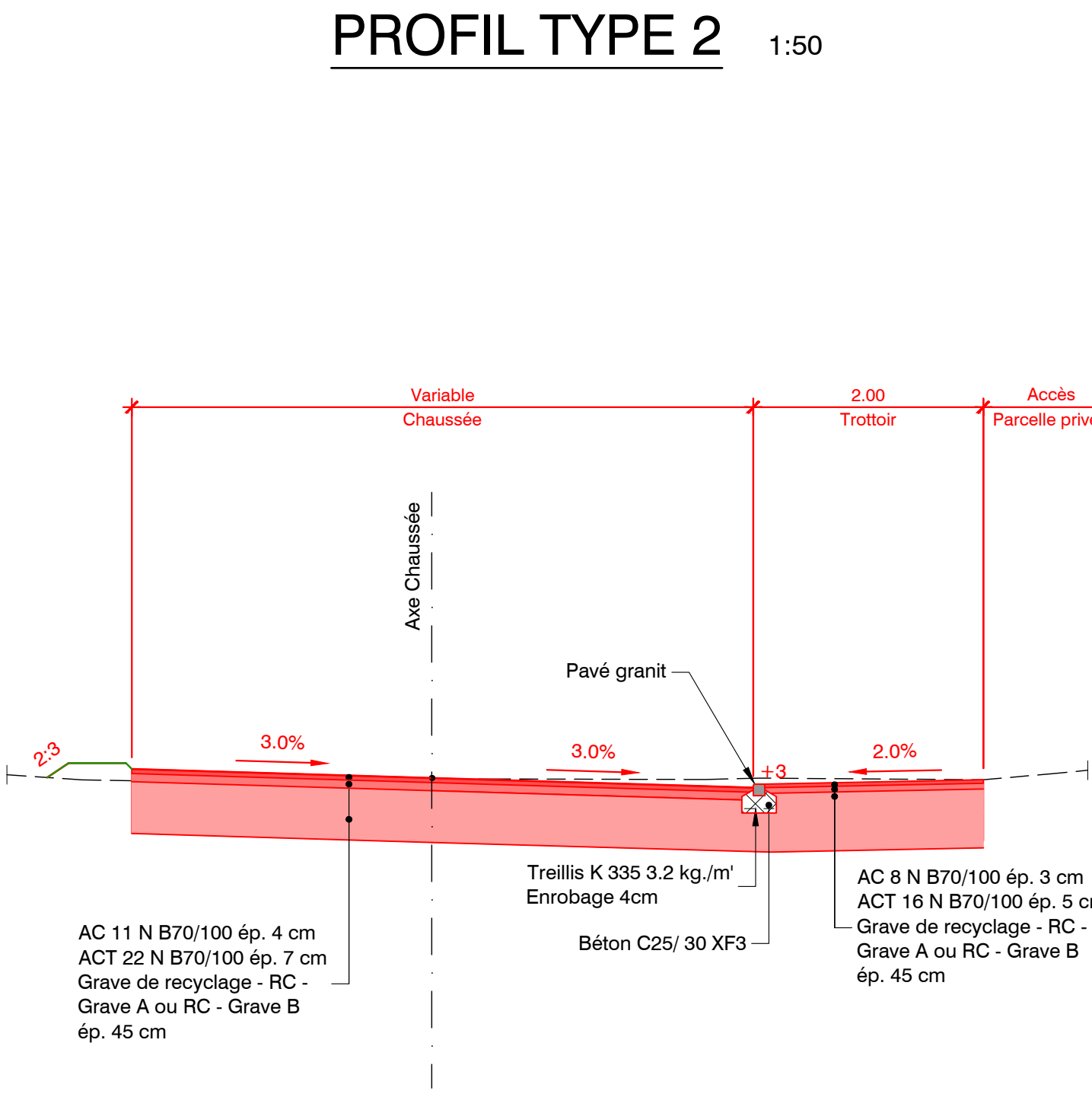
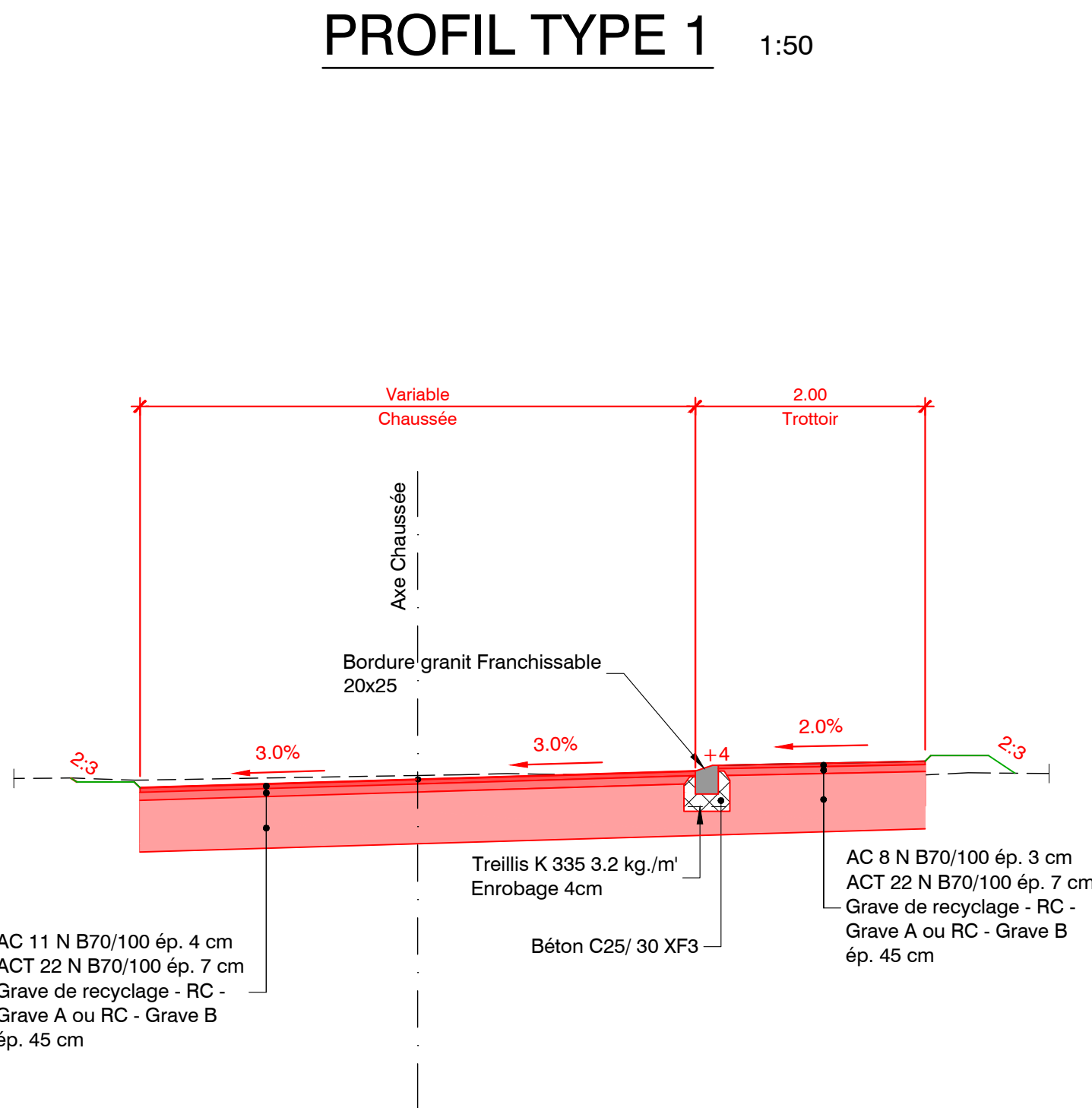
Indice	Date	Dess.	Visa
B	28.04.2026	RS	BM

Description

- Passage des derniers plans en MAE.

Altitude 000.00 [msm] = niveau ±0.00

Maître d'ouvrage	Commune de La Tour-de-Peilz Grand-Rue 46 1814 / La Tour-de-Peilz	Syndic	Secrétaire municipal
		lieu, date : Signature :	lieu, date : Signature :
Auteur du plan	Molteni Marco WILLI INGENIEURS SA Av. des Alpes 43 CH - 1820 Montreux	lieu, le	
		Signature :	



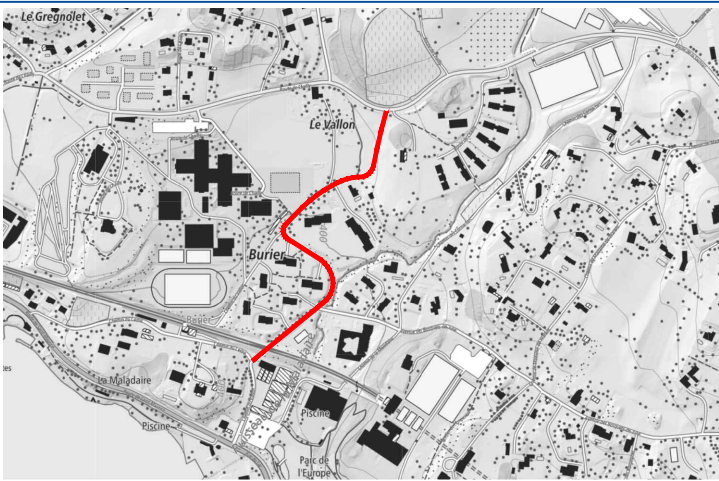
23195

MISE À L'ENQUÊTE

PROFIL EN LONG PROJETE

Profil en long

23195_MAE_0024

Indice **B**Altitude 403.68 [msm] = niveau ± 0.00 

Maitre d'ouvrage	Commune de La Tour-de-Peliz Grand-Rue 46 1814 / La Tour-de-Peliz	Syndic	Secrétaire municipal
		lieu, date :	lieu, date :
		Signature :	Signature :
Auteur du plan	Molteni Marco WILLI INGENIEURS SA Av. des Alpes 43 CH - 1820 Montreux	lieu, le	
		Signature :	

[illegible]

CHEMIN DU VALLON

23195

1814 La Tour-de-Peilz

MISE À L'ENQUÊTE

PROFILS EN TRAVERS PROJETES

PROFILS 1 À 20

Profil en travers

23195_MAE_0025

Indice **B**

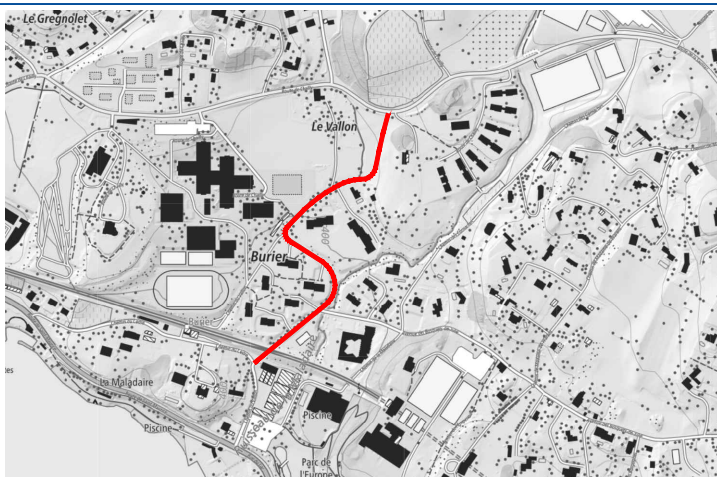
Version initiale	Dessin	RS	Format	A3
Date 15.09.2025	Vérifié	BM	Echelle	1:100

Indice	Date	Dess.	Visa
B	28.04.2026	RS	BM

Description

- Passage des derniers plans en MAE.

Altitude 403.68 [msm] = niveau ± 0.00



Maître d'ouvrage

Commune de La Tour-de-Peilz

Grand-Rue 46
1814 / La Tour-de-Peilz

Syndic

Secrétaire municipal

lieu, date :

lieu, date :

Signature :

Signature :

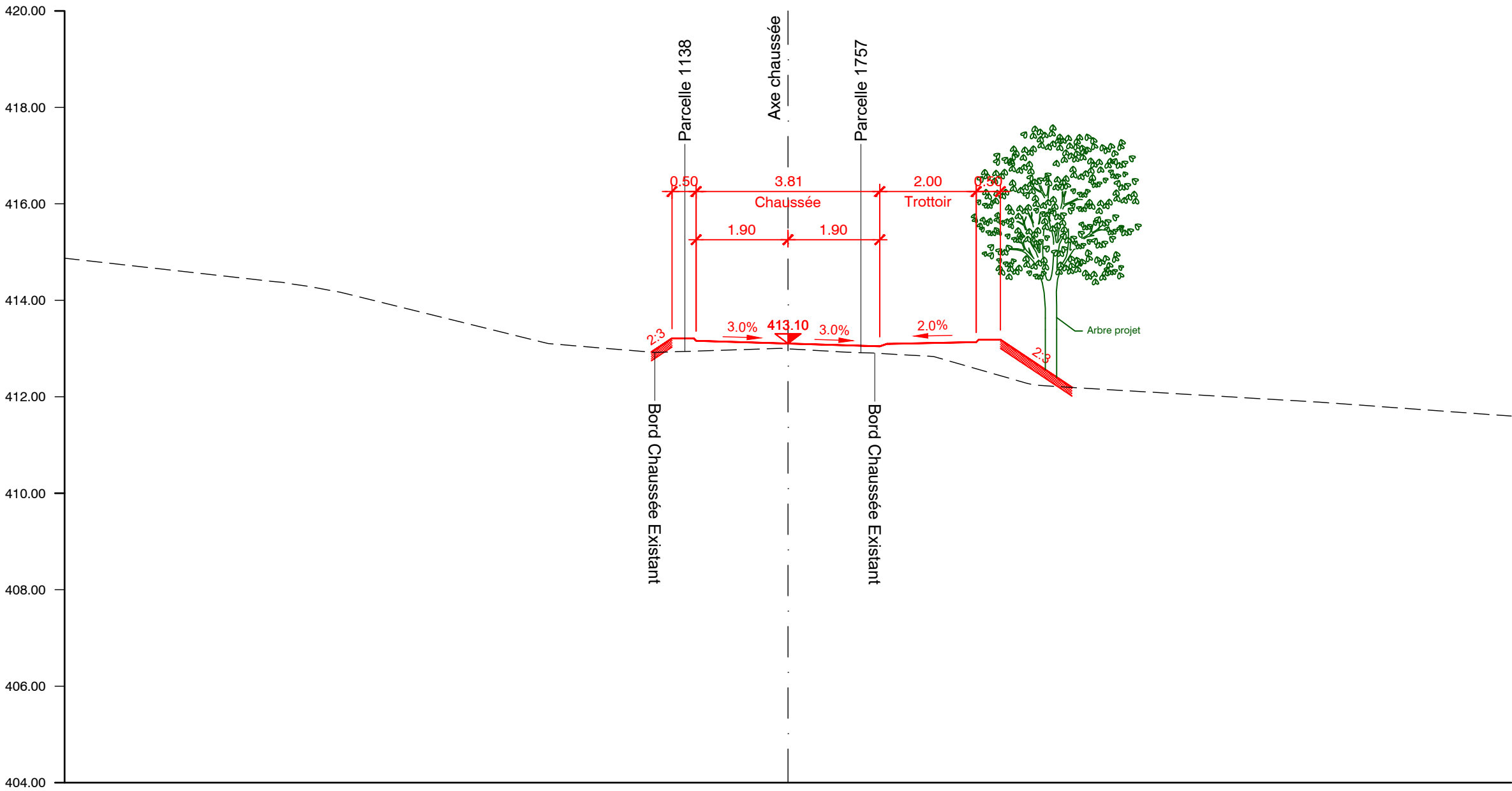
Auteur du plan

Molteni Marco
WILLI INGENIEURS SA
Av. des Alpes 43
CH - 1820 Montreux

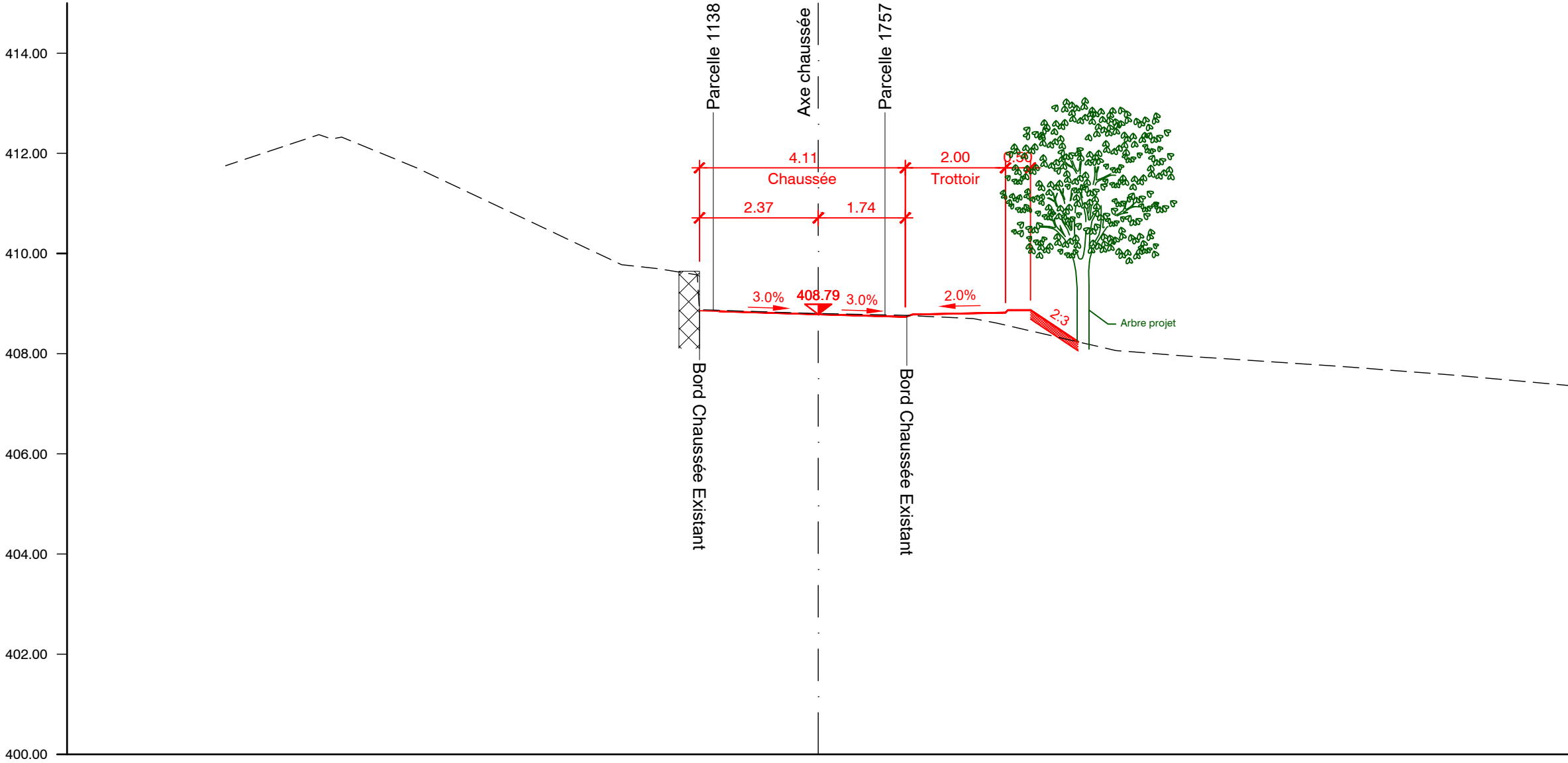
lieu, le

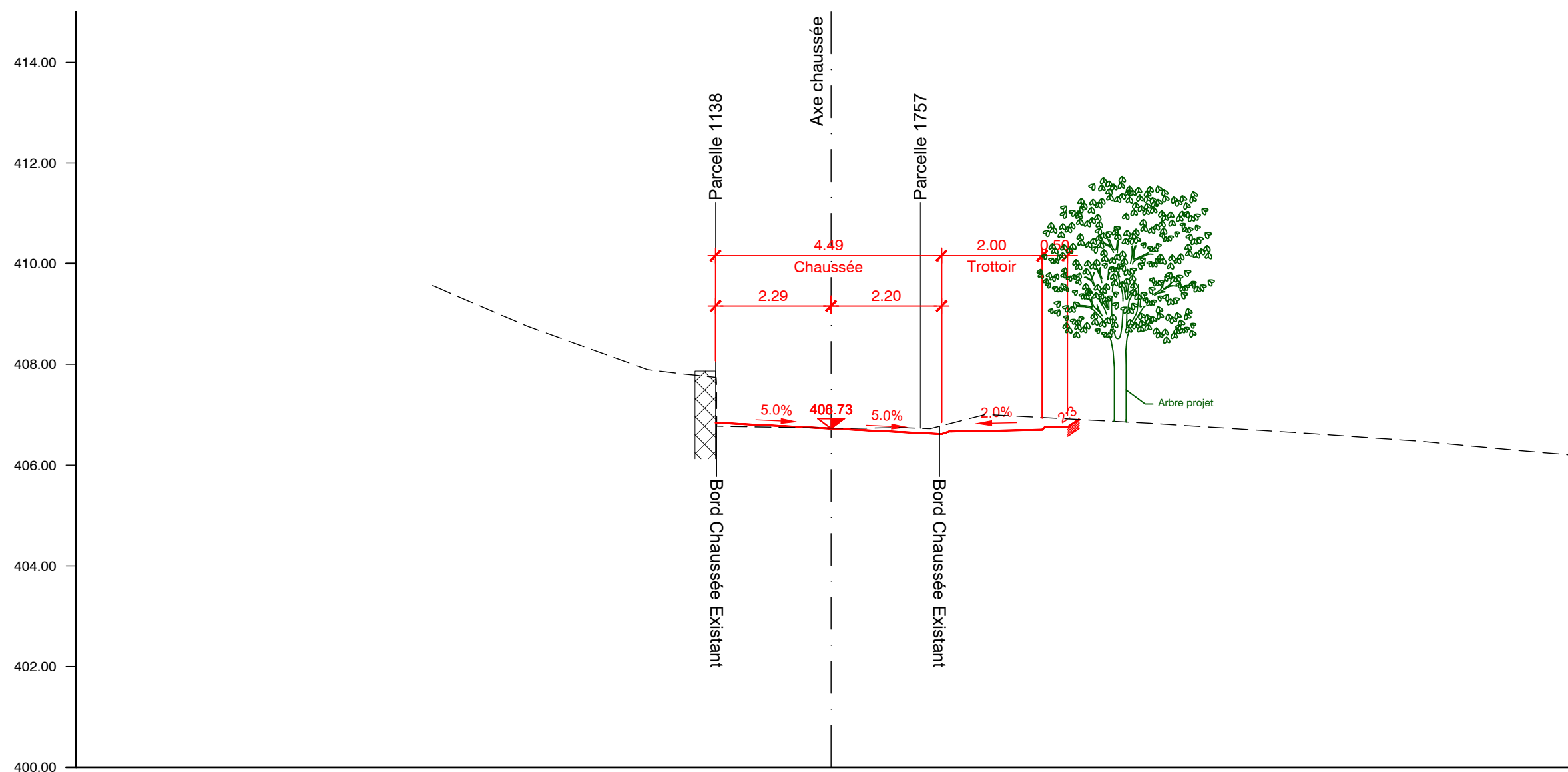
Signature :

PROFIL 1 1:100

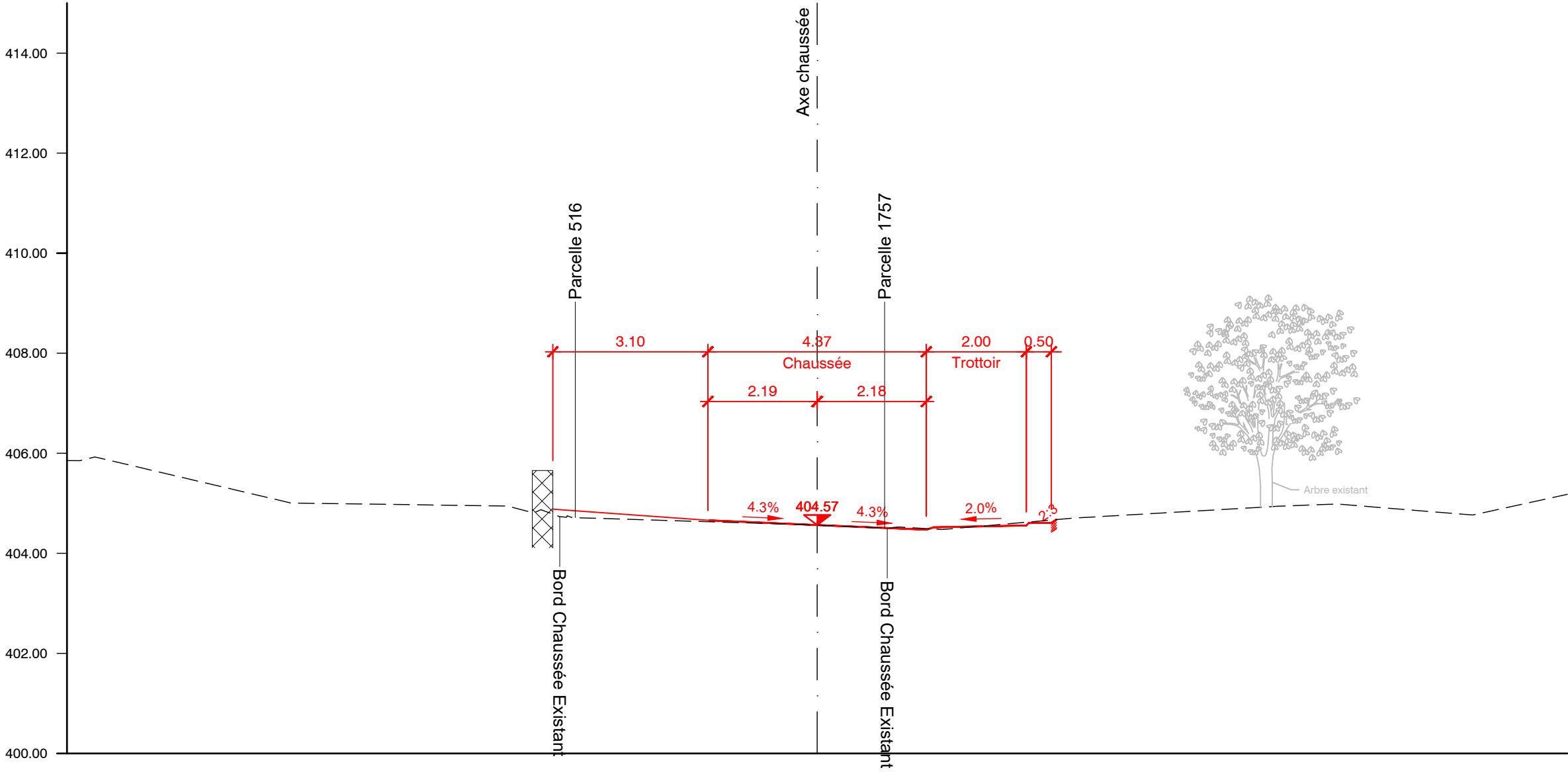


PROFIL 3 1:100

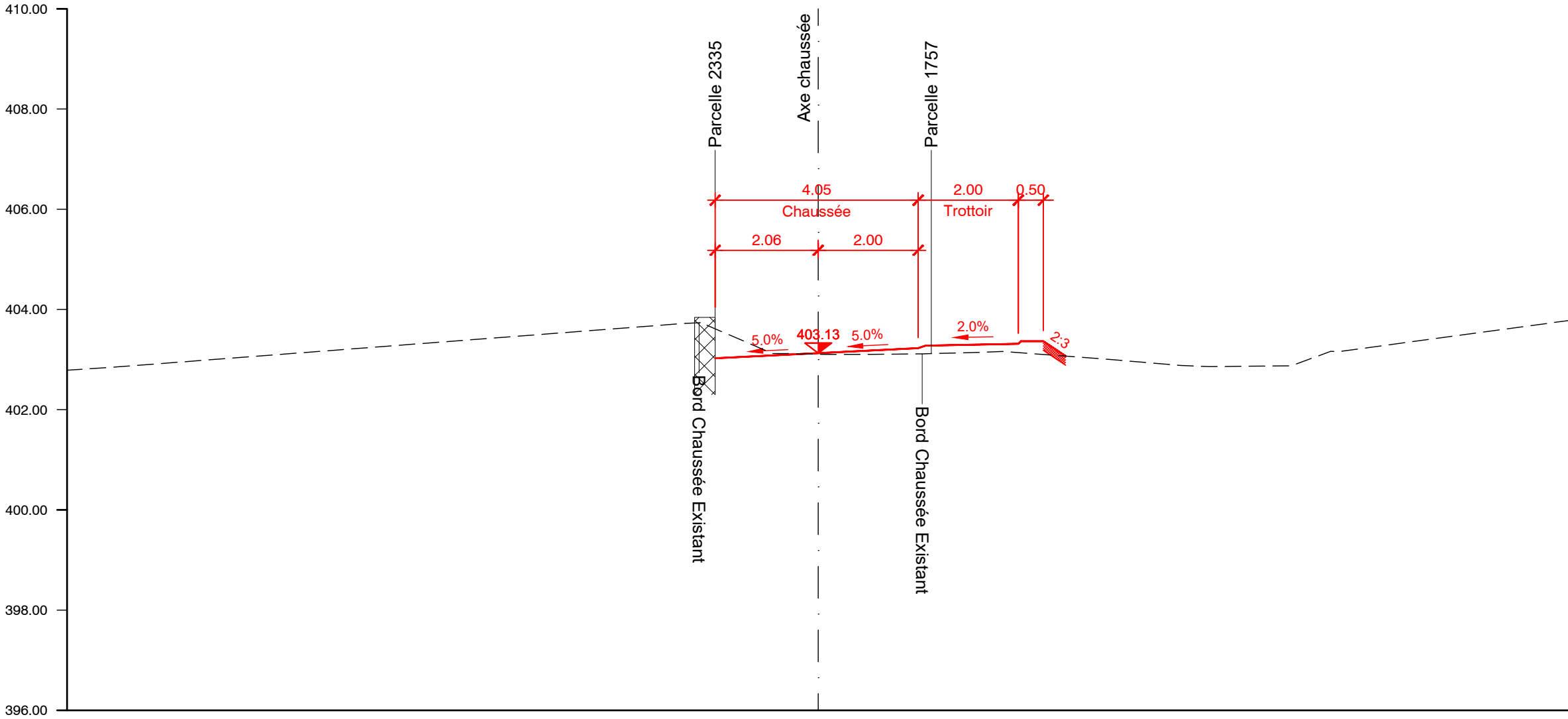




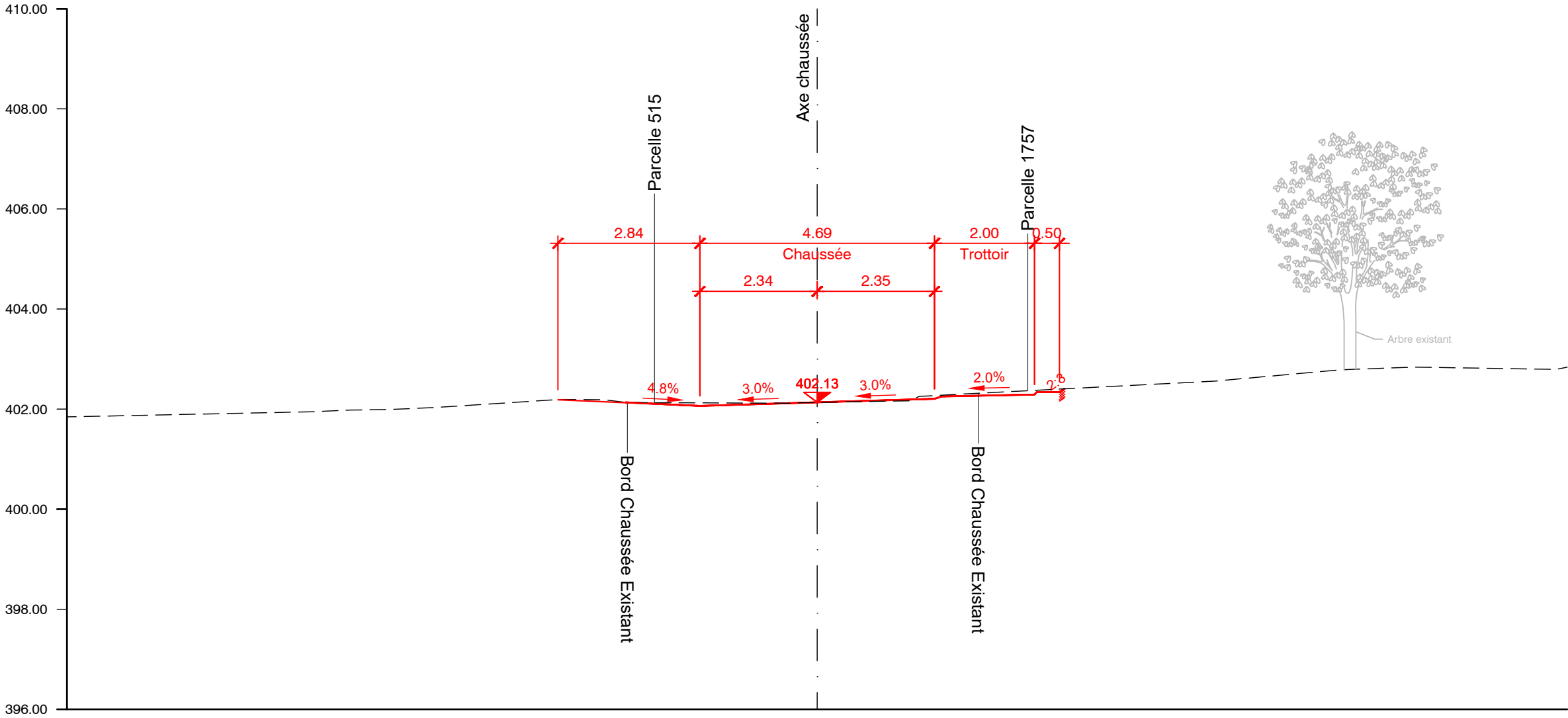
PROFIL 5 1:100



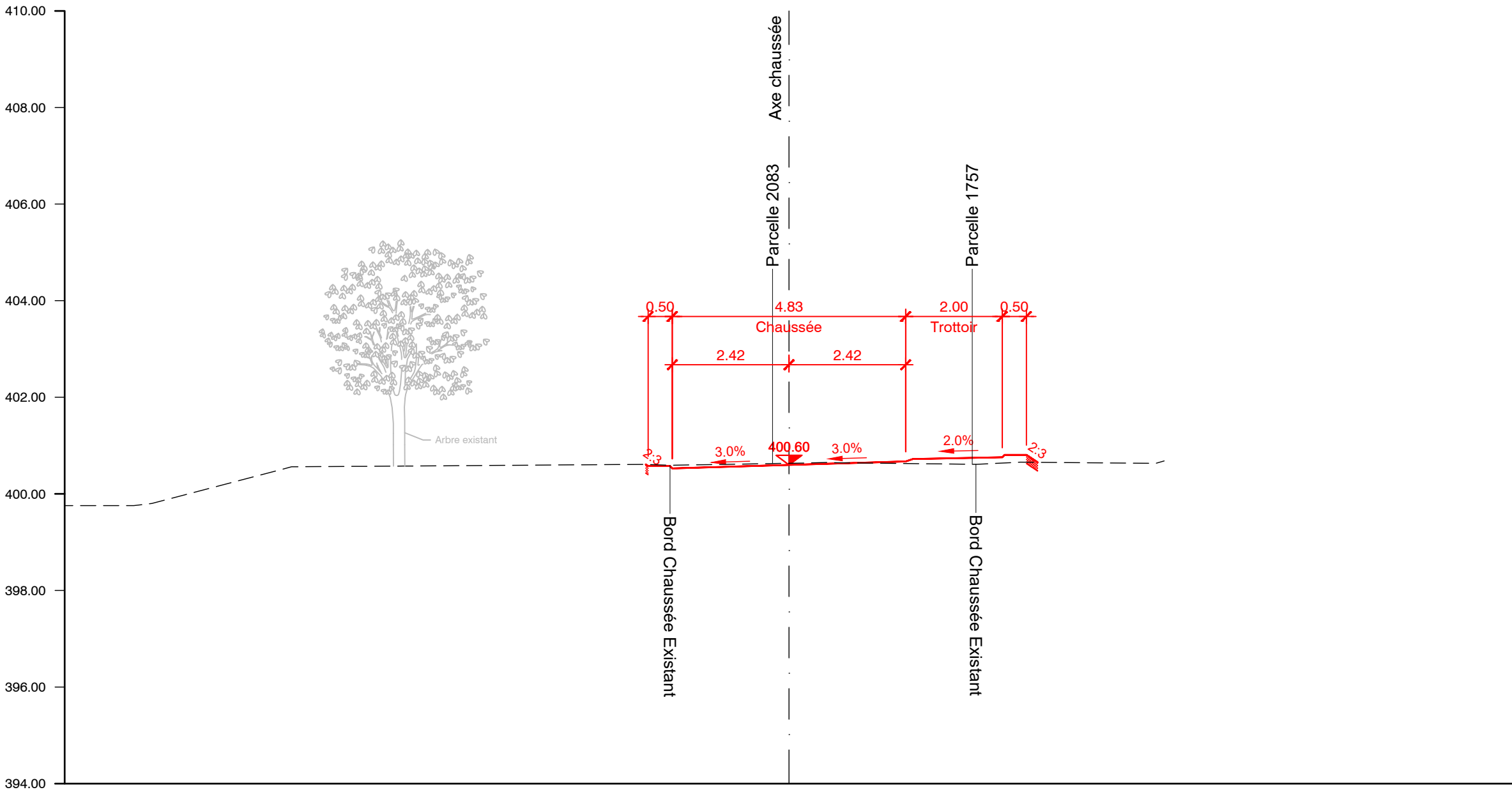
PROFIL 6 1:100



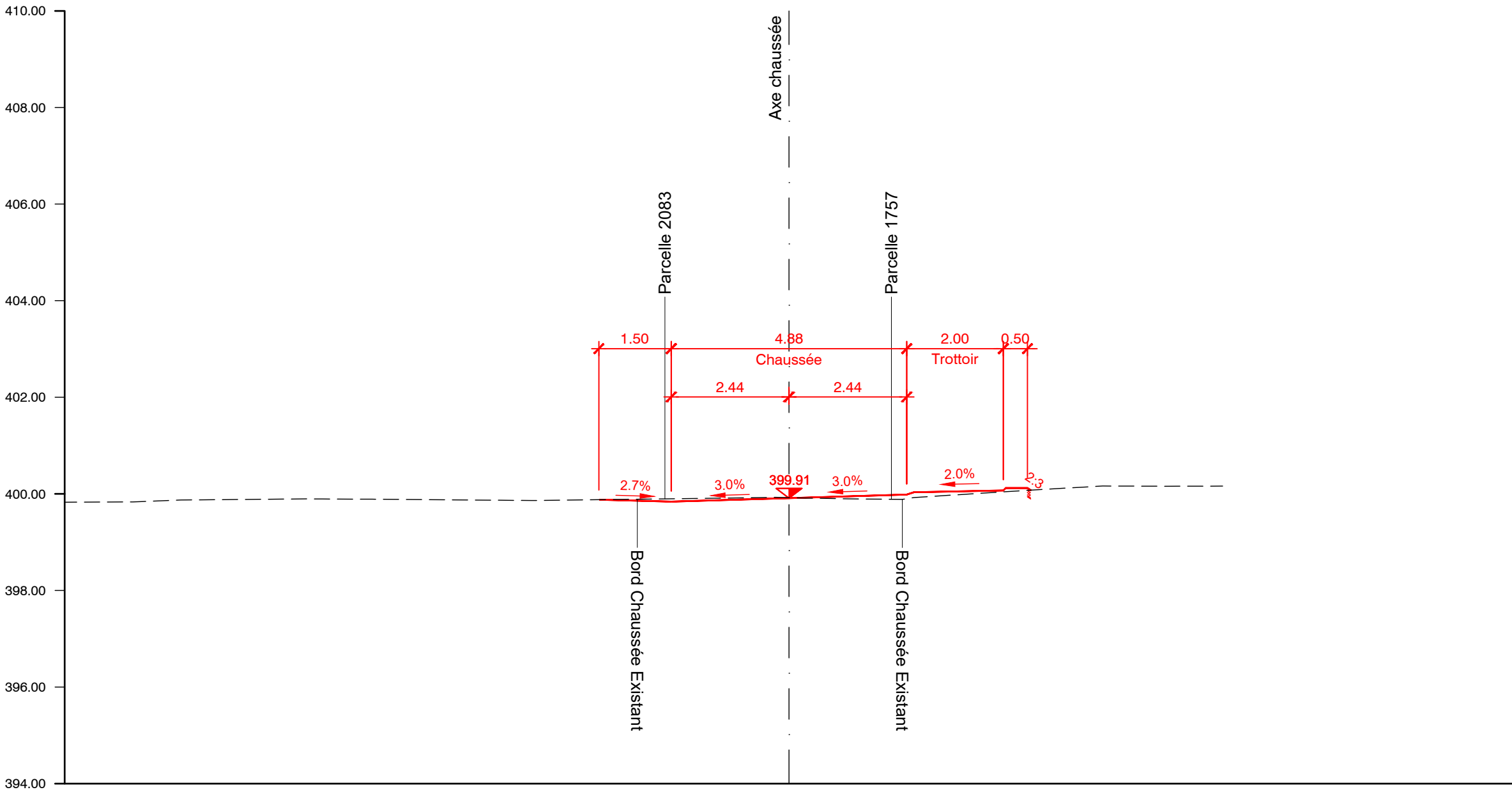
PROFIL 7 1:100



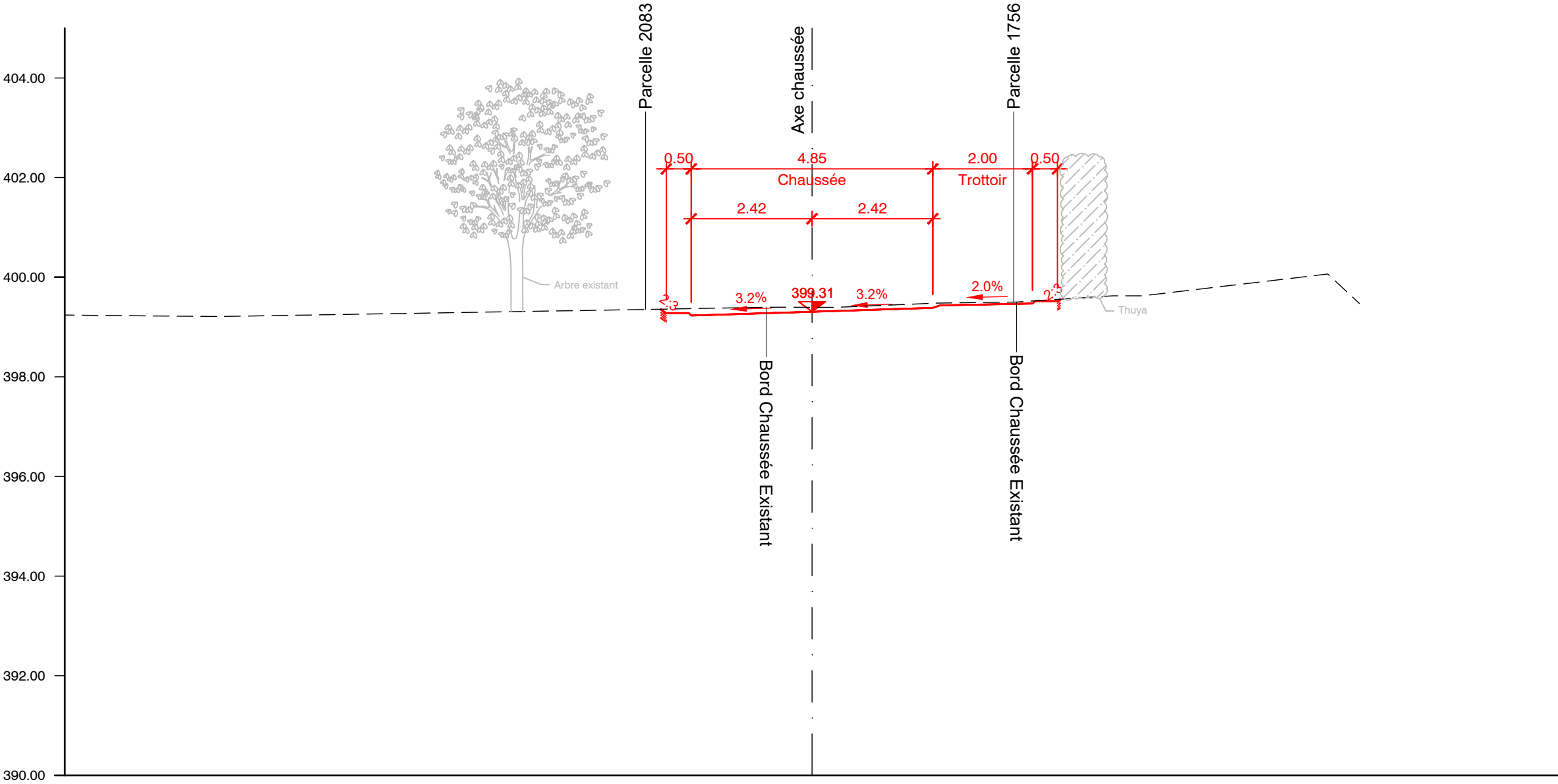
PROFIL 9 1:100



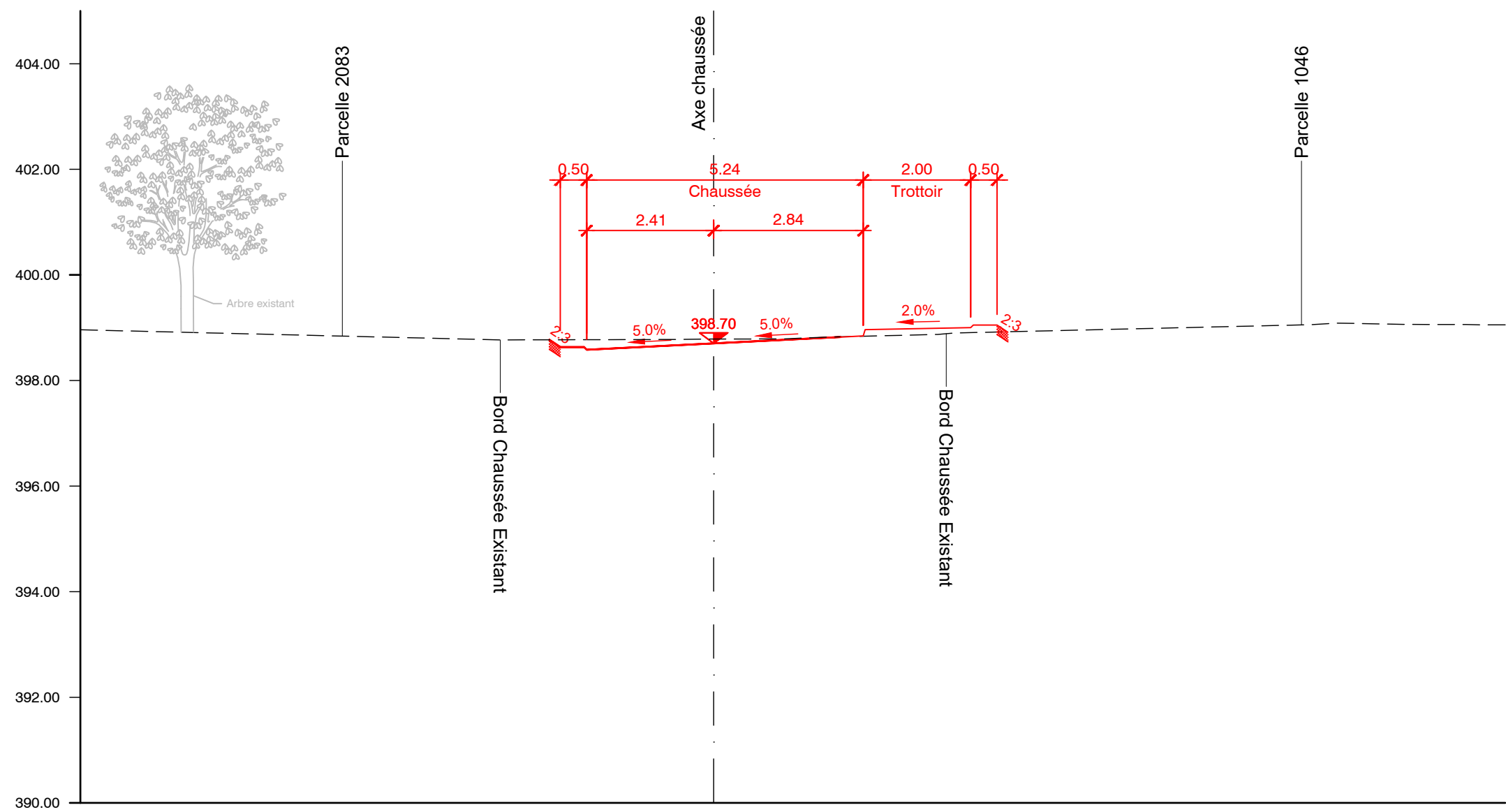
PROFIL 10 1:100



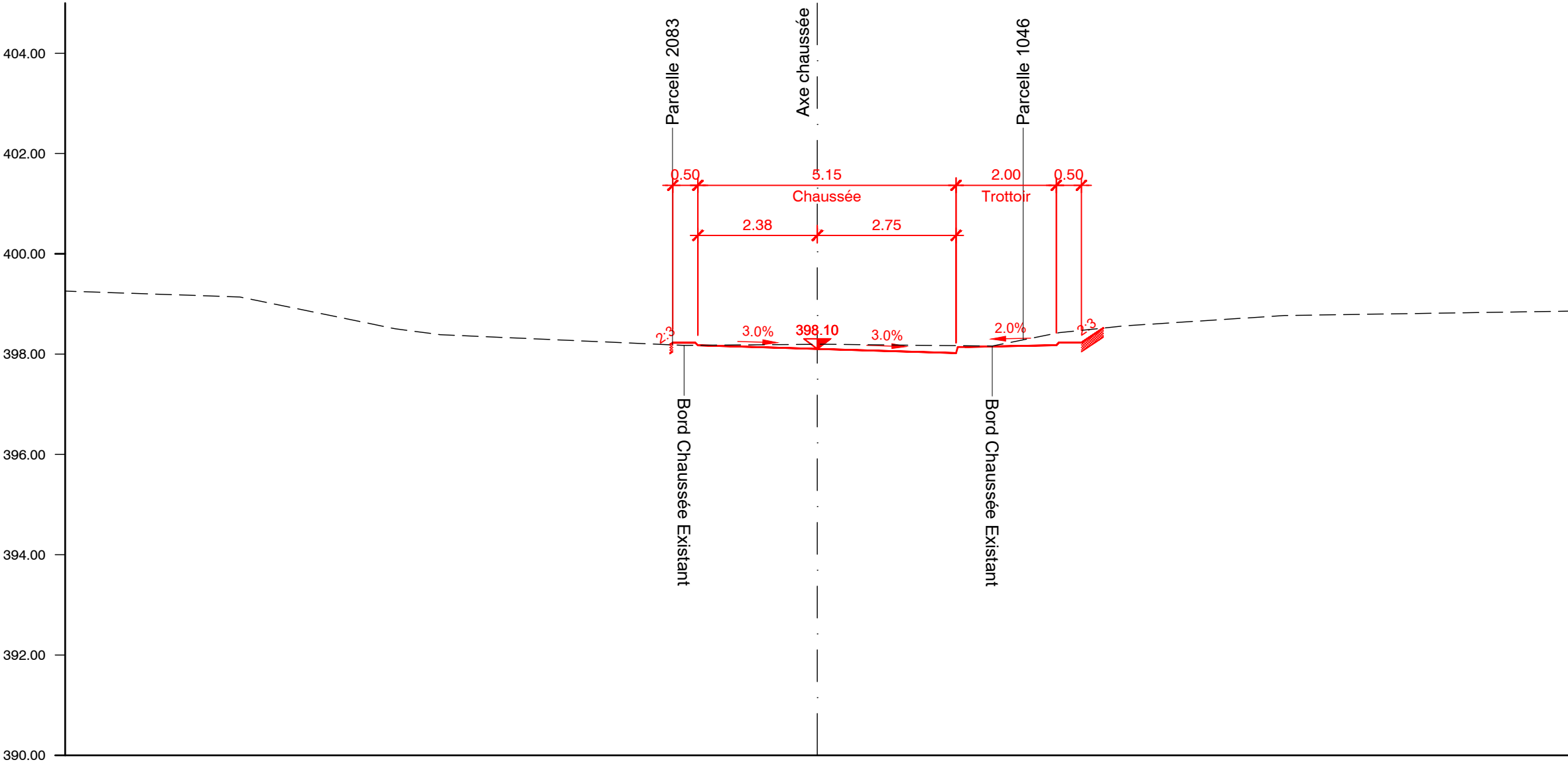
PROFIL 11 1:100



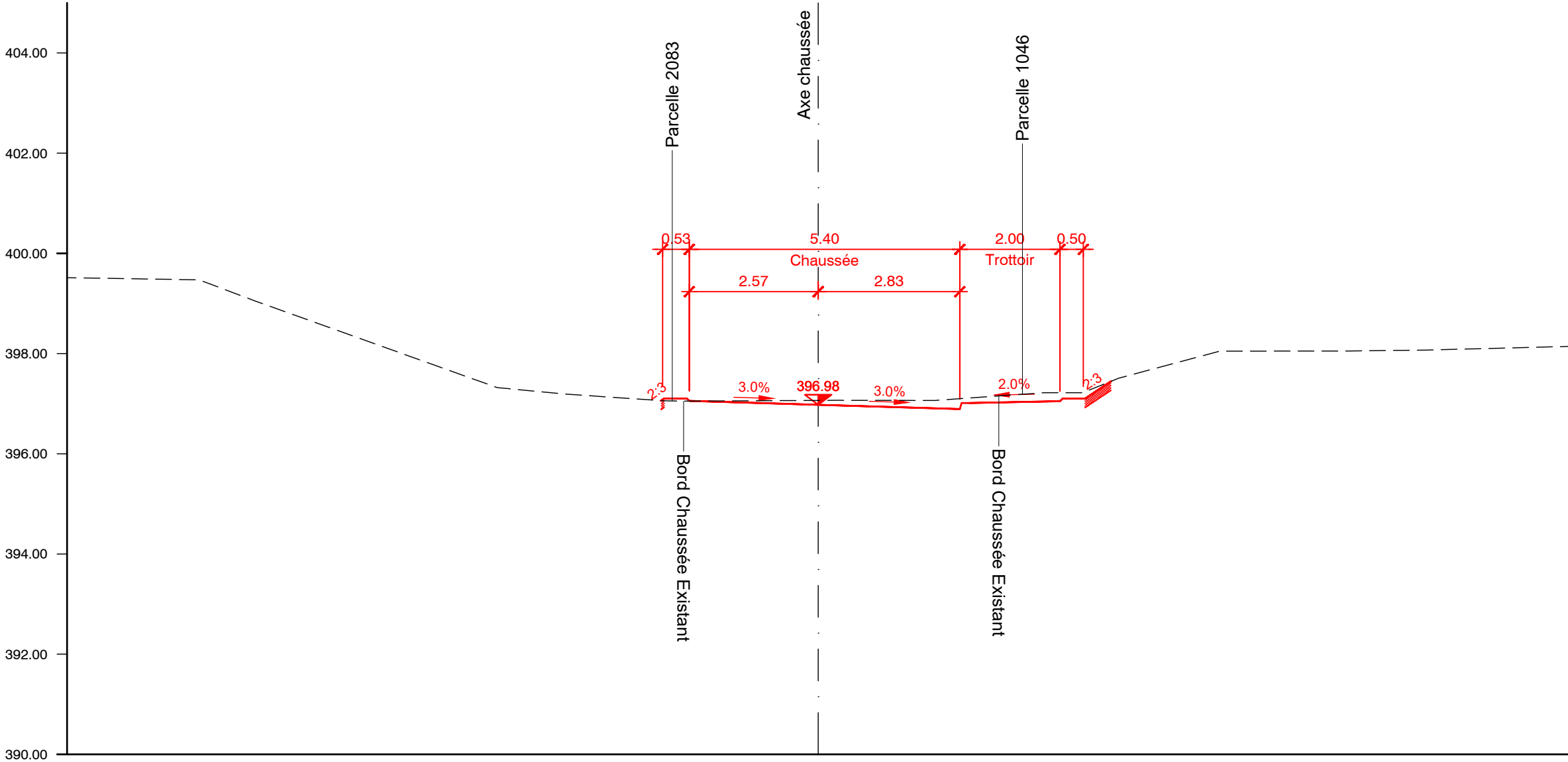
PROFIL 12 1:100



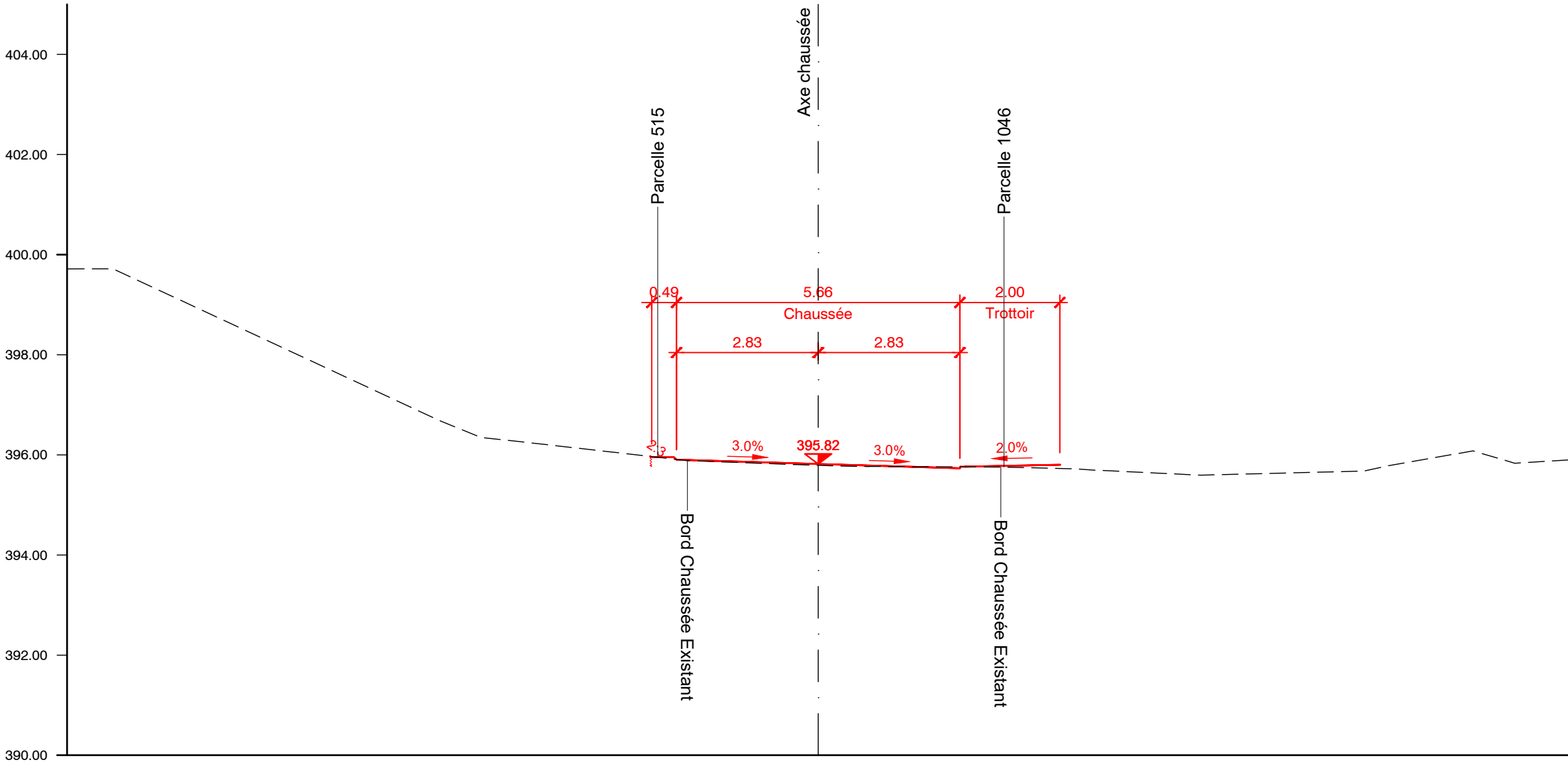
PROFIL 13 1:100

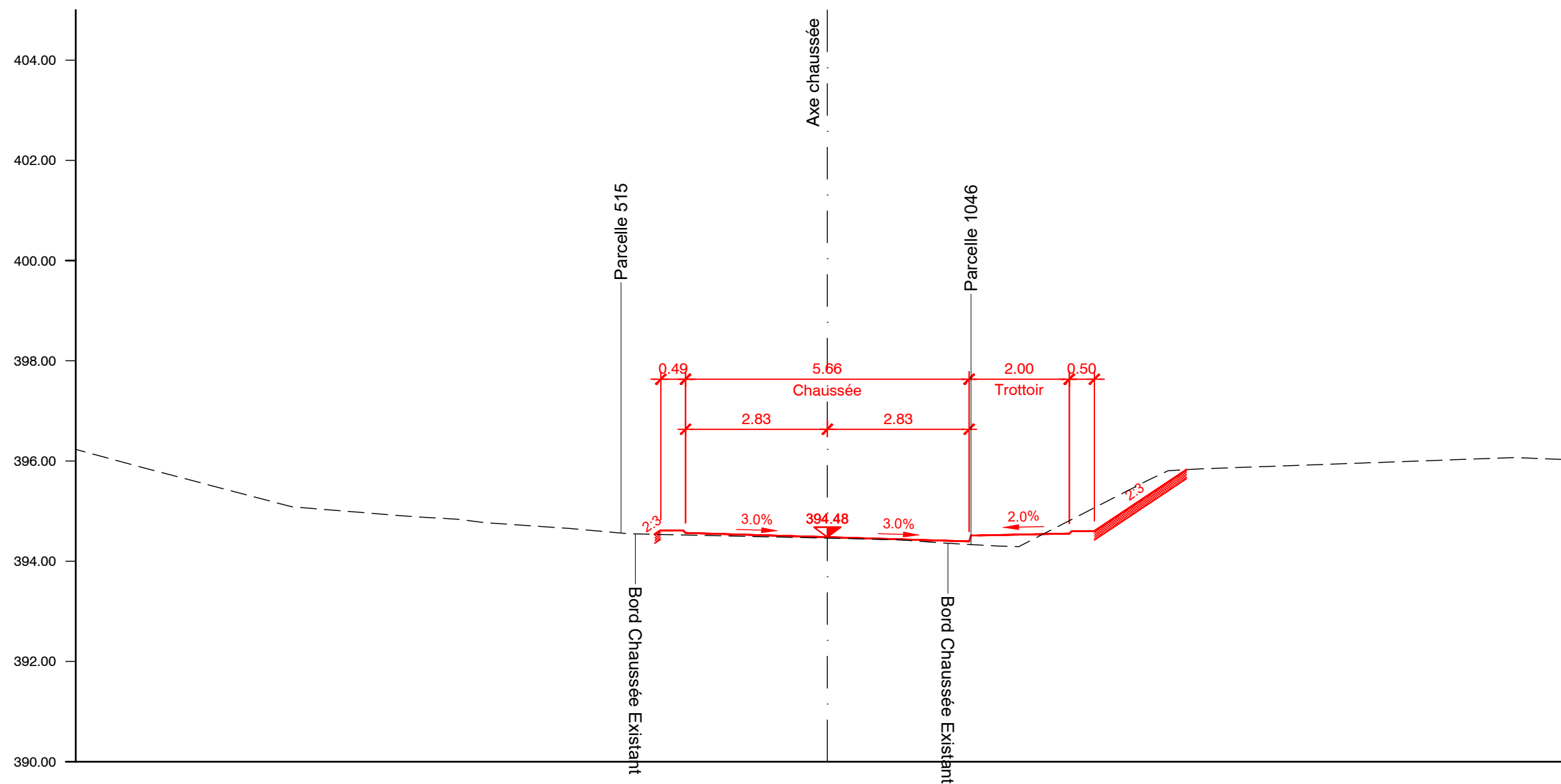


PROFIL 14 1:100

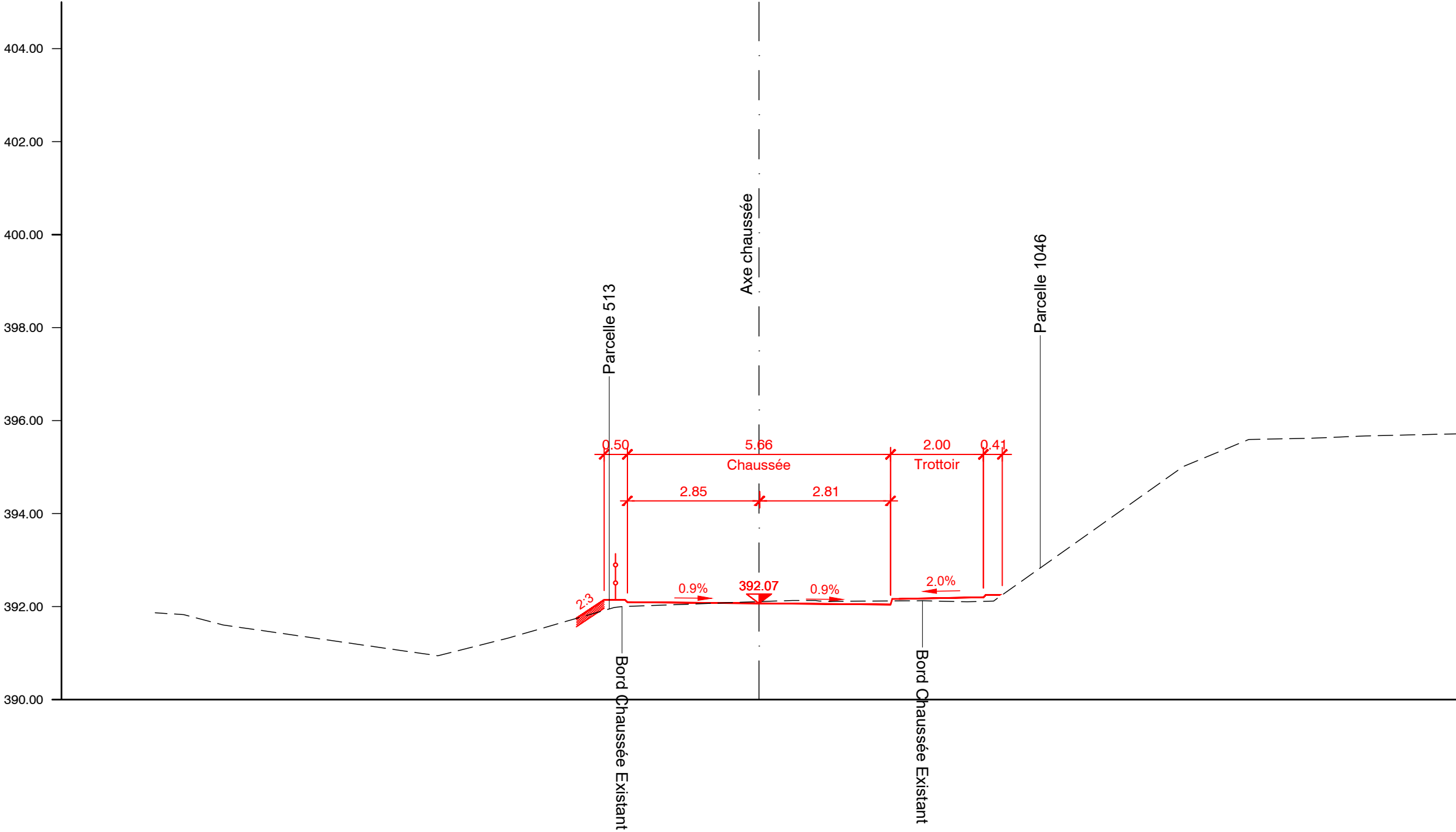


PROFIL 15 1:100

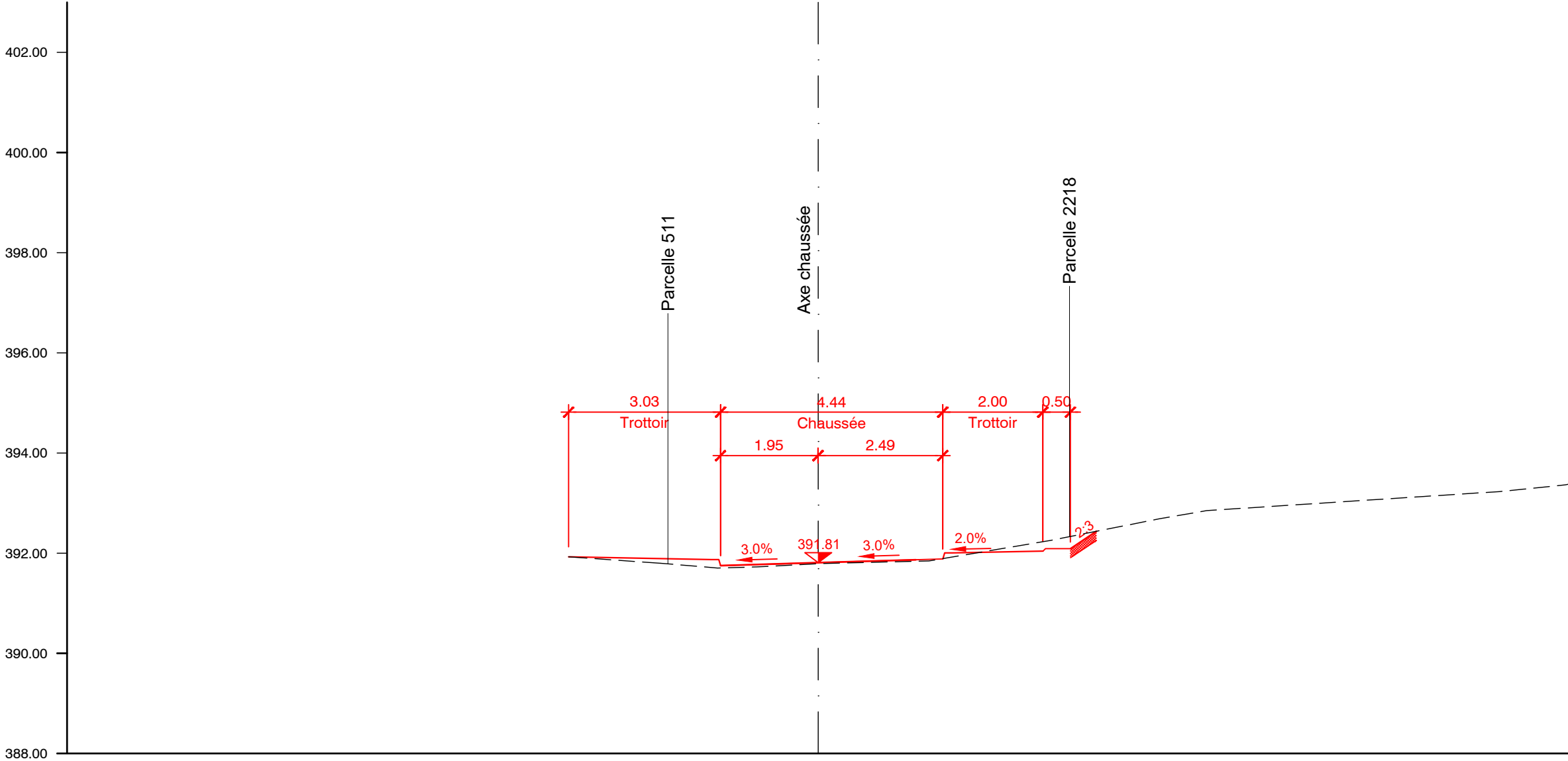




PROFIL 18 1:100

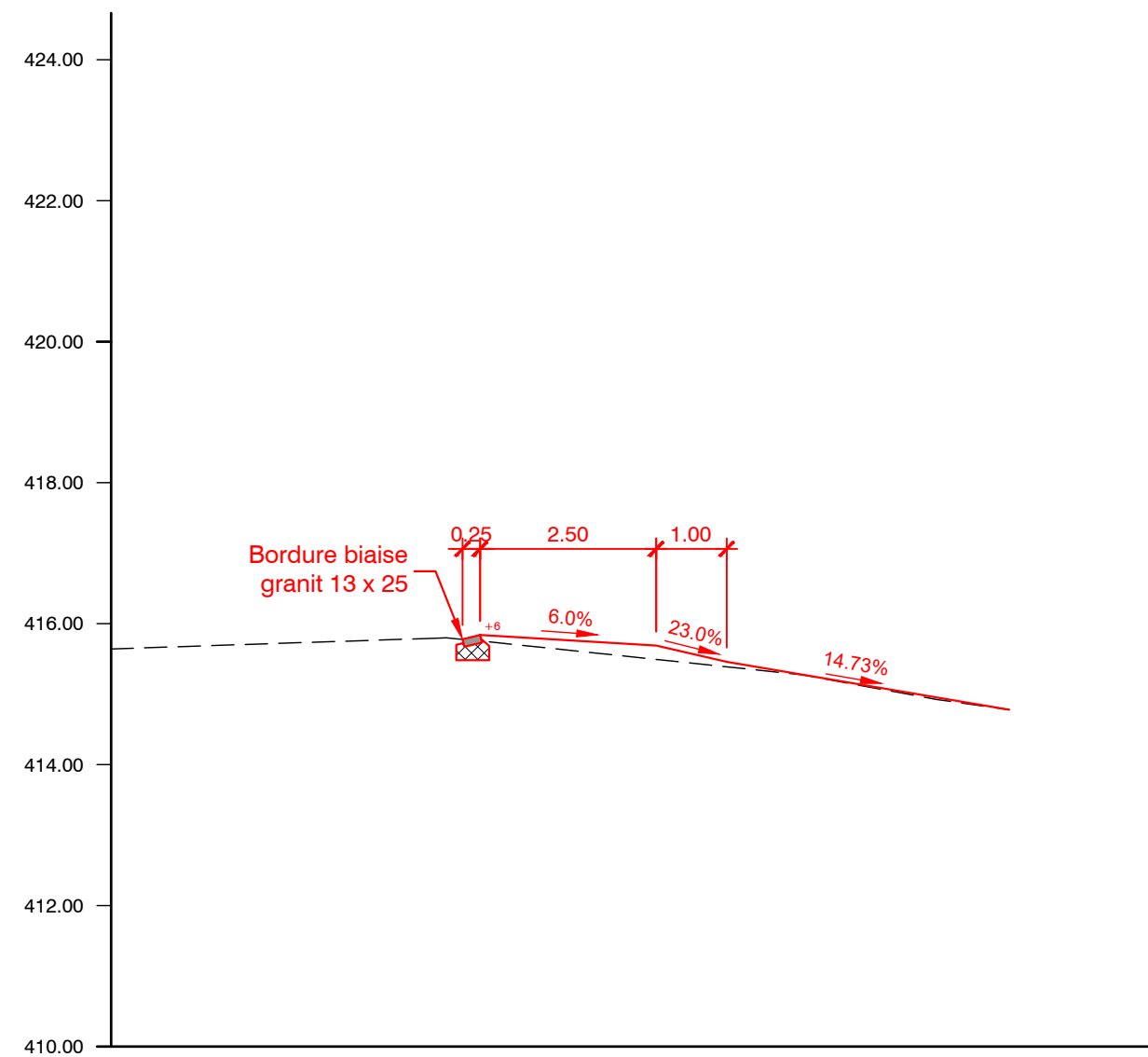


PROFIL 19 1:100



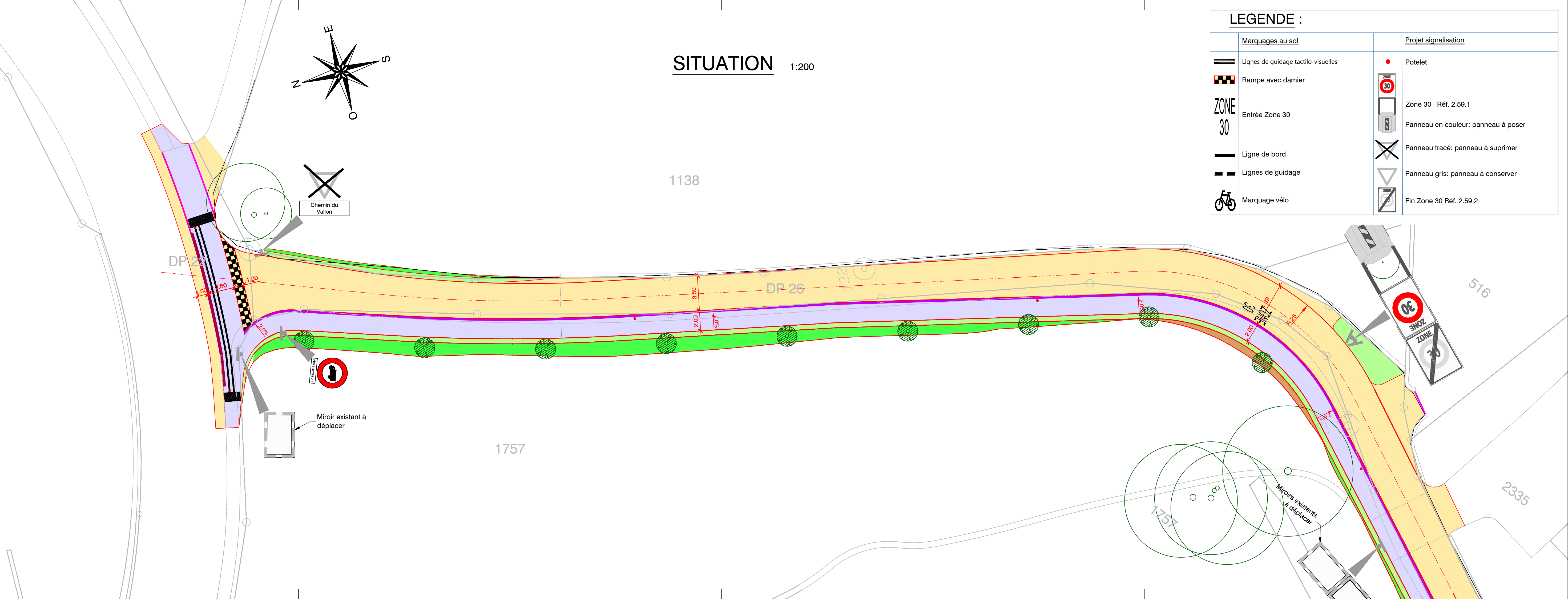
PROFIL 20 1:100

Trottoir traversant



Version initiale	Dessin	RS	Format	105 x 30
Date 15.09.2025	Vérifié	BM	Echelle	1:200
Indice	Date	Dess.	Visa	
B	28.04.2026	RS	BM	
Description				
• Passage des derniers plans en MAE.				
Altitude 403.68 [msm] = niveau ±0.00				

Maître d'ouvrage	Commune de La Tour-de-Peilz Grand-Rue 46 1814 / La Tour-de-Peilz	Syndic	Secrétaire municipal
		lieu, date : Signature :	lieu, date : Signature :
Auteur du plan	Molteni Marco WILLI INGENIEURS SA Av. des Alpes 43 CH - 1820 Montreux	lieu, le	
		Signature :	



LEGENDE :		
	Marquages au sol	Projet signalisation
	Lignes de guidage tactilo-visuelles	Potelet
	Rampe avec damier	Zone 30 Réf. 2.59.1
	Entrée Zone 30	Panneau en couleur: panneau à poser
	Ligne de bord	Panneau tracé: panneau à supprimer
	Lignes de guidage	Panneau gris: panneau à conserver
	Marquage vélo	Fin Zone 30 Réf. 2.59.2

MARQUAGES ET SIGNALISATIONS PROJETES

PARTIE 2/4

23195_MAE_0031

Situation

Indice

A

Version initiale

Dessin RS

Format 105 x 30

Date 15.09.2025

Vérifié BM

Echelle 1:200

Indice

Date

Dess.

Visa

A

28.04.2026

RS

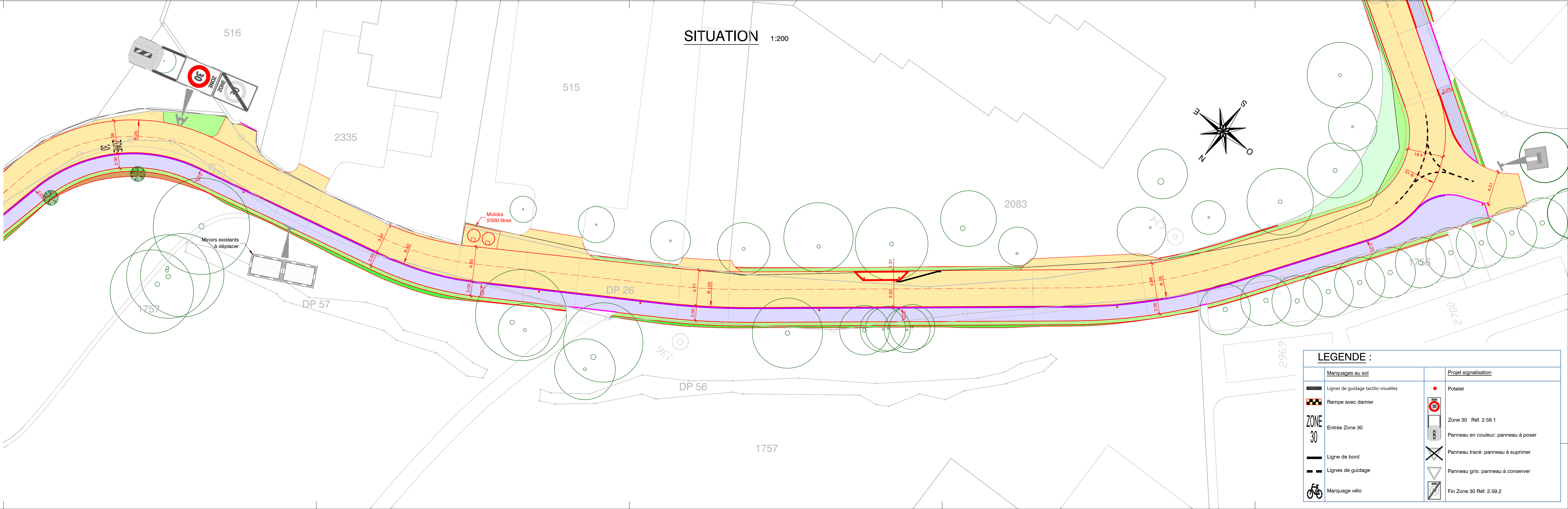
BM

Description

• Passage des derniers plans en MAE.

Altitude 403.68 [msm] = niveau ±0.00

Maître d'ouvrage	Commune de La Tour-de-Peilz Grand-Rue 46 1814 / La Tour-de-Peilz	Syndic	Secrétaire municipal
Auteur du plan	Molteni Marco WILLI INGENIEURS SA Av. des Alpes 43 CH - 1820 Montreux	lieu, date :	lieu, date :
		Signature :	Signature :



LEGENDE :	
Marquages au sol	Projet signalisation
Lignes de guidage tactilo-visuelles	Potelet
Rampe avec damier	Zone 30 Réf. 2.59.1
Entrée Zone 30	Panneau en couleur: panneau à poser
Ligne de bord	Panneau tracé: panneau à supprimer
Lignes de guidage	Panneau gris: panneau à conserver
Marquage vélo	Fin Zone 30 Réf. 2.59.2

CHEMIN DU VALLON

23195

1814 La Tour-de-Peilz

MISE À L'ENQUÊTE

MARQUAGES ET SIGNALISATIONS PROJETES

PARTIE 3/4

23195_MAE_0032

Situation

Indice

A

Version initiale

Dessin RS

Format 105 x 30

Date 15.09.2025

Vérifié BM

Echelle 1:200

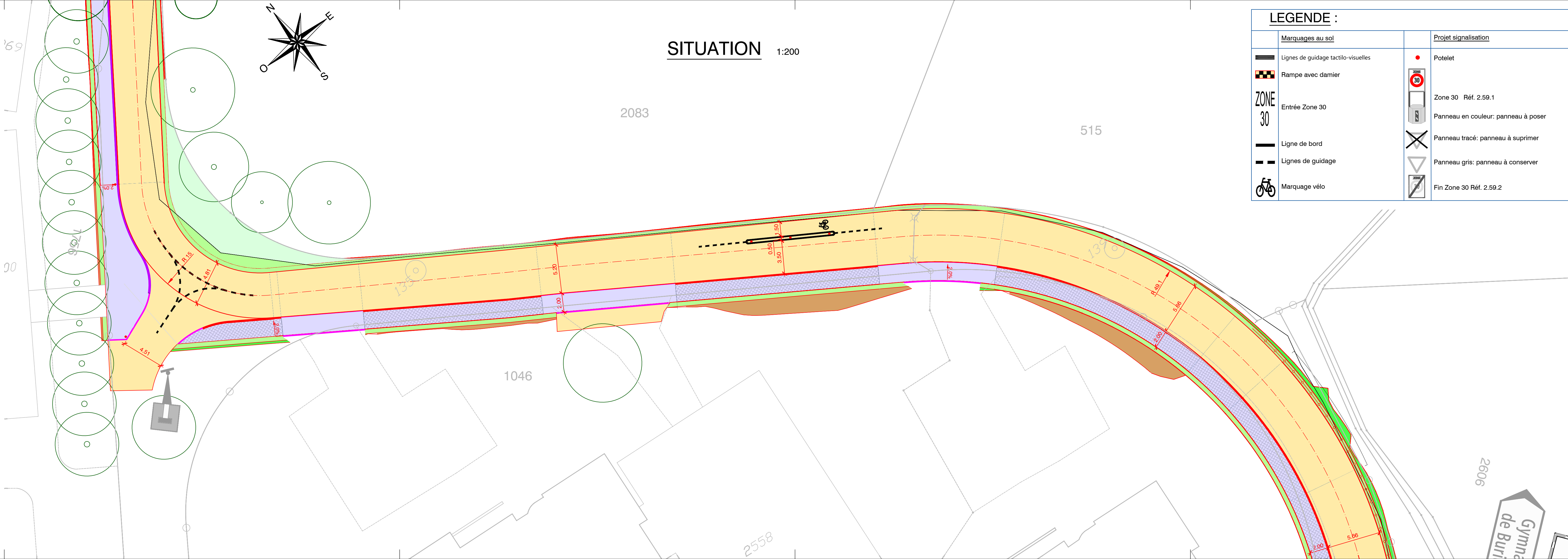
Indice	Date	Dess.	Visa
A	28.04.2026	RS	BM

Description

• Passage des derniers plans en MAE.

Altitude 463.68 [msm] = niveau ±0.00

Maître d'ouvrage	Commune de La Tour-de-Peilz Grand-Rue 46 1814 / La Tour-de-Peilz	Syndic	Secrétaire municipal
Auteur du plan	Molteni Marco WILLI INGENIEURS SA Av. des Alpes 43 CH - 1820 Montreux	lieu, date :	lieu, date :
		Signature :	Signature :



LEGENDE :

Marquages au sol		Projet signalisation	
	Lignes de guidage tactilo-visuelles		Potelet
	Rampe avec damier		Zone 30 Réf. 2.59.1
	Entrée Zone 30		Panneau en couleur: panneau à poser
	Ligne de bord		Panneau tracé: panneau à supprimer
	Lignes de guidage		Panneau gris: panneau à conserver
	Marquage vélo		Fin Zone 30 Réf. 2.59.2

CHEMIN DU VALLON

1814 La Tour-de-Peilz

23195

MISE À L'ENQUÊTE

MARQUAGES ET SIGNALISATIONS PROJETES

PARTIE 4/4

Situation

23195_MAE_0033

Indice **B**

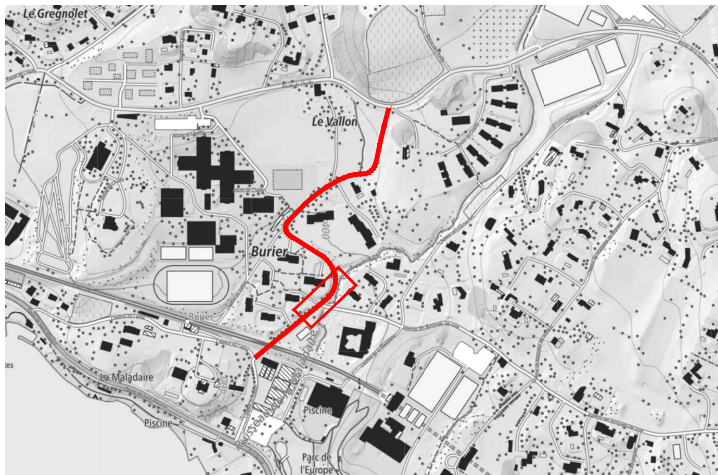
Version initiale	Dessin	RS	Format	105 x 30
Date 15.09.2025	Vérifié	BM	Echelle	1:200

Indice	Date	Dess.	Visa
B	28.04.2026	RS	BM

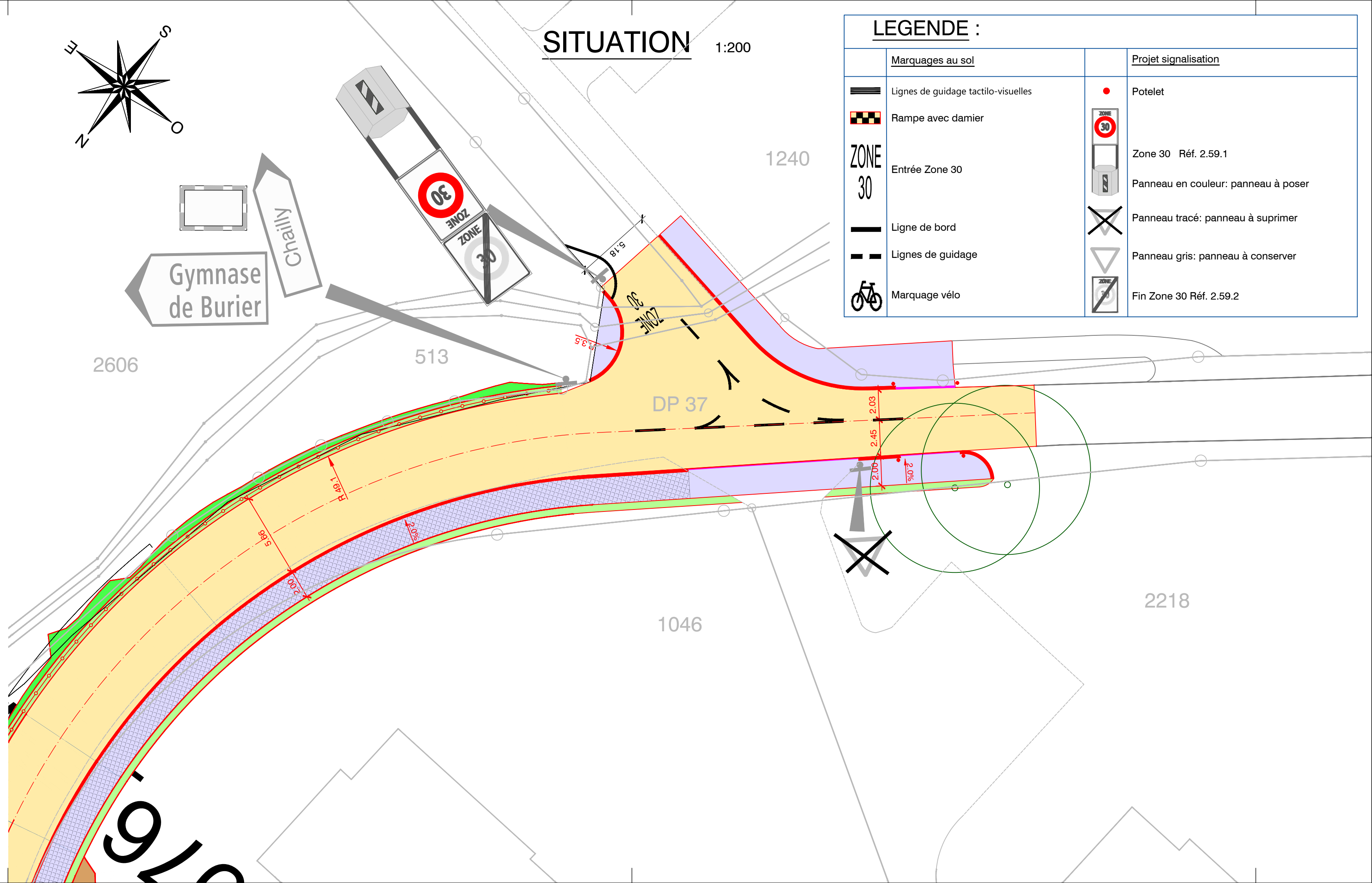
Description

- Passage des derniers plans en MAE.

Altitude 403.68 [msm] = niveau ± 0.00



Maître d'ouvrage Commune de La Tour-de-Peilz Grand-Rue 46 1814 / La Tour-de-Peilz	Syndic	Secrétaire municipal
	lieu, date : Signature :	lieu, date : Signature :
Auteur du plan Molteni Marco WILLI INGENIEURS SA Av. des Alpes 43 CH - 1820 Montreux	lieu, le Signature :	



CHEMIN DU VALLON

23195

1814 La Tour-de-Peilz

MISE À L'ENQUÊTE

PLAN DES EMPRISES TRAVAUX

ETAPE 1/4

23195_MAE_0040

Situation

Indice

A

Version initiale

Dessin

OT

Format

105 x 30

Date

24.05.2024

Vérifié

BM

Echelle

1:200

Indice

Date

Dess.

Visa

A

28.04.2026

RS

BM

Description

• Passage des derniers plans en MAE.

Altitude 403.68 [msm] = niveau ±0.00

Maître d'ouvrage	Commune de La Tour-de-Peilz	Syndic	Secrétaire municipal
	Grand-Rue 46 1814 / La Tour-de-Peilz	lieu, date :	lieu, date :
Auteur du plan	Molteni Marco	Signature :	Signature :
	WILLI INGENIEURS SA Av. des Alpes 43 CH - 1820 Montreux	lieu, le	Signature :

Version initiale

Dessin OT

Format 126 x 30

Date 24.05.2024

Vérifié BM

Echelle 1:200

Indice

Date

Dess.

Visa

A

28.04.2026

RS

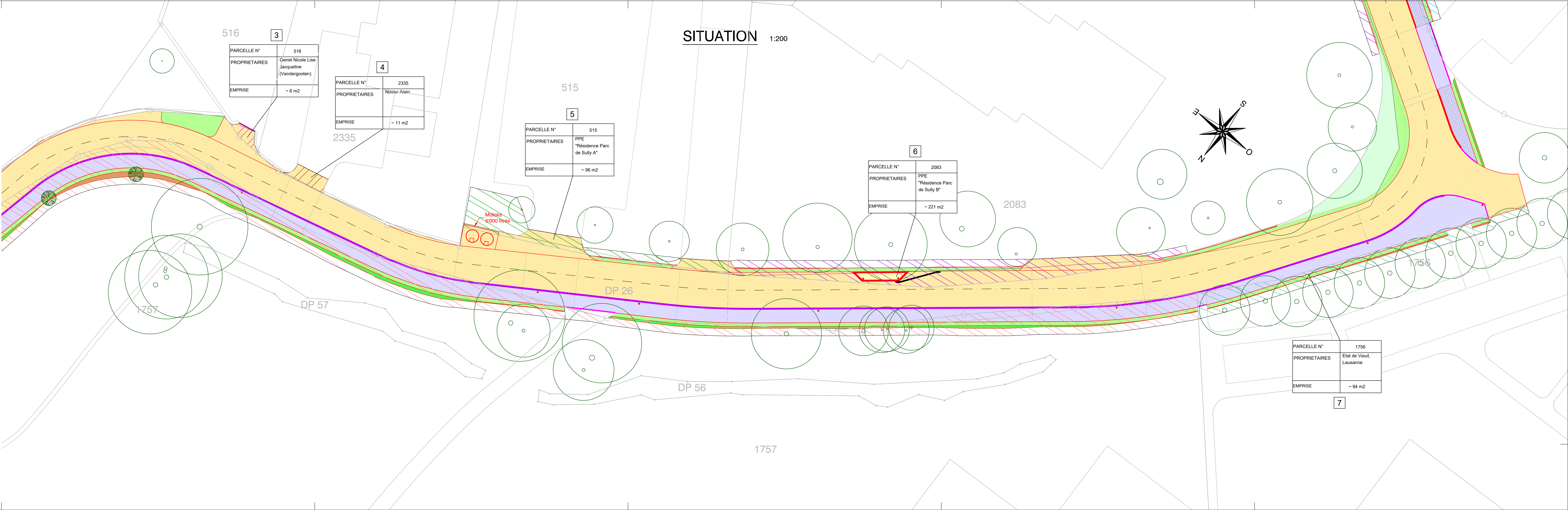
BM

Description

• Passage des derniers plans en MAE.

Altitude 403.68 [msm] = niveau ±0.00

Maître d'ouvrage	Commune de La Tour-de-Peilz Grand-Rue 46 1814 / La Tour-de-Peilz	Syndic	Secrétaire municipal
Auteur du plan	Molteni Marco WILLI INGENIEURS SA Av. des Alpes 43 CH - 1820 Montreux	lieu, date :	lieu, date :
		Signature :	Signature :



CHEMIN DU VALLON

23195

1814 La Tour-de-Peilz

MISE À L'ENQUÊTE

PLAN DES EMPRISES TRAVAUX

ETAPE 3/4

Situation

23195_PRO_0042

Indice

A

Version initiale

Dessin

OT

Format

105 x 30

Date

24.05.2024

Vérifié

BM

Echelle

1:200

Indice

Date

Dess.

Visa

A

28.04.2026

RS

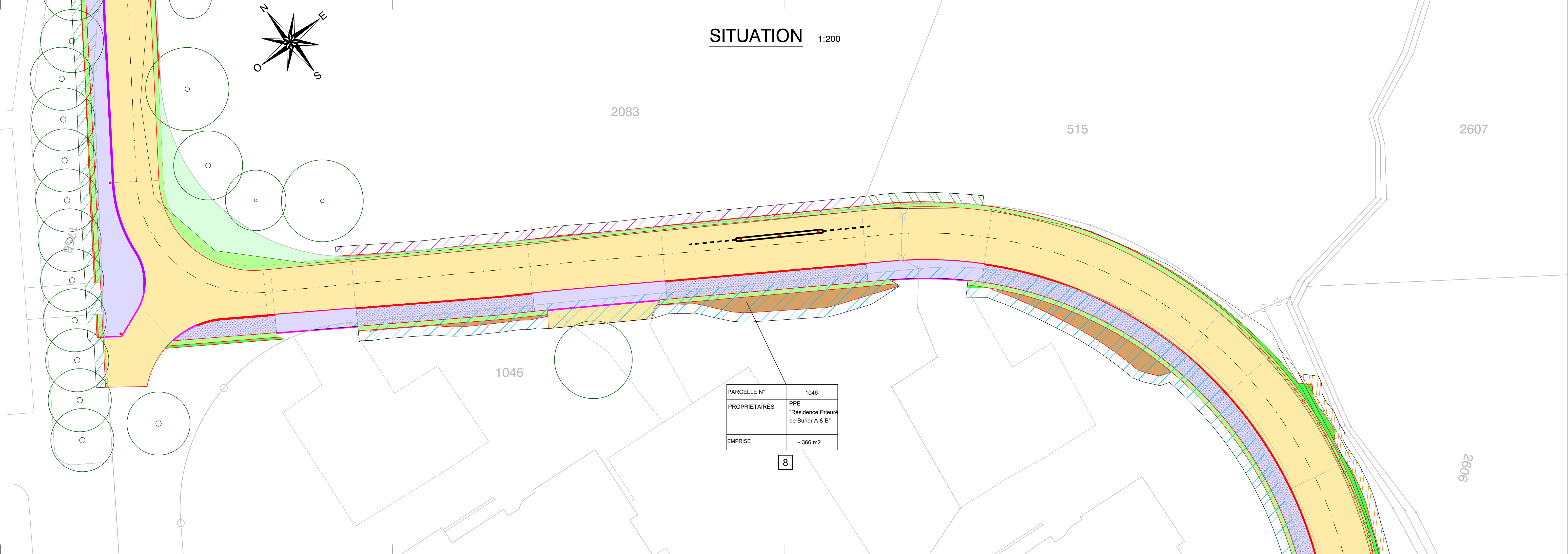
BM

Description

• Passage des derniers plans en MAE.

Altitude 403.68 [msm] = niveau ±0.00

Maître d'ouvrage	Commune de La Tour-de-Peilz	Syndic	Secrétaire municipal
	Grand-Rue 46 1814 / La Tour-de-Peilz	lieu, date : Signature :	lieu, date : Signature :
Auteur du plan	Molteni Marco	lieu, le	
	WILLI INGENIEURS SA Av. des Alpes 43 CH - 1820 Montreux	Signature :	



CHEMIN DU VALLON

23195

1814 La Tour-de-Peilz

MISE À L'ENQUÊTE

PLAN DES EMPRISES TRAVAUX

ETAPE 4/4

23195_PRO_0043

Indice A

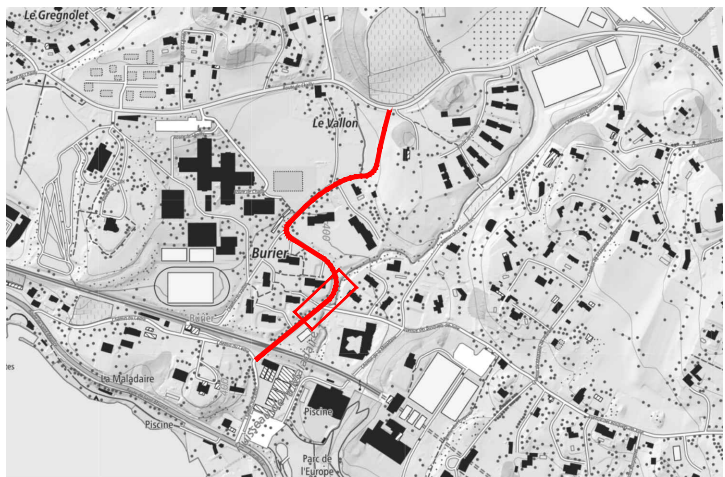
Version initiale	Dessin	RS	Format	63 x 30
Date 24.05.2024	Vérifié	BM	Echelle	1:200

Indice	Date	Dess.	Visa
A	28.04.2026	RS	BM

Description

- Passage des derniers plans en MAE.

Altitude 403.68 [msm] = niveau ±0.00



Maître d'ouvrage
Commune de La Tour-de-Peilz
Grand-Rue 46
1814 / La Tour-de-Peilz

Syndic
lieu, date :

Signature :

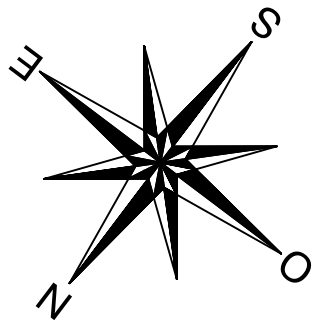
Secrétaire municipal
lieu, date :

Signature :

Auteur du plan
Molteni Marco
WILLI INGENIEURS SA
Av. des Alpes 43
CH - 1820 Montreux

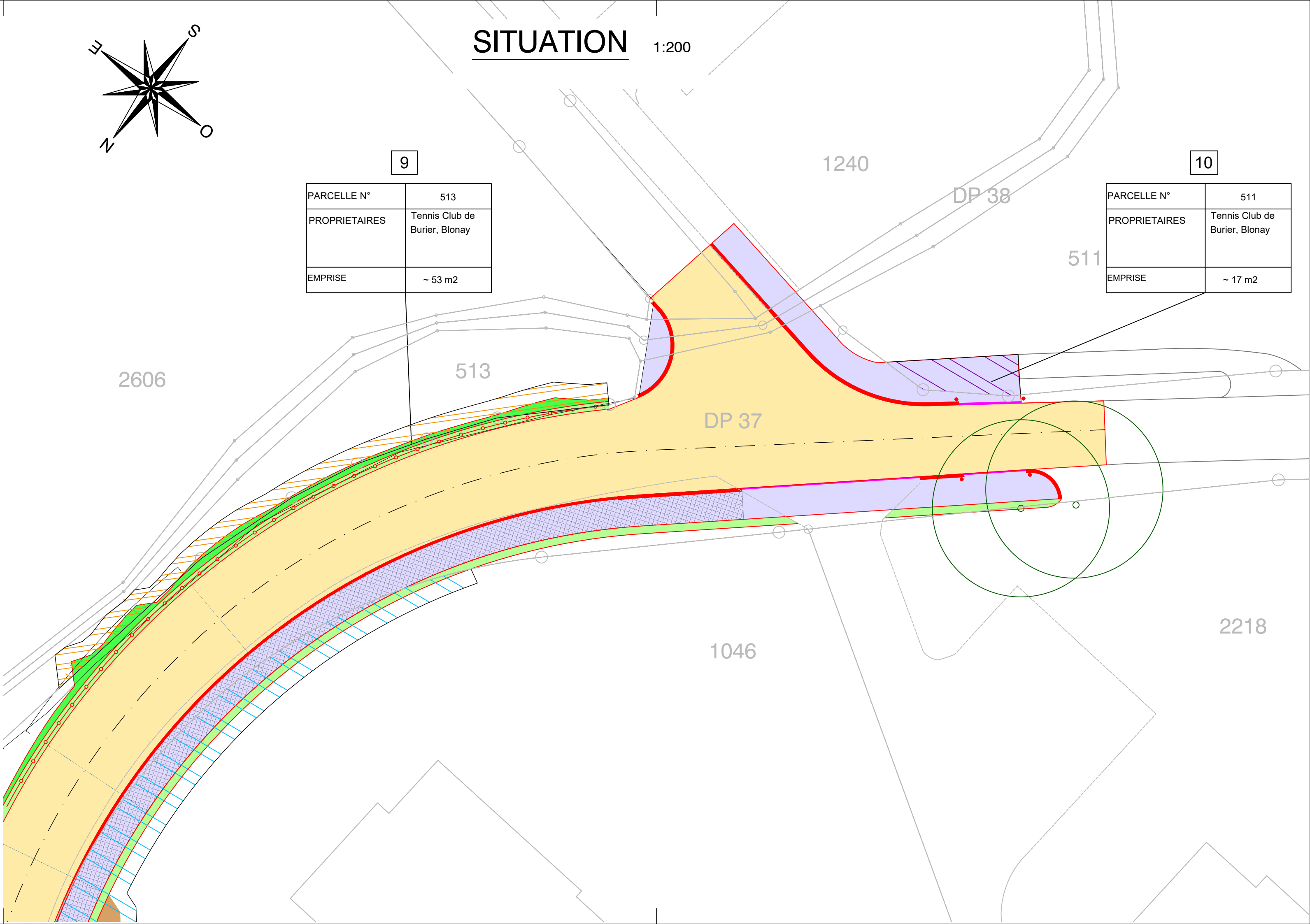
lieu, le

Signature :



SITUATION

1:200



CHEMIN DU VALLON

23195

1814 La Tour-de-Peilz

MISE À L'ENQUÊTE

PLAN DES EMPRISES DEFINITIVES

ETAPE 1/4

23195_MAE_0044

Situation

Indice

B

Version initiale

Dessin

OT

Format

105 x 30

Date

05.09.2024

Vérifié

BM

Echelle

1:200

Indice

Date

Dess.

Visa

B

29.04.2026

RS

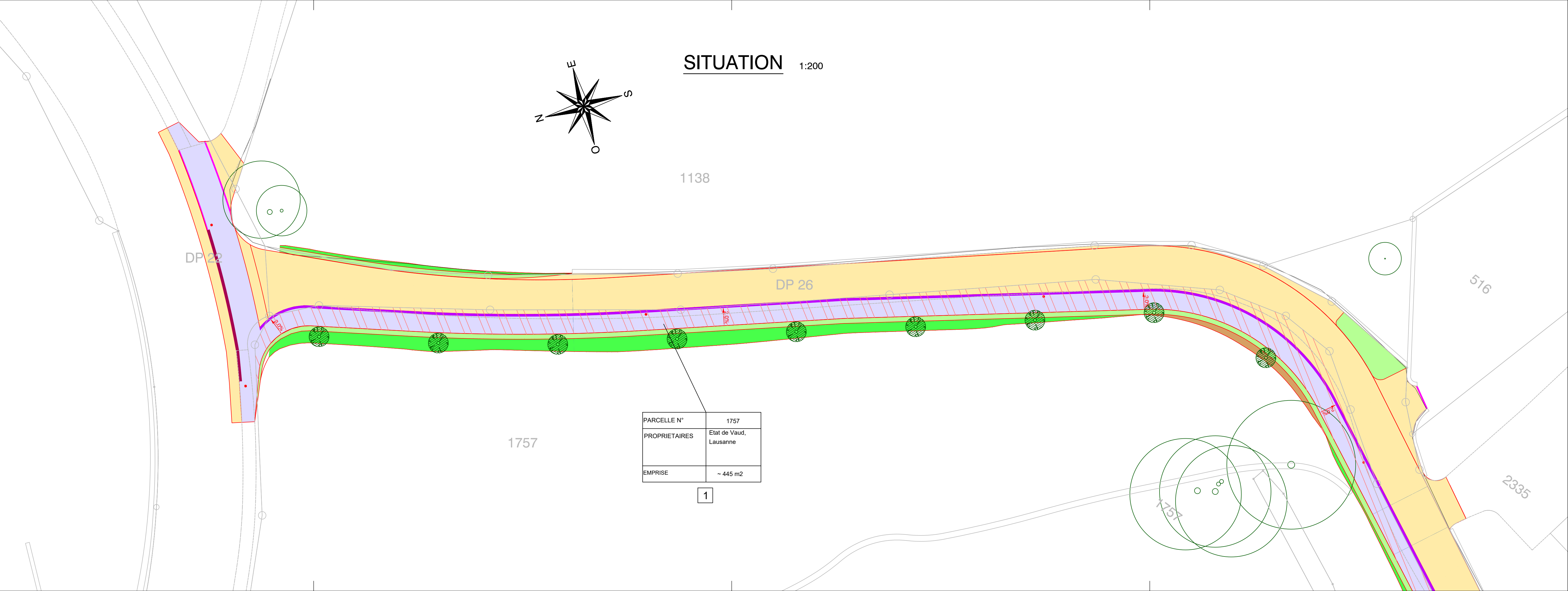
BM

Description

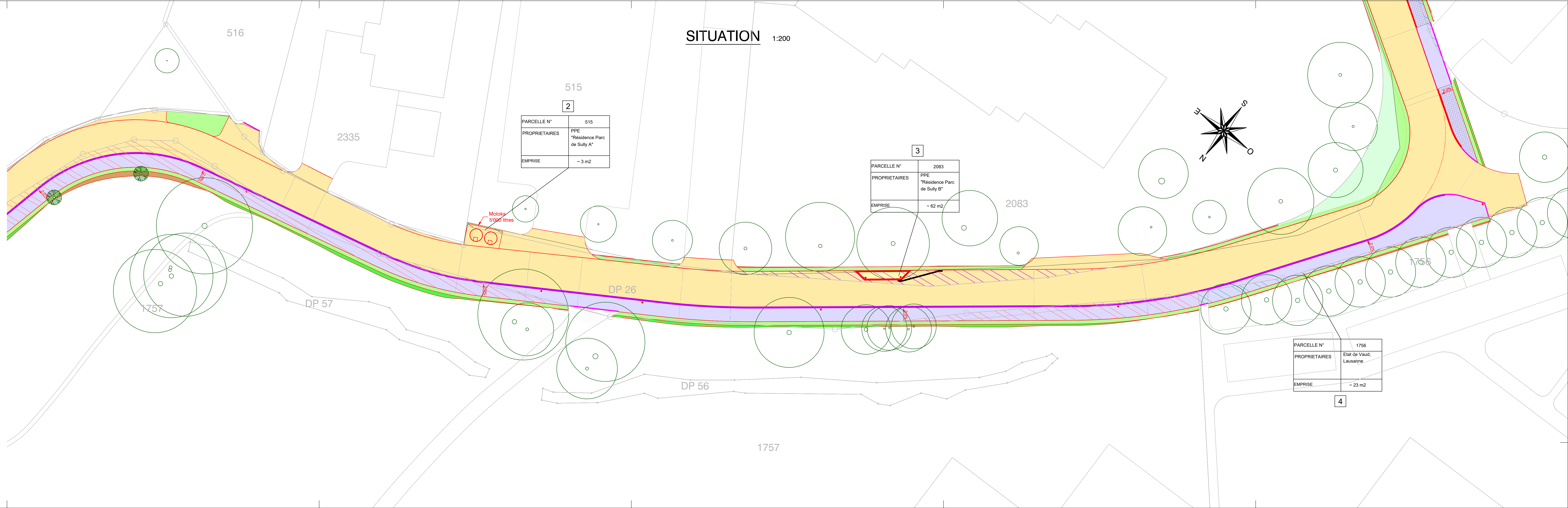
• Passage des derniers plans en MAE.

Altitude 403.68 [msm] = niveau ±0.00

Maître d'ouvrage	Commune de La Tour-de-Peilz	Syndic	Secrétaire municipal
	Grand-Rue 46 1814 / La Tour-de-Peilz	lieu, date : Signature :	lieu, date : Signature :
Auteur du plan	Molteni Marco	lieu, le	
	WILLI INGENIEURS SA Av. des Alpes 43 CH - 1820 Montreux	Signature :	



PARCELLE N°	1757
PROPRIETAIRES	Etat de Vaud, Lausanne
EMPRISE	~ 445 m2



Version initiale

Dessin OT

Format 105 x 30

Date 05.09.2024

Vérifié BM

Echelle 1:200

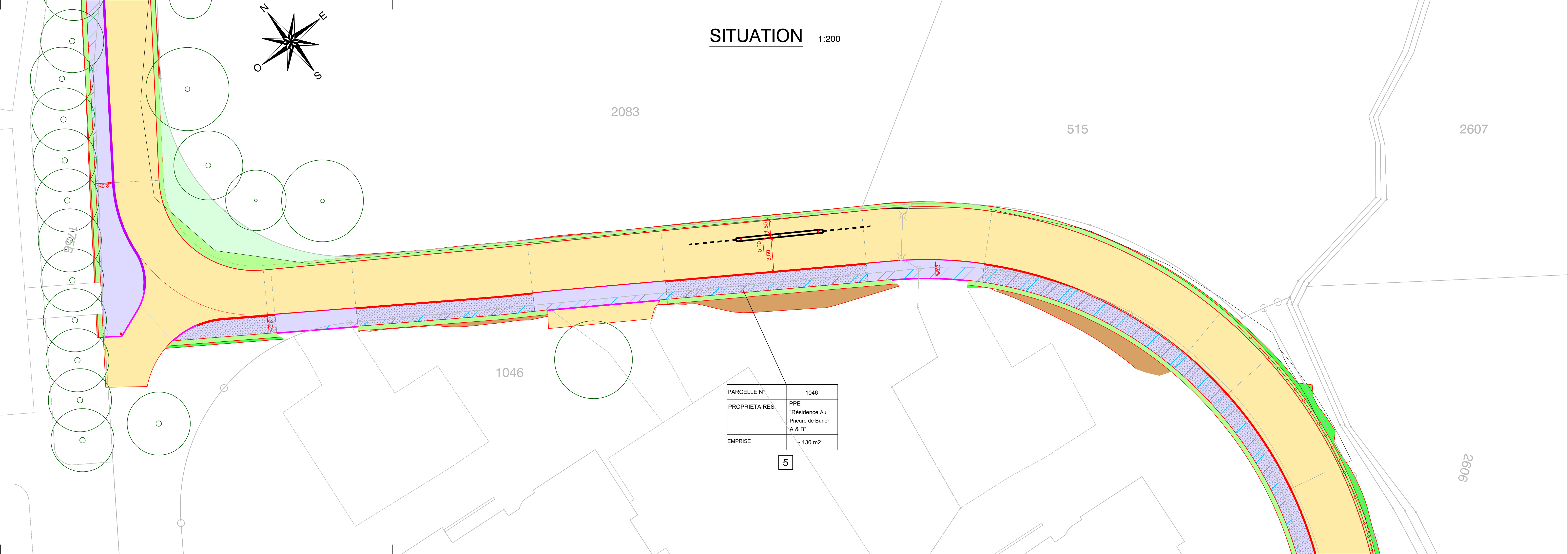
Indice	Date	Dess.	Visa
B	28.04.2026	RS	BM

Description

• Passage des derniers plans en MAE.

Altitude 403.68 [msm] = niveau ±0.00

Maître d'ouvrage	Commune de La Tour-de-Peilz	Syndic	Secrétaire municipal
	Grand-Rue 46 1814 / La Tour-de-Peilz	lieu, date : Signature :	lieu, date : Signature :
Auteur du plan	Molteni Marco	lieu, le	
	WILLI INGENIEURS SA Av. des Alpes 43 CH - 1820 Montreux	Signature :	



CHEMIN DU VALLON

23195

1814 La Tour-de-Peilz

MISE À L'ENQUÊTE

PLAN DES EMPRISES DEFINITIVES

ETAPE 4/4

23195_MAE_0047

Situation

Indice **B**

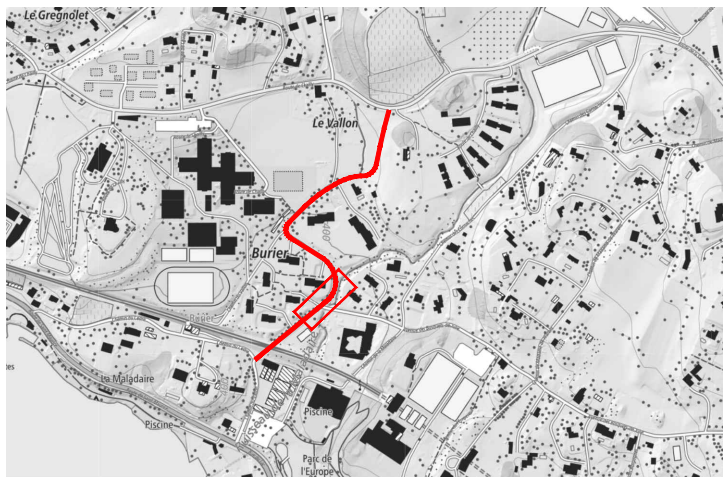
Version initiale	Dessin	OT	Format	105 x 30
Date 05.09.2024	Vérifié	BM	Echelle	1:200

Indice	Date	Dess.	Visa
B	28.04.2026	RS	BM

Description

- Passage des derniers plans en MAE.

Altitude 403.68 [msm] = niveau ±0.00



Maître d'ouvrage
Commune de La Tour-de-Peilz
Grand-Rue 46
1814 / La Tour-de-Peilz

Syndic
lieu, date :

Signature :

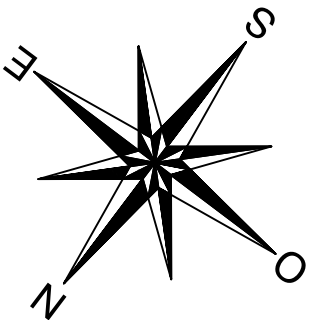
Secrétaire municipal
lieu, date :

Signature :

Auteur du plan
Molteni Marco
WILLI INGENIEURS SA
Av. des Alpes 43
CH - 1820 Montreux

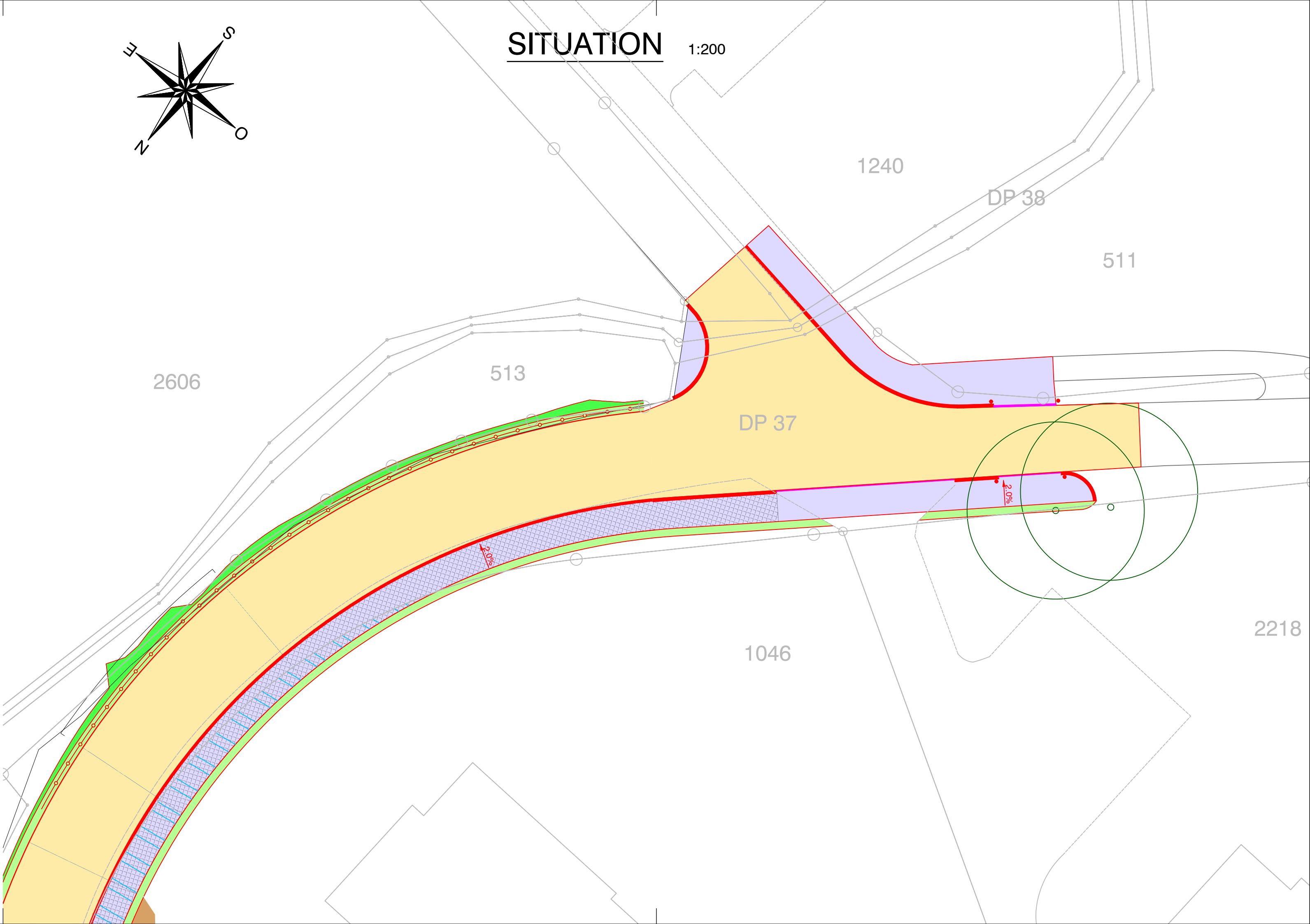
lieu, le

Signature :



SITUATION

1:200



CHEMIN DU CEDRE

23195

1814 La Tour-de-Peilz

MISE À L'ENQUÊTE

SITUATION PROJETEE

Situation

23195_MAE_0028

Indice B

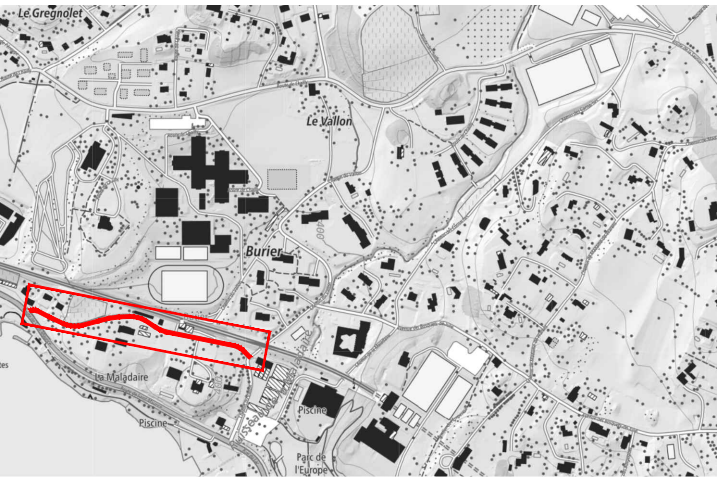
Version initiale	Dessin RS	Format 105 x 30
Date 15.09.2025	Vérifié BM	Echelle 1:200

Indice	Date	Dess.	Visa
B	28.04.2026	RS	BM

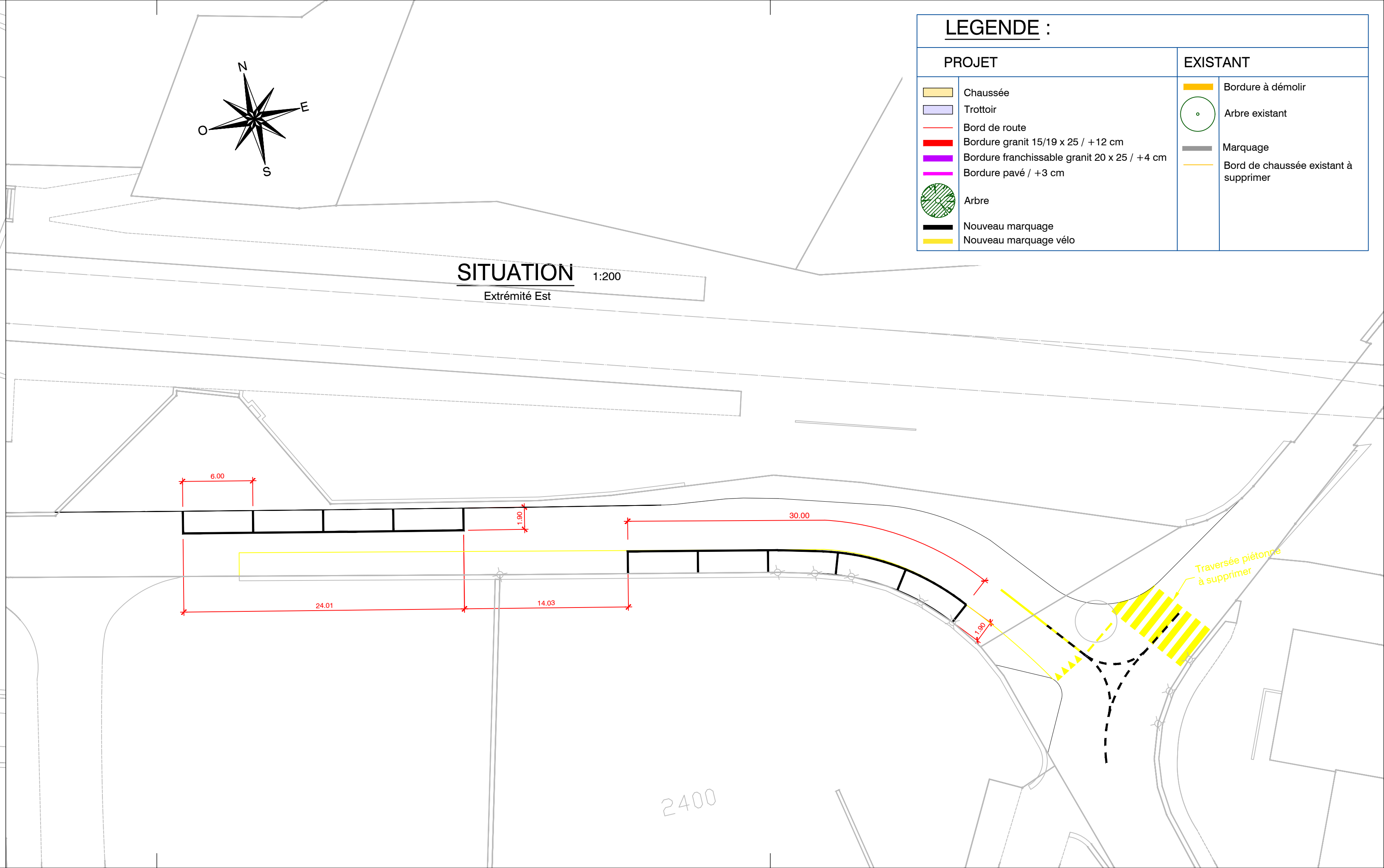
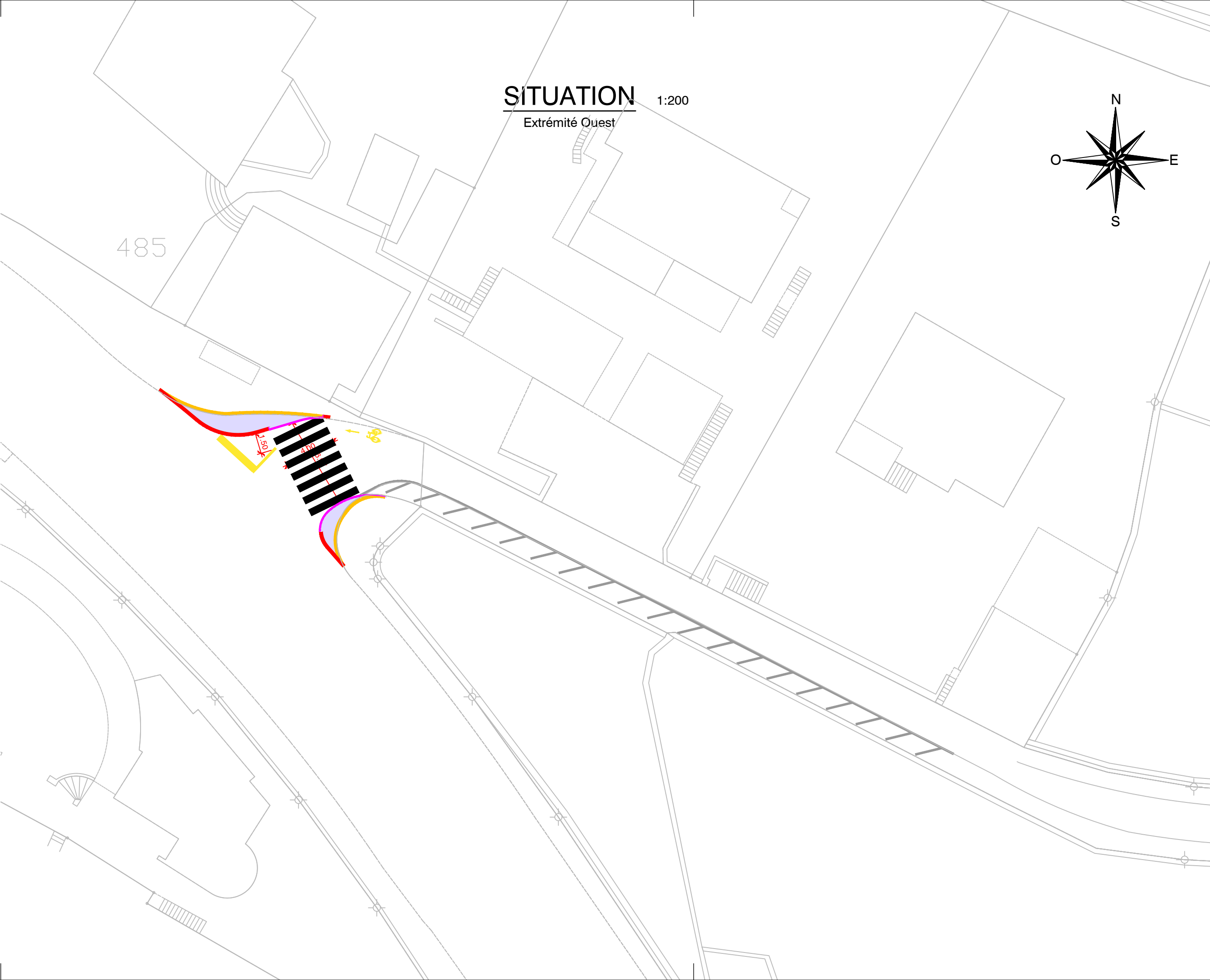
Description

- Passage des derniers plans en MAE.

Altitude 403.68 [msm] = niveau ±0.00



Maître d'ouvrage	Commune de La Tour-de-Peilz	Syndic	Secrétaire municipal
	Grand-Rue 46 1814 / La Tour-de-Peilz	lieu, date : Signature :	lieu, date : Signature :
Auteur du plan	Molteni Marco	lieu, le	
	WILLI INGENIEURS SA Av. des Alpes 43 CH - 1820 Montreux	Signature :	



Chemin du Cèdre

23195

1814 La Tour-de-Peilz

MISE À L'ENQUÊTE

SITUATION CANALISATIONS ET SERVICES PROJETES

CARREFOUR EXTREMITÉ OUEST

Situation

23195_MAE_0014

Indice

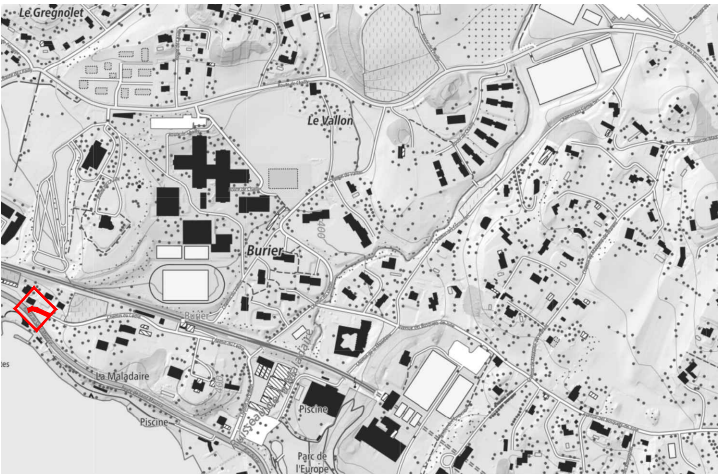
B

Version initiale	Dessin	RS	Format	53 x 30
Date 15.09.2025	Vérifié	BM	Echelle	1:200

Indice	Date	Dess.	Visa
B	28.04.2026	RS	BM

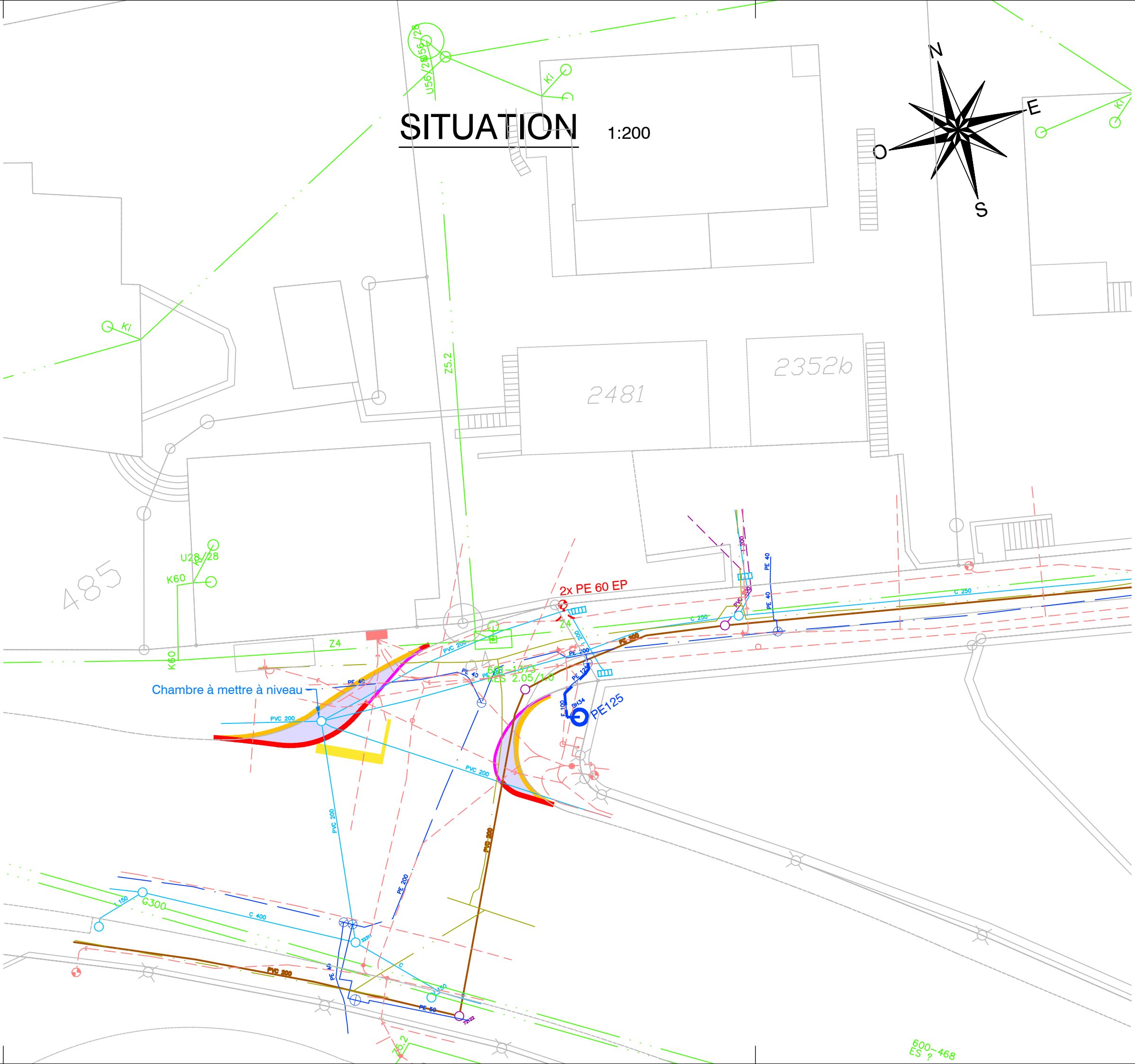
Description

- Passage des derniers plans en MAE.



Altitude 403.68 [msm] = niveau ±0.00

Maître d'ouvrage	Commune de La Tour-de-Peilz Grand-Rue 46 1814 / La Tour-de-Peilz	Syndic	Secrétaire municipal
		lieu, date :	lieu, date :
Auteur du plan	Molteni Marco WILLI INGENIEURS SA Av. des Alpes 43 CH - 1820 Montreux	Signature :	Signature :
		lieu, le	Signature :



LEGENDE :

EXISTANT			
	Collecteur Eaux Claires (EC)		Chambre EC Relevée
	Collecteur Eaux Usées (EU)		Chambre EU Relevée
	Collecteur Eaux Usées SIGE (EU)		Candélabre
	Gaz		Grille à supprimer
	Eau potable		Grille
	Swisscom		Chambre EC du cadastre dont l'implantation est incorrecte
	Electricité		Chambre EU du cadastre dont l'implantation est incorrecte
	Vanne Eau Claire		
	Borne hydrante		
	Chambre EC		
	Chambre EU		
PROJET			
	Tube d'éclairage		Eau Potable
	Candélabre		

Chemin du Cèdre

1814 La Tour-de-Peilz

MISE À L'ENQUÊTE

SITUATION CANALISATIONS ET SERVICES PROJETES

CARREFOUR EXTREMITE EST

Situation

23195_MAE_0015

Indice A

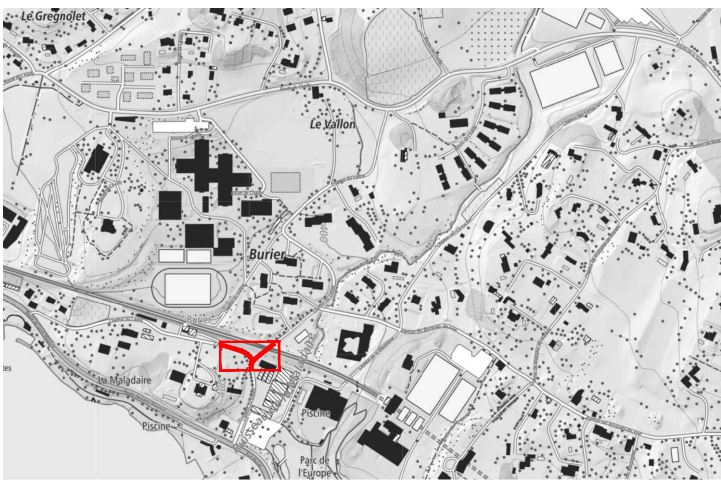
Version initiale	Dessin	RS	Format	53 x 30
Date 18.09.2025	Vérifié	BM	Echelle	1:200

Indice	Date	Dess.	Visa
A	28.04.2026	RS	BM

Description

- Passage des derniers plans en MAE.

Altitude 403.68 [msm] = niveau ±0.00



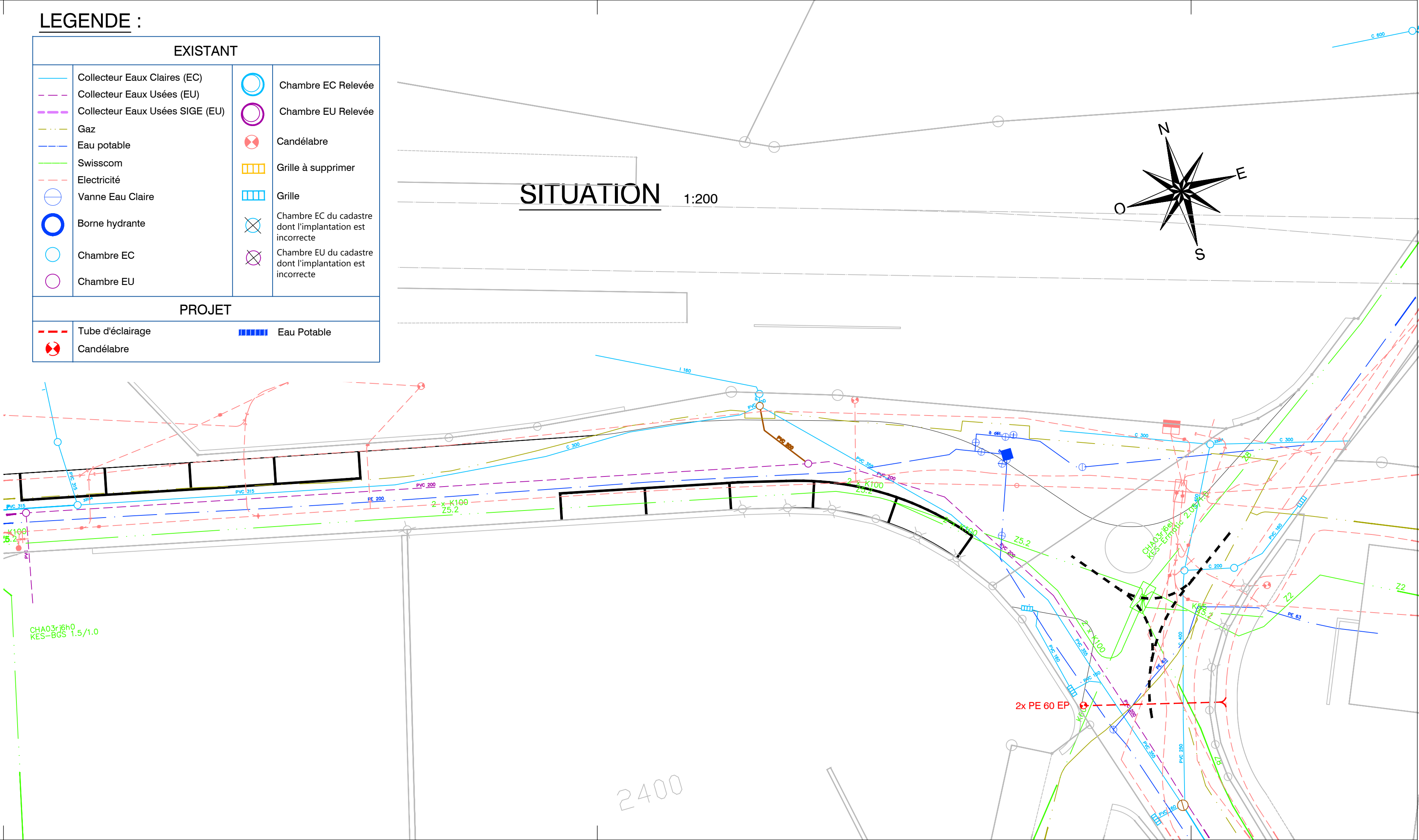
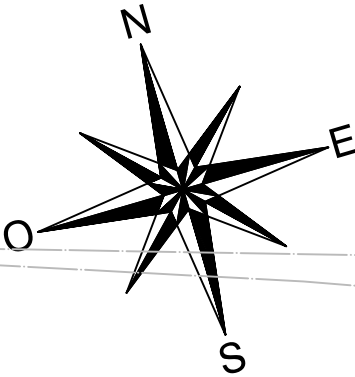
Maître d'ouvrage	Commune de La Tour-de-Peilz Grand-Rue 46 1814 / La Tour-de-Peilz	Syndic	Secrétaire municipal
		lieu, date : Signature :	lieu, date : Signature :
Auteur du plan	Molteni Marco WILLI INGENIEURS SA Av. des Alpes 43 CH - 1820 Montreux	lieu, le	
		Signature :	

LEGENDE :

EXISTANT			
	Collecteur Eaux Claires (EC)		Chambre EC Relevée
	Collecteur Eaux Usées (EU)		Chambre EU Relevée
	Collecteur Eaux Usées SIGE (EU)		Candélabre
	Gaz		Grille à supprimer
	Eau potable		Grille
	Swisscom		Chambre EC du cadastre dont l'implantation est incorrecte
	Electricité		Chambre EU du cadastre dont l'implantation est incorrecte
	Vanne Eau Claire		
	Borne hydrante		
	Chambre EC		
	Chambre EU		
PROJET			
	Tube d'éclairage		Eau Potable
	Candélabre		

SITUATION

1:200

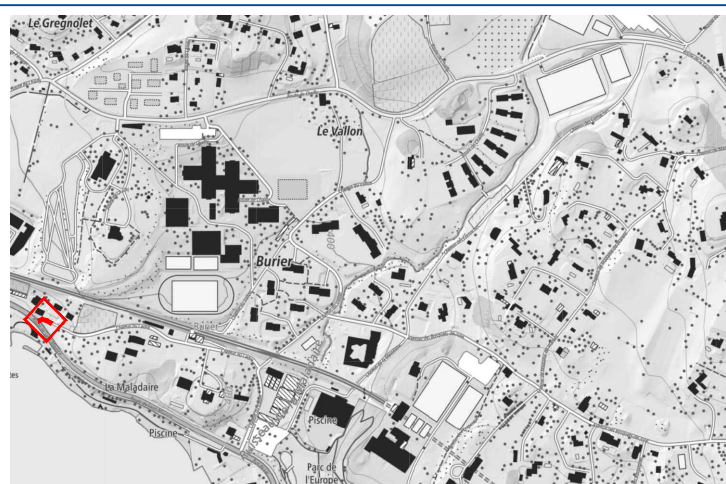


23195

MISE À L'ENQUÊTE

CARREFOUR EXTREMITÉ OUEST

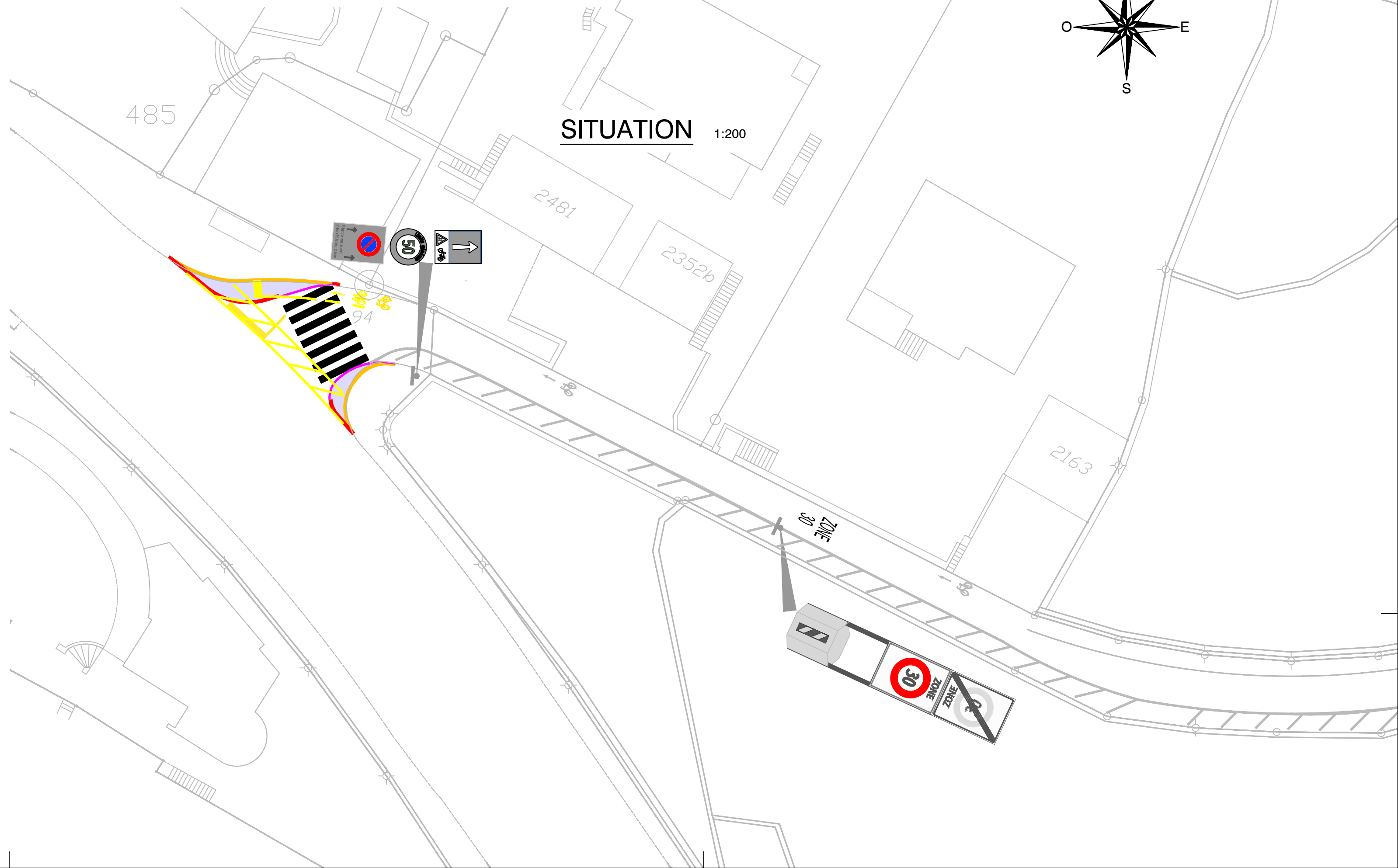
Situation

Indice **B**Altitude 403.68 [msm] = niveau ± 0.00 

Maître d'ouvrage Commune de La Tour-de-Peilz Grand-Rue 46 1814 / La Tour-de-Peilz	Syndic	Secrétaire municipal
	lieu, date :	lieu, date :
	Signature :	Signature :
Auteur du plan Molteni Marco WILLI INGENIEURS SA Av. des Alpes 43 CH - 1820 Montreux	lieu, le	
	Signature :	

LEGENDE :

	Marquages au sol		Projet signalisation
ZONE 30   	Entrée Zone 30		Zone 30 Réf. 2.59.1
	Marquage		Panneau en couleur: panneau à poser
	Marquage vélo		Panneau tracé: panneau à supprimer
	Marquage à supprimer		Panneau gris: panneau à conserver
			Fin Zone 30 Réf. 2.59.2
		Marquage	



CHEMIN DU CEDRE

23195

1814 La Tour-de-Peilz

MISE À L'ENQUÊTE

MARQUAGES ET SIGNALISATIONS PROJETES

CARREFOUR EXTREMITÉ EST

23195_MAE_0035

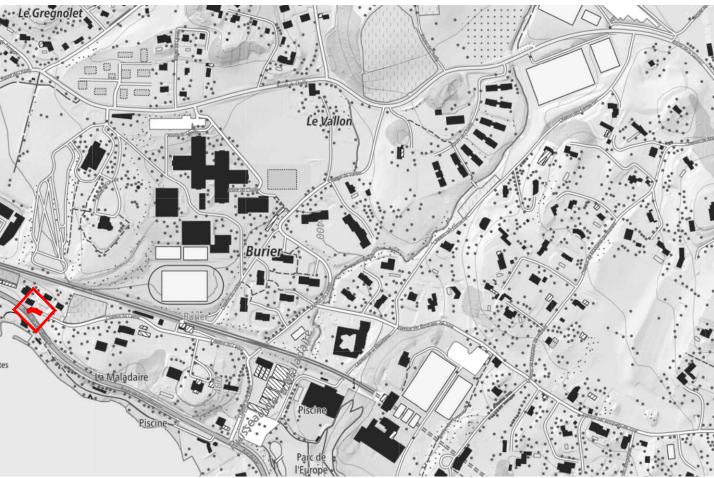
Indice A

Version initiale	Dessin	RS	Format	53 x 30
Date 15.09.2025	Vérifié	BM	Echelle	1:200

Indice	Date	Dess.	Visa
A	28.04.2026	RS	BM

Description

- Passage des derniers plans en MAE.



Altitude 403.68 [msm] = niveau ±0.00

Maître d'ouvrage
Commune de La Tour-de-Peilz
Grand-Rue 46
1814 / La Tour-de-Peilz

Syndic
lieu, date :

Signature :

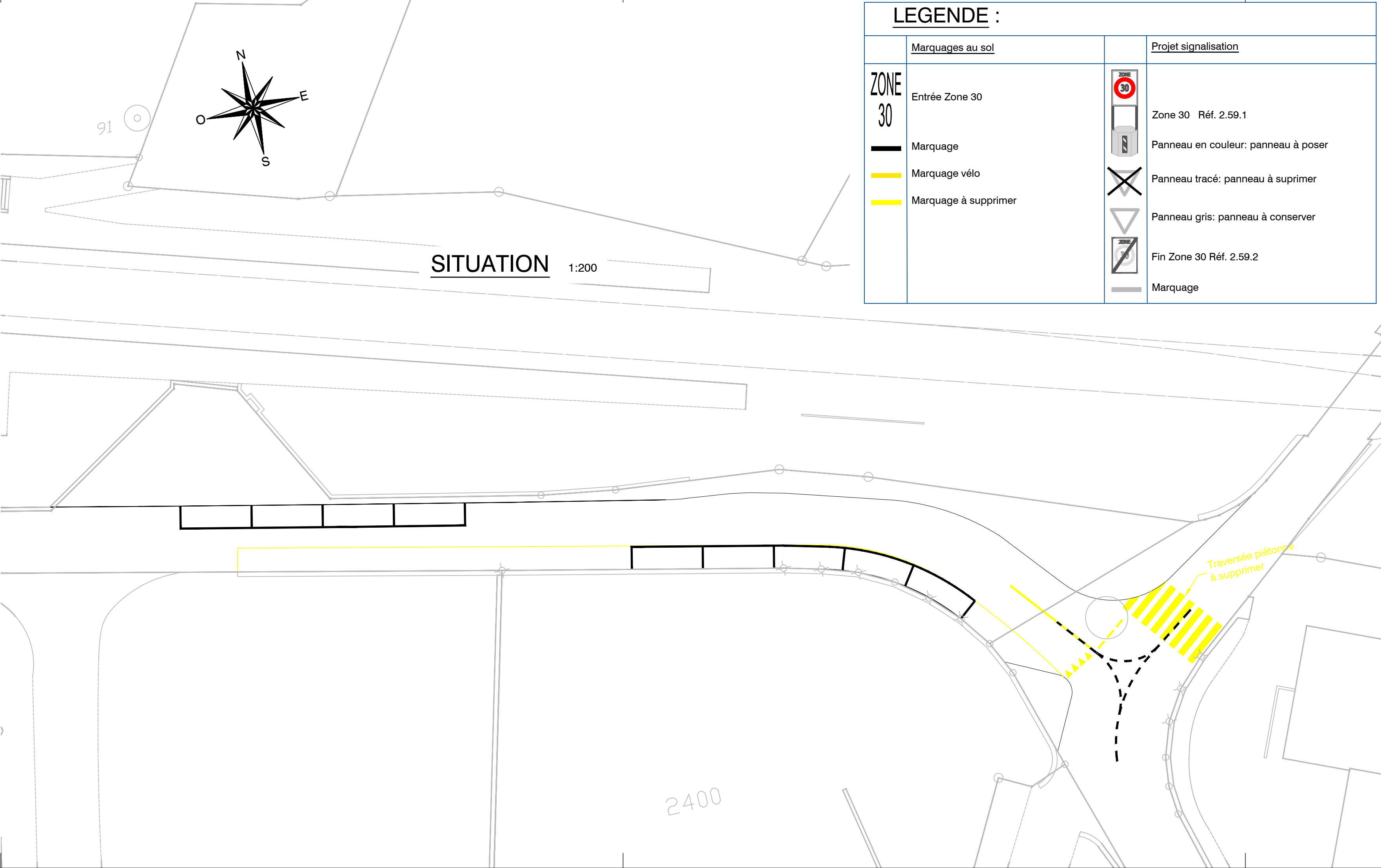
Secrétaire municipal
lieu, date :

Signature :

Auteur du plan
Molteni Marco
WILLI INGENIEURS SA
Av. des Alpes 43
CH - 1820 Montreux

lieu, le

Signature :





Direction générale
des immeubles et
du patrimoine - DGIP

Direction de l'immobilier
et du foncier - DIF

Place de la Riponne 10
1014 Lausanne

Administration communale
de La Tour-de-Peilz
Grand-Rue 46
1814 La Tour-de-Peilz

Unité des opérations foncières
Affaire traitée par : CCC/VBE
Réf. : cindy.clerc@vd.ch - 021 316 73 51

Lausanne, le 2 juillet 2026

Autorisation de signature des plans d'emprise pour le projet de réaménagement du Chemin du Vallon
La Tour-de-Peilz – Parcelles n° 1756 et 1757, propriétés de l'Etat de Vaud

Madame, Monsieur,

En référence au dossier cité en titre, nous vous communiquons que l'Etat de Vaud consent, en tant que propriétaire foncier des parcelles sus désignées, à la signature **au nom de la Commune de La Tour-de-Peilz, des plans d'emprise et des documents nécessaires à la mise à l'enquête publique du projet cité en titre, la Commune de La Tour de Peilz demeurant maître d'ouvrage**, requérante et seule responsable du projet ainsi que des conditions et charges qui y sont liées.

Le consentement permet uniquement la signature des plans et documents nécessaires à la mise à l'enquête publique du projet. **En aucun cas, l'Etat de Vaud ne consent à être le destinataire ou le bénéficiaire des autorisations, décisions, conditions ou charges qui en découleraient.**

Dans ce cadre, la Commune de La Tour de Peilz est autorisée à signer, en son propre nom, les plans d'emprise ainsi que les autres documents nécessaires à la mise à l'enquête publique du projet précité. Toute autre démarche nécessitant l'accord du propriétaire devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation écrite.

L'Etat de Vaud ne prend aucun engagement quant au contenu matériel de ces documents, aux honoraires des mandataires, ni aux relations contractuelles avec ces derniers. L'entière responsabilité du projet, de son contenu, et des questions en lien avec les mandataires incombe à la requérante. Cette dernière assume également à entière décharge de l'Etat les éventuels frais, émoluments, taxes ou encore contributions liés au projet.

La présente autorisation ne préjuge pas des déterminations des différents services de l'Etat, notamment dans le cadre de la procédure d'approbation applicable, qui demeurent réservées.

Nous requérons expressément que la présente autorisation soit jointe au dossier de mise à l'enquête publique.

Nous restons à disposition pour tout complément d'information et vous prions d'accepter, Madame, Monsieur, nos salutations les meilleures.

Direction générale des immeubles et du patrimoine

Melaine-Noé Laesslé
Directeur

François Pointet
Adjoint au responsable d'unité

Annexe : Plan de géomètre du 20.05.2026 établi par Géo-Solutions Ingénieurs SA à Vevey

Copie : Mme Edith Esmoris, cheffe de projet, Direction de l'architecture et des bâtiments

PLAN DRESSE POUR CONSTITUTION DE SERVITUDE

COMMUNE DE LA TOUR-DE-PEILZ

Plans n° 27 et 28

Coordonnées moyennes 2'557'075 / 1'144'330

N° du journal :

Date d'inscription :

Mensuration : Numérique



Av. Reller 42 | case postale 375 | 1800 Vevey 1 | 021 925 36 00
vevey@geo-solutions.ch
www.geo-solutions.ch

Vevey, le 22 juin 2026

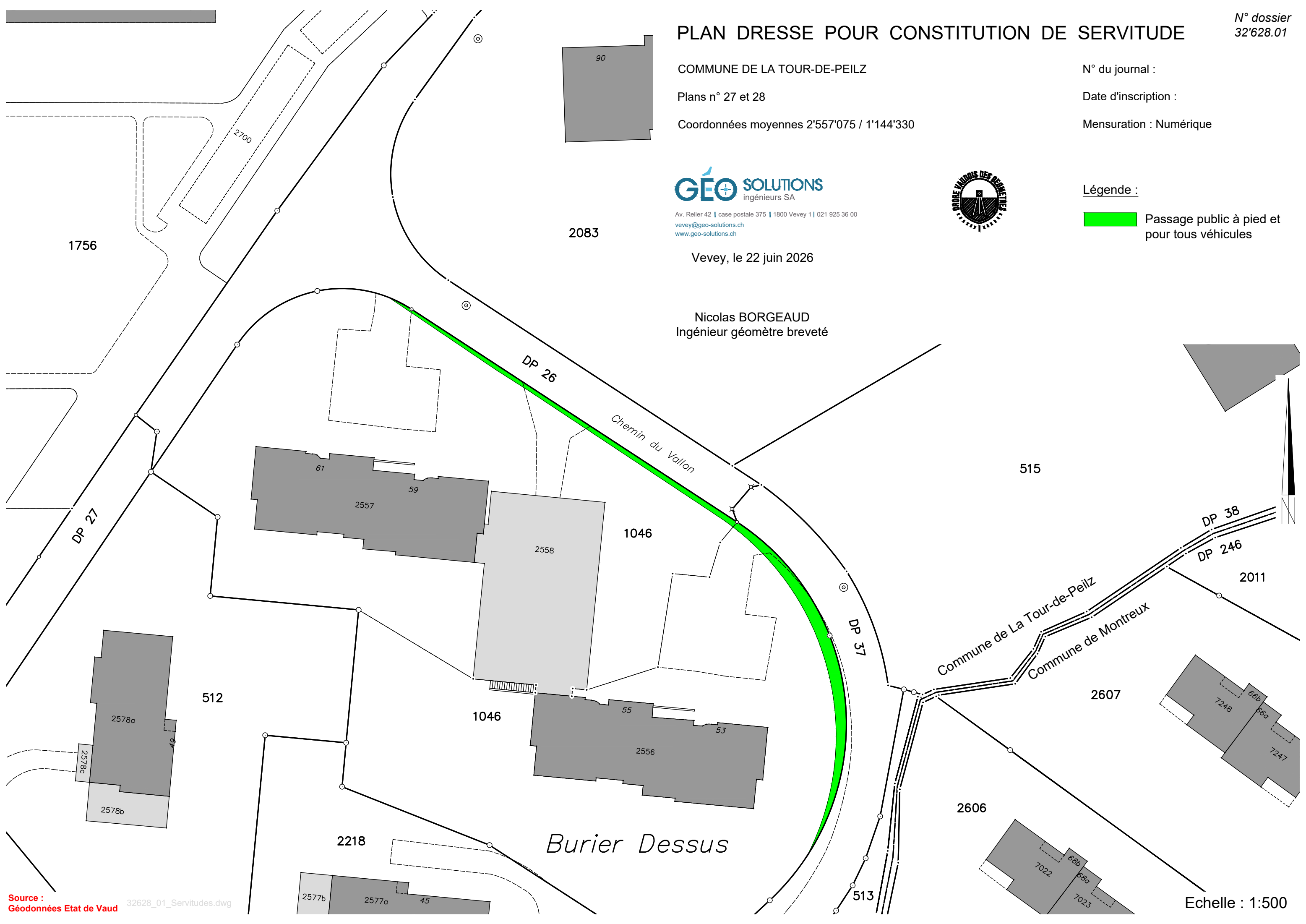
Nicolas BORGEAUD
Ingénieur géomètre breveté



Légende :



Passage public à pied et
pour tous véhicules



PLAN DRESSE POUR CONSTITUTION DE SERVITUDE

COMMUNE DE LA TOUR-DE-PEILZ

Plan n° 27

Coordonnées moyennes 2°55'170 / 1°14'510



Av. Reller 42 | case postale 375 | 1800 Vevey | 021 925 36 00
vevey@geo-solutions.ch
www.geo-solutions.ch

Vevey, le 22 juin 2026

Nicolas BORGEAUD
Ingénieur géomètre breveté

N° dossier
32'628.01

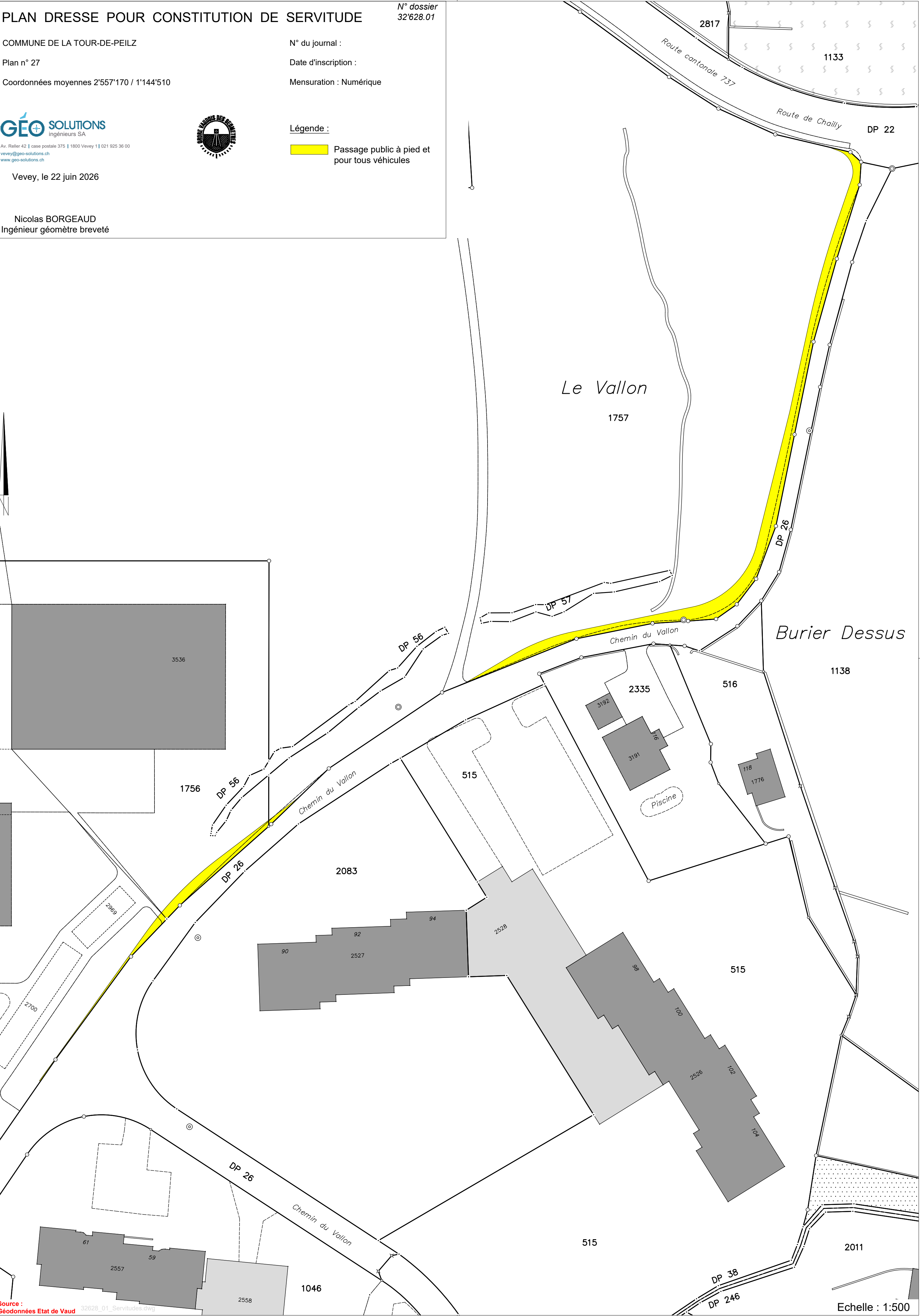
N° du journal :

Date d'inscription :

Mensuration : Numérique

Légende :

Passage public à pied et
pour tous véhicules



PLAN DRESSE POUR CONSTITUTION DE SERVITUDE

N° dossier
32'628.01

COMMUNE DE LA TOUR-DE-PEILZ

N° du journal :

Plan n° 27

Date d'inscription :

Coordonnées moyennes 2'557'060 / 1'144'430

Mensuration : Numérique



Av. Reller 42 | case postale 375 | 1800 Vevey 1 | 021 925 36 00
vevey@geo-solutions.ch
www.geo-solutions.ch



Légende :



Passage public à pied et
pour tous véhicules

Vevey, le 22 juin 2026

Nicolas BORGEAUD
Ingénieur géomètre breveté



Source :
Géodonnées Etat de Vaud 32628_01_Servitudes.dwg

Echelle : 1:500

REÇU - 1 SEP. 2026

Thomas Jud
Ch. du Vallon 100
1814 La Tour-de-Peilz
Jud.thomas@bluewin.ch
079 340 35 46

	Original	Copie
Municipalité		
MW		
PB		
RC		
SD		
GL		
RT		
PK		
AS		
AI		
VM		
PV		
Espaces publics		

Original à:	SUEP
Copie à:	
Reçu au Greffe le:	31 AOÛT 2026 ^{ap}
En Muni le:	Liste
En circulation	☐ Muni ☐ CS

Main propre au Greffe
Urbanisme et espaces publics
Maison de Commune
Grand-Rue 46
Case Postale 304
1814 La Tour-de-Peilz

Lausanne, le 31 août 2026

Objet : Opposition à la mise à l'enquête – Projet du chemin du Vallon

Madame, Monsieur,

Par la présente, je forme officiellement opposition au projet de mise à l'enquête concernant le chemin du Vallon. En tant que propriétaire d'un appartement situé sur la parcelle 515, je constate avec surprise que celle-ci n'est pas mentionnée dans votre affichage, alors qu'elle est directement impactée par l'installation prévue de conteneurs enterrés (Molok).

Mon opposition se fonde sur les arguments suivants :

- **Sécurité et fluidité du trafic** : La création de la zone 30 km/h est précisément justifiée par le rétrécissement du chemin. Or, l'emplacement choisi pour les Molok se situe exactement dans cette zone étroite. Lors de la levée des conteneurs par le camion de ramassage, la circulation sera totalement bloquée, le gabarit de la route ne permettant pas le croisement des véhicules.
- **Emplacements alternatifs sous-exploités** : Le long du chemin, de nombreuses alternatives viables existent. De plus, le canton possède plusieurs terrains aux alentours adaptés à ce type d'infrastructure.
- **Synergie avec l'existant** : Le site du gymnase de Burier accueille déjà un dépôt pour les déchets verts. Il serait plus rationnel et sécurisé d'installer ces nouveaux Molok à cet endroit.

Au vu de ces éléments, je vous demande de reconsidérer l'implantation de ces conteneurs afin de préserver la sécurité des usagers et l'accès à notre parcelle.

Je vous remercie de bien vouloir enregistrer la présente opposition. Je vous prie également de m'informer si d'autres démarches formelles sont nécessaires pour valider ma demande dans le cadre de cette mise à l'enquête.

Dans l'attente de votre confirmation, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, mes salutations distinguées.



Thomas Jud

Thomas Jud
 Ch. du Vallon 100
 1814 La Tour-de-Peilz
Jud.thomas@bluewin.ch
 079 340 35 46

	Original	Copie
Municipalité		
MW		
PB		
RC		
SD		
GL		
RT		
PK		
AS		
AI		
VM		
PV		
Espaces publics		

Maison de Commune
 Urbanisme et espaces publics
 Grand-Rue 46
 Case Postale 304
 1814 La Tour-de-Peilz

Lausanne, le 2 octobre 2026

Madame la Syndique,
 Mesdames et Messieurs les Municipaux,

**Objet : Réaménagement des chemins du Vallon et du Cèdre, création d'une zone 30 km/h et constitution de trois servitudes de passage public à pied et pour tous véhicules.
 Opposition du 31 août 2026 et séance de conciliation du 28 septembre 2026.**

Le projet de réaménagement global du chemin du Vallon est, dans son ensemble, salué par les riverains qui attendent une telle requalification depuis de nombreuses années. Néanmoins, installer un écopoint (conteneurs enterrés de type "Molok") là où le chemin est le plus étroit présente un réel problème. Lors de la séance de conciliation du 28 septembre dernier, vous avez reconnu avoir choisi cet emplacement par pure opportunité foncière, le terrain appartenant à la commune, sans avoir procédé à une étude d'impact préalable ni recherché d'alternatives moins préjudiciables. De plus, la volonté de la commune de supprimer à terme la levée des déchets ménagers et du papier aggravera considérablement la situation. C'est pourquoi je maintiens formellement mon opposition et vous prie de trouver ci-dessous le développement de mes arguments.

1. Sécurité publique, fluidité du trafic et incohérence urbanistique

- **Contradiction avec les objectifs de la zone 30 km/h :** La création de la zone 30 km/h est précisément justifiée et dictée par le rétrécissement du chemin. Or, l'emplacement choisi pour les Moloks se situe *exactement* dans cette zone étroite.
- **Aggravation d'un manque de visibilité critique :** La visibilité à la sortie de notre parking privé est déjà notoirement insuffisante et dangereuse. La commune a d'ailleurs déjà dû installer un miroir de sécurité à cet endroit pour pallier ce problème. L'implantation des Moloks, qui va générer des arrêts fréquents et aggraver ce point noir accidentogène.
- **Blocage total de la circulation :** Lors de la levée des conteneurs par le camion de ramassage, la circulation sera totalement paralysée, le gabarit restreint de la route ne permettant absolument pas le croisement ou le dépassement des véhicules, ce qui bloquera également l'accès des véhicules de secours (sapeurs-pompiers, ambulances).

2. Problèmes de flux et de stationnement sauvage

- **Zone d'installation mal choisie en fonction de la densité d'habitants :** Si les habitants situés en aval de la gare de Burier peuvent facilement descendre à pied vers la plage de la Maladère où il y a déjà une installation, le flux provenant de la zone en amont à plus forte densité de population devra parcourir une distance plus importante. En raison de cet éloignement, ces résidents utiliseront les Moloks devant notre propriété et majoritairement avec leur véhicule pour transporter leurs déchets.
- **Exiguïté, risques de blocage et stationnement sauvage :** L'emplacement prévu est trop restreint pour accueillir des véhicules en phase de déchargement. L'exiguïté des lieux provoquera des arrêts anarchiques devant l'entrée de notre parking, bloquant les résidents ou utilisant abusivement nos places de parc privées.
- **Atteinte à la propriété privée :** Le parking d'une PPE n'a pas vocation à servir de zone de déchargement publique. Il incombe à la commune de prévoir une zone de déchargement officielle, sécurisée et adaptée sur le domaine public, sans reporter les nuisances sur les fonds privés.

3. Alternatives sous-exploitées et rationalisation des infrastructures

- **Emplacements alternatifs :** Le long du chemin, de nombreuses alternatives viables et moins contraignantes existent. De plus, l'État de Vaud possède aux alentours des parcelles publiques parfaitement adaptées à ce type d'aménagement.
- **Synergie avec le site du Gymnase de Burier :** Le site du gymnase de Burier accueille déjà un dépôt pour les déchets verts. Il serait infiniment plus rationnel, logique et sécurisé d'implanter ces nouveaux Moloks sur ce site préexistant qui dispose déjà des accès et des dégagements nécessaires pour les manœuvres.

4. Dégradation esthétique majeure et dépréciation du patrimoine

L'implantation de ces Moloks juste devant notre entrée portera une atteinte visuelle à l'esthétique de notre PPE. La transformation de notre entrée résidentielle en point de collecte de déchets à ciel ouvert déprécie l'image de notre patrimoine immobilier et va générer des nuisances.

Conclusion

Le projet est dans son ensemble bien, mais au vu des éléments exposés, pourquoi ne pas chercher une autre alternative pour l'emplacement de cet écopoint qui pourra être implanté ultérieurement sur une parcelle mieux appropriée ?

Dans l'attente de votre prise de position rapide, je vous prie d'agréer, Madame la Syndique, Mesdames et Messieurs les Municipaux, l'assurance de mes salutations distinguées.



Thomas Jud